

SUIVI DES ACTIVITES DU MARCHE DU TRAVAIL AU SENEGAL EN 2018

Bilan annuel des activités des Inspections du Travail et de la Sécurité sociale

Le Ministre tient à remercier Monsieur Babacar NDIR, Directeur général de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) pour son précieux appui technique apporté à la réalisation de ce rapport lequel a bénéficié du financement de l'Etat du Sénégal.

Ce rapport est accessible sur le site-web du Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions. www.travail.gouv.sn

Toute information complémentaire sur les données de ce rapport peut être obtenue auprès de la Direction des Statistiques du Travail et des Etudes (DSTE) ; 18, rue Ramez Bourgi, téléphone (221) 33.821.77.66 /Fax (221) 33.822.08.66, Dakar, SENEGAL
Adresse email : statdste@gmail.com

Toute reproduction entière ou partielle de ce document devra porter la mention suivante : SENEGAL Rapport annuel des Statistiques du Travail 2018, DSTE, Mai 2019.

COMITE TECHNIQUE

Directeur technique : **M. Karim CISSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur Général du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS)

Coordination technique : **Mme. Seynabou THIAM**, statisticienne, Directrice des Statistiques du Travail et des Etudes (DSTE), par intérim

Equipes régionales de suivi :

- IRTSS Dakar : **M. Seydina DIAGNE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- ITSS Dakar-Zone Franche/IDR : **M. Abdou Aziz BADIANE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
Mme ROSALIE D.DIOP BASSE, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Diourbel : **Mme Aïssatou DIOP**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Fatick : **Mme Bousso GUEYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Kaffrine : **M. Mamadou BA**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Kaolack : **M. Tène GAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Kédougou : **M. Mamadou MBENGUE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Kolda : **M. Massar GAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Louga : **M. Ahmadou DIALLO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Matam : **M. Mamadou LO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Saint-Louis : **M. Babacar MBODJ**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Sédhiou : **M. Sansouna DIALLO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Tambacounda : **M. Malick NDOUR**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Thiès : **M. Hammadou BALDE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- IRTSS Ziguinchor : **M. Enie Joel COLY**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale

Traitement et Analyse des données : **Mme. Seynabou THIAM**, Statisticienne, DSTE par intérim

: **M. Ousseynou Aly KHAIRIDINE**, Statisticien, Chef de la Division des Statistiques du Travail et de l'Emploi, DSTE

: **M. Alassane NIANG**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de la Division des Etudes, DSTE

: **Mme Fatimata MANGANE**, Informaticienne/Planificateur, Chef de la Cellule Informatique, DSTE

: **M. Arona Lamine MBAYE**, Ingénieur Informaticien, DSTE

: **M. Ousmane WAGUE**, Ingénieur informaticien, DSTE

: **M. El hadji Baffa SY**, Ingénieur informaticien, DSTE

: **M. Ibrahima LO**, Ingénieur informaticien, DSTE

- Appui technique :**
- : **M. Mamadou Moctar LOUM**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Conseiller technique à la DGTSS
 - : **M. Amdy Moustapha AMAR**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, DPS
 - : **M. Ousmane SAMBE**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, IRTSS Dakar
 - : **M. Alioune FALL**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, IRTSS Dakar
 - : **M. Ousmane Diouf**, CSS
 - : **M. Tidiane BA**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, IDTSS de Rufisque
 - : **M. Ibra NDOYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Coordonnateur de la Cellule de lutte contre le travail des enfants, DRTOP
- Comité de lecture du Rapport**
- : **M. Karim CISSE**, DGTSS
 - : **M. Yacouba DIALLO**, Statisticien principal de l'équipe du travail décent de l'OIT pour l'Afrique de l'Ouest basée à Dakar, BIT
 - : **M. Aboubacar WADE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité, Directeur de Cabinet
 - : **Mme. Seynabou THIAM**, Statisticienne, DSTE par intérim
 - : **M. Amdy Moustapha Amar**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, DPS
 - : **M. Mamadou Moctar LOUM**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Conseiller technique à la DGTSS
 - : **M. Alassane NIANG**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de de la Division des Etudes, DSTE
 - : **M. Ousseynou Aly KHAIRIDINE**, Statisticien, Chef de la Division des Statistiques du Travail et de l'Emploi, DSTE
 - : **Mme Fatimata MANGANE**, Informaticienne/Planificateur, Chef de la Cellule Informatique, DSTE
 - : **M. Ousmane WAGUE**, Ingénieur informaticien, DSTE
 - : **M. EL Hadji Baffa SY**, Ingénieur informaticien, DSTE
 - : **M. Ibrahima LO**, Ingénieur informaticien, DSTE
 - : **M. Arona Lamine MBAYE**, Ingénieur informaticien, DSTE
 - : **M. Ibra NDOYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Coordonnateur de la Cellule de lutte contre le travail des enfants, DRTOP
 - : **M. Ousmane SAMBE**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, IRTSS Dakar
 - : **M. Alioune FALL**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, IRTSS Dakar
 - : **M. Tidiane Bâ**, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, IDTSS de Rufisque

Secrétariat & Appui

- : **M. Ousmane DIOUF**, CSS
- : **Mme Maty THIAM DIAGNE**, Secrétaire, DSTE
- : **M. Massamba Sène MBAYE** : Chauffeur, DSTE
- : **M. Aboubakry Sédikh DIALLO**, Chauffeur, DSTE
- : **M. Amadou SALL**, Agent de saisie
- : **M. Alioune Badara NDIAYE**, Agent de saisie
- : **Mme Dieyla SAMB**, Agent de saisie
- : **Mme Bineta SARR**, Agent de saisie
- : **Mme Arame Moctar LY**, Agent de saisie
- : **Mme Mariama KEBE**, Agent de saisie

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	11
RESUME EXECUTIF	14
INTRODUCTION GENERALE	18
ORGANISATION DU MINISTERE	20
METHODOLOGIE GLOBALE	22
1. Situation des déclarations d'établissement et de l'emploi	23
1.1. Déclarations d'établissement reçues en 2018	23
1.1.1. Les établissements ouverts et emplois générés en 2018.....	23
1.1.2. Les établissements fermés et emplois perdus en 2018.....	38
1.2. Contrats de travail enregistrés durant l'année 2018	48
1.2.1. Contrats de travail visés par les ITSS.....	48
1.2.2. Contrats de travail des travailleurs déplacés en 2018.....	63
2. Garantie des droits	66
2.1. Les Activités de contrôle des établissements	66
2.2. Les activités de consultations	78
2.3. Situation du Travail des enfants	82
2.4. Les actes administratifs délivrés	83
2.5. Les Travailleurs Immatriculés	85
3. Dialogue social et gestion des relations professionnelles	86
3.1. Election de délégués du personnel	86
3.2. Conflits individuels de travail	88
3.2.1. Situation d'ensemble en 2018.....	88
3.2.2. Transactions financières résultant des conflits individuels de travail réglés en 2018.....	92
3.2.3. Les conflits individuels de travail transmis au tribunal.....	97
3.3. Conflits collectifs en 2018	100
3.4. Protocoles d'accord suite aux ruptures à l'amiable	103
3.5. Demandes de licenciement de délégués du personnel	108
4. Protection sociale	112
4.1. Les Accidents du Travail et Maladies professionnelles en 2018	112
4.1.1. Précisions conceptuelles, méthodologiques et qualité des données.....	112
4.1.2. Situation des AT/MP déclarés en 2018.....	113

4.1.3.	Principaux agents responsables des accidents de travail.....	117
4.1.4.	Niveau de gravité des accidents de travail.....	120
4.1.5.	Nature des lésions provoquées par les accidents de travail.....	122
4.1.6.	Siege des lésions de l'accident de travail et le lieu de l'accident.....	127
4.1.7.	Caractéristiques du travailleur.....	132
4.2.	Les activités de lutte contre le VIH SIDA en milieu de travail.....	133
4.3.	Amélioration de l'offre de santé au travail.....	134

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Répartition des déclarations d'établissement par ITSS selon l'objet en 2018.....	23
Tableau 2: Situation des établissements ouverts et des emplois générés selon l'objet en 2018.....	25
Tableau 3: Établissements ouverts et emplois générés par ITSS en 2018	25
Tableau 4: Répartition des établissements ouverts et des emplois générés en 2018 par branche d'activité économique	27
Tableau 5: Répartition des établissements ouverts selon le statut juridique en 2018	29
Tableau 6: Répartition des établissements ouverts par statut juridique selon l'ITSS (en %)	30
Tableau 7: Répartition des emplois générés par ouverture d'établissement selon le statut juridique de l'établissement en 2018	32
Tableau 8: Répartition des emplois générés par les ouvertures d'établissement par statut juridique et selon l'ITSS, en 2018	33
Tableau 9: Répartition des emplois créés par ouverture d'établissement par Inspection selon la branche d'activité en 2018	35
Tableau 10: Situation des établissements fermés et des pertes d'emplois induits selon l'objet de la déclaration en 2018.....	38
Tableau 11: Répartition des établissements fermés et des emplois perdus par région en 2018.....	39
Tableau 12: Répartition des établissements fermés et des pertes d'emplois induites par branche d'activité en 2018	40
Tableau 13: Répartition des établissements fermés selon le statut juridique, en 2018	41
Tableau 14: Répartition des pertes d'emplois suite à la fermeture d'établissement selon le statut juridique en 2018.....	44
Tableau 15: Répartition des emplois perdus par statut juridique selon la région en % (en ligne)	45
Tableau 16: Récapitulatif des variations sur le marché du travail par ITSS en 2018.....	47
Tableau 17: Répartition des contrats visés par les ITSS, par sexe et selon le type de contrat	48
Tableau 18: Répartition des contrats enregistrés dans les ITSS par type et selon la branche d'activités en 2018..	51
Tableau 19: Répartition des contrats enregistrés par ITSS selon le type de contrat et le sexe en 2018.....	55
Tableau 20: Répartition des types de contrat de stage par ITSS.....	59
Tableau 21: Répartition des types de contrat de stage par branches d'activité.....	61
Tableau 22: Contrats de travail de travailleurs déplacés par type.....	63
Tableau 23: Contrats de travail de travailleurs déplacés selon le sexe	64
Tableau 24: Contrats de travail de travailleurs déplacés selon la catégorie	64
Tableau 25: Répartition des établissements contrôlés par ITSS et par branche d'activité économique	67
Tableau 26: Répartition des mesures prises suite aux contrôles d'établissement par ITSS.....	73
Tableau 27: Répartition des mesures prises suite aux contrôles d'établissement par branches d'activité.....	75
Tableau 28: Répartition des consultations par objet selon la qualité du demandeur et le type	79
Tableau 29: Répartition des consultations par inspection selon le type de consultation et la qualité du demandeur.	80
Tableau 30: Répartition des actes administratifs délivrés par Inspection et selon la nature	83
Tableau 31: Répartition des travailleurs immatriculés par région	85
Tableau 32: Répartition des élections de délégués du personnel par ITSS.....	86

Tableau 33: Répartition par sexe des travailleurs concernés par les conflits individuels par ITSS	88
Tableau 34: Répartition des conflits individuels de travail par ITSS selon la suite	90
Tableau 35: Situation selon le genre des travailleurs concernés par les conflits individuels.....	91
Tableau 36: Transactions financières résultant des conflits individuels de travail réglés en 2018 par ITSS	92
Tableau 37: Montant des transactions financières résultant des conflits individuels de travail par branche d'activité	94
Tableau 38: Répartition des conflits individuels de travail transmis au tribunal par ITSS, selon le motif.....	97
Tableau 39: Répartition des conflits collectifs par ITSS selon la suite	100
Tableau 40: Répartition des conflits collectifs selon le motif et la suite	101
Tableau 41: Répartition des conflits collectifs selon la branche d'activité et la suite	102
Tableau 42: Répartition des travailleurs concernés par les ruptures à l'amiable, selon l' ITSS	103
Tableau 43: Répartition du montant des transactions financières résultant des protocoles d'accord , par branche d'activité (en FCFA).....	105
Tableau 44: Répartition des demandes de licenciement de délégués du personnel par motif selon l'ITSS.	108
Tableau 45: Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel par suite selon le motif.	109
Tableau 46: Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel par suite selon l'Inspection.....	110
Tableau 47: Situation des Accidents du Travail déclarés par agence en 2018.....	113
Tableau 48: Répartition par sexe des AT/MP déclarés selon le statut du travailleur en 2018.....	115
Tableau 49: Répartition des Accidents du Travail déclarés par agence selon l'agent matériel en 2018 (en %)...	117
Tableau 50: Répartition par sexe des Accidents du Travail déclarés selon l'agence et le niveau de gravité en 2018.	120
Tableau 51: Répartition par sexe du nombre d'Accidents du Travail selon la nature de la lésion et la branche d'activité de l'établissement en 2018 (% en colonne).	122
Tableau 52: Répartition par sexe du nombre d'Accidents du Travail selon le siège de la lésion et la branche d'activité de l'établissement en 2018 (% en colonne).	127
Tableau 53: Répartition par sexe des accidents du Travail selon la tranche d'âge et le statut du travailleur en 2018.....	132
Tableau 54: Bilan des activités de lutte contre le VIH SIDA en milieu de travail	133
Tableau 55: Répartition des CHST selon l'ITSS en 2018.....	134

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition des établissements fermés par statut juridique selon l'ITSS	42
Graphique 2: Situation des changements et transferts d'établissements en 2018	46
Graphique 3: Structure des contrats octroyés en 2018 selon le sexe du travailleur	50
Graphique 4: Travailleurs déplacés selon la Zone de provenance.....	65

AVANT-PROPOS

Le rapport annuel des statistiques du travail, plus qu'un document qui retrace les différentes fluctuations du marché du travail se veut un outil fédérateur de l'ensemble des réalisations du secteur du travail et de la protection sociale.

En tant que tel, il constitue un levier indispensable pour la formulation de politiques adaptées en matière de bonne gouvernance du marché du travail mais sert aussi de baromètre des performances réalisées par l'administration du travail eu égard surtout aux objectifs fixés dans le cadre de la promotion du travail décent.

L'édition de 2018, justement, coïncide avec la tenue de différentes activités au niveau sectoriel avec comme finalité le renforcement de notre système de protection sociale, la mise en place d'un cadre juridique plus adapté aux exigences du monde du travail, l'amélioration du système d'information sur le marché du travail et une consolidation des fonctions de contrôle et de conseil de l'Inspection du travail et de la Sécurité sociale, conformément à la Convention n°81 de l'Organisation internationale du travail sur l'Inspection du travail, 1947.

En effet, en matière de protection sociale, l'année 2018 a été marquée, entre autres activités, par l'élaboration, la validation technique et la signature du programme-pays de promotion du Travail décent (PPTD) 2018-2022. A cela s'ajoute d'une part, la finalisation des travaux d'harmonisation de la liste des maladies professionnelles et du barème d'indemnisation des accidents du travail et maladies professionnelles dans le cadre de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance sociale (CIPRES) et d'autre part l'appui à la création de la Mutuelle socioprofessionnelle des Artisans dans le cadre de l'extension de la protection sociale à l'économie informelle.

Au titre des Relations de Travail, le dynamisme de la négociation collective a été sanctionné par la signature de trois conventions collectives dans les secteurs de l'enseignement privé, de la presse et de la sécurité privée.

Par ailleurs, la commission mixte chargée de négocier une nouvelle convention collective nationale interprofessionnelle a été mise en place et a tenu plusieurs sessions.

Relativement à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs, confirmant un accord des partenaires sociaux, le décret n° 2019-103 du 16 janvier 2019 a consacré la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) et du salaire minimum interprofessionnel agricole garanti (SMAG).

Au registre de la revalorisation des salaires dans le secteur privé, la commission mixte paritaire a été instituée et a commencé ses travaux.

S'agissant des Statistiques du Travail, le travail constant d'amélioration du système d'information sur le marché du travail a permis de diversifier la production statistique avec l'étude sur la rémunération des travailleurs des entreprises et établissements dépositaires de bilan social et de déclaration annuelle sur la situation de la main d'œuvre (DASMO). Il a aussi permis de jeter les bases d'une modernisation du dispositif de collecte de l'information statistique grâce au système de gestion des contrats de travail (SYGECTRA) ainsi que la prochaine dématérialisation du processus de dépôt et de traitement du contrat de travail, du bilan social, de la DASMO et de l'attestation de régularité.

L'activité de contrôle des établissements, gage du respect de la réglementation et par ricochet, d'un climat social apaisé s'est consolidée en 2018 avec un bond significatif de l'ordre de 63,8% par rapport à l'année d'avant.

Le département en charge du Travail, loin de se suffire à ces performances, entend consolider cette dynamique en ouvrant d'ailleurs d'autres chantiers devant déboucher, entre autres, sur :

- la révision ou l'adoption de conventions collectives (pétrole et gaz, transport routier d'hydrocarbures, boulangerie, transport aérien, etc.) ;
- la mise en œuvre du programme d'actions en sécurité et santé au travail ;
- l'élaboration d'un avant-projet de Code unique de Sécurité sociale ;
- la mise en place du cadre juridique du régime simplifié de protection sociale pour les acteurs de l'économie informelle ;

- la mise en place du portail du système d'information sur le marché du travail et l'élargissement de l'application système de gestion des contrats de travail aux autres ITSS.

Par conséquent, j'invite l'ensemble des acteurs qui interviennent dans les différents processus à s'investir davantage pour une bonne mise en œuvre de tous les engagements pris, gage du rayonnement de notre département.

Je me félicite donc des acquis engrangés par les services de la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale et exhorte la Direction des Statistiques du Travail et des Etudes à pérenniser la publication à bonne date du rapport annuel des statistiques du travail afin d'offrir le cadre adéquat pour une bonne visibilité de l'impact de toutes les réformes en matière de travail et de protection sociale.

Samba Sy,
Ministre du Travail, du Dialogue social,
et des Relations avec les Institutions.

RESUME EXECUTIF

La publication du rapport annuel des statistiques du travail, bien plus qu'une mission de la Direction des statistiques du Travail et des Etudes (DSTE), est devenue un événement définitivement ancré dans l'agenda du gouvernement. Ceci s'explique non seulement par sa vocation consistant à retracer la dynamique du marché du travail mais aussi sa finalité, à savoir de se constituer en levier indispensable pour orienter la gouvernance du marché du travail.

Comme à l'accoutumée, le rapport des statistiques du travail de 2018 procède de l'exploitation des données statistiques des Inspections du Travail et de la Sécurité sociale (ITSS), de la Caisse de Sécurité sociale (CSS), de la Direction de la Protection sociale (DPS), de la Direction des Relations de travail et des Organisations professionnelles (DRTOP) et de la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS). Il s'articule autour de quatre parties, à savoir : la situation des déclarations d'établissement et de l'emploi, la garantie des droits, le dialogue social et la gestion des relations professionnelles.

Concernant la situation des déclarations d'établissement et de l'emploi, il a été dénombré entre autres données 1 567 établissements ouverts contre 242 entités fermées d'où un solde positif de 1 325 établissements.

Il convient de préciser que les ouvertures et fermetures d'établissements ont induit des créations et pertes d'emplois. Relativement aux emplois perdus, ils s'élèvent à 1 941 unités contre 8 567 emplois générés par les établissements ouverts soit un solde de 6 626 emplois.

A ces emplois générés par les créations d'établissements en 2018, s'ajoutent 66 043 contrats de travail visés par les ITSS contre 56 328 contrats de travail en 2017, soit un accroissement de 17,2%.

La répartition des contrats selon le type laisse apparaître :

- 35 090 contrats de travail à durée déterminée (CDD) dont 27 210 pour les hommes et 7 880 pour les femmes ;
- 16 618 contrats de travail à durée indéterminée (CDI) dont 11 841 pour les hommes et 4 777 pour les femmes ;

- 4 547 contrats de travail saisonnier dont 3 566 pour les hommes et 981 pour les femmes ;
- 4 696 contrats de travail temporaire dont 3 148 pour les hommes et 1 548 pour les femmes ;
- 3 359 contrats de stage dont 1 887 pour les hommes et 1 472 pour les femmes ;
- 1 733 contrats d'apprentissage dont 703 pour les hommes et 1 030 pour les femmes.

Au titre de la garantie des droits, il a été relevé comme données clés 4 189 établissements contrôlés en 2018 contre 2 557 en 2017 soit une variation de 63,8%.

Toujours sur ce point, 12 880 consultations ont été dénombrées dont 352 écrites et 12 528 orales.

S'agissant du dialogue social et de la gestion des relations professionnelles, 284 élections de délégués du personnel ont été enregistrées par les Inspecteurs du travail et de la Sécurité sociale.

Les séances de tentative de conciliation tenues au niveau des ITSS se sont soldées par 880 procès-verbaux de conciliation, 580 procès-verbaux de non conciliation, et 38 procès-verbaux de conciliation partielle. Le montant découlant de la signature des procès-verbaux de conciliation totale et partielle est de 510 562 320 FCFA.

En outre, 4 624 482 835 FCFA ont été versés à 909 travailleurs dans le cadre des ruptures à l'amiable des relations de travail.

En plus des conflits individuels, 82 conflits collectifs (gérés par les ITSS) dont 37 réglés, 33 non réglés et 12 en instance ont été enregistrés en 2018 contre 27 en 2017.

S'agissant des conflits collectifs gérés par la DGTSS, il a en été dénombré 7 dont 4 réglés, 1 réglé partiellement et 2 non réglés.

Par ailleurs, les ITSS ont été saisies de 41 demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel. Relativement à ces dernières, 27 demandes ont été accordées et 14 ont été refusées au 31 décembre 2018.

S'agissant de la Sécurité et santé au travail, les statistiques provenant de la CSS renseignent 1984 déclarations d'accident du travail et de maladies professionnelles dont 1 mortel, 5 avec incapacité permanente partielle (IPP) et 1978 sans IPP.

Les activités de lutte contre le VIH-SIDA en milieu de travail ont permis de dépister 956 travailleurs et de sensibiliser 1 203 travailleurs.

En définitive, il a été noté 77 Comités d'hygiène et de Sécurité du Travail installés par les Inspecteurs du Travail et de la Sécurité sociale.

SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AT/MP	: Accident du Travail / Maladie Professionnelle
BTP	: Bâtiments et Travaux Publics
CCLTE	: Cellule de Coordination de la Lutte contre le Travail des Enfants
CDD	: Contrat à durée déterminée
CDI	: Contrat à durée indéterminée
CHST	: Comité d'Hygiène et de Sécurité du Travail
CIPRES	: Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale
CNAS	: Conseil National des Artisans du Sénégal
CONAFE	: Coalition Nationale des Associations et ONG en Faveur de l'Enfant
CSS	: Caisse de Sécurité Sociale
DASMO	: Déclaration annuelle sur la situation de la main-d'œuvre
DGTSS	: Direction Générale du Travail & de la Sécurité Sociale
DPS	: Direction de la Protection Sociale
DRI	: Direction des Relations avec les Institutions
DRTOP	: Direction des Relations de Travail et des Organisations professionnelles
DSTE	: Direction des Statistiques du Travail et des Études
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
GIE	: Groupement d'Intérêt Économique (statut juridique)
IPP	: Incapacité Physique Permanente ou Partielle
IRTSS	: Inspection Régionale du Travail & de la Sécurité sociale
ITSS	: Inspection du Travail et de la Sécurité Sociale
MAEJT	: Mouvement Africain des Enfants Jeunes Travailleurs
MTDSOPRI	: Ministère du Travail, du Dialogue Social, des Organisations Professionnelles et des Relations avec les Institutions
NFM 2	: Fond Mondial
OIT	: Organisation Internationale du Travail
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PPTD	: Programme-pays de Promotion du Travail Décent
PV	: Procès-Verbal
SA	: Société Anonyme (statut juridique)
SARL	: Société à Responsabilité Limitée (statut juridique)
SCI	: Société Civile Immobilière (statut juridique)
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SMAG	: Salaire Minimum interprofessionnel Agricole Garanti
SMIG	: Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SUARL	: Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (statut juridique)
SYGECTRA	: Système de Gestion des Contrats de Travail
RAS	: Rien À Signaler
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
ZFI	: Zone franche industrielle

INTRODUCTION GENERALE

La production du rapport annuel des statistiques du travail répond à un souci d'améliorer la gouvernance du marché du travail en mettant à la disposition des utilisateurs des statistiques fiables à même d'orienter les politiques publiques. Cet important outil dont le processus d'élaboration est davantage explicité à travers la partie méthodologique, se veut un cadre fédérateur des données des Inspections du Travail et de la Sécurité sociale (ITSS), de la Caisse de Sécurité sociale (CSS), de la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS), de la Direction de la Protection sociale (DPS) et de la Direction des Relations de Travail et des Organisations professionnelles (DRTOP). En tant que tel, il offre une vision d'ensemble des différentes tendances du marché du travail qui se déclinent à travers quatre principaux indicateurs, à savoir : la situation des déclarations d'établissement et de l'emploi, la garantie des droits, le dialogue social et la gestion des relations professionnelles et la protection sociale.

La **situation des déclarations d'établissement et de l'emploi** englobe les déclarations d'établissement et leur impact quant à l'emploi ainsi que les contrats de travail visés aussi bien par les ITSS que par la DGTSS.

La **garantie des droits** retrace les activités de contrôle des établissements, les activités de consultation, la situation du travail des enfants, les actes administratifs délivrés et les travailleurs immatriculés.

Dans la partie **Dialogue social et la gestion des relations professionnelles**, sont traités les élections de délégués du personnel, les conflits individuels, les transactions financières résultant des conflits individuels réglés, les conflits individuels transmis au tribunal du travail, les conflits collectifs, les protocoles d'accord suite aux ruptures à l'amiable et les demandes de licenciement de délégués du personnel.

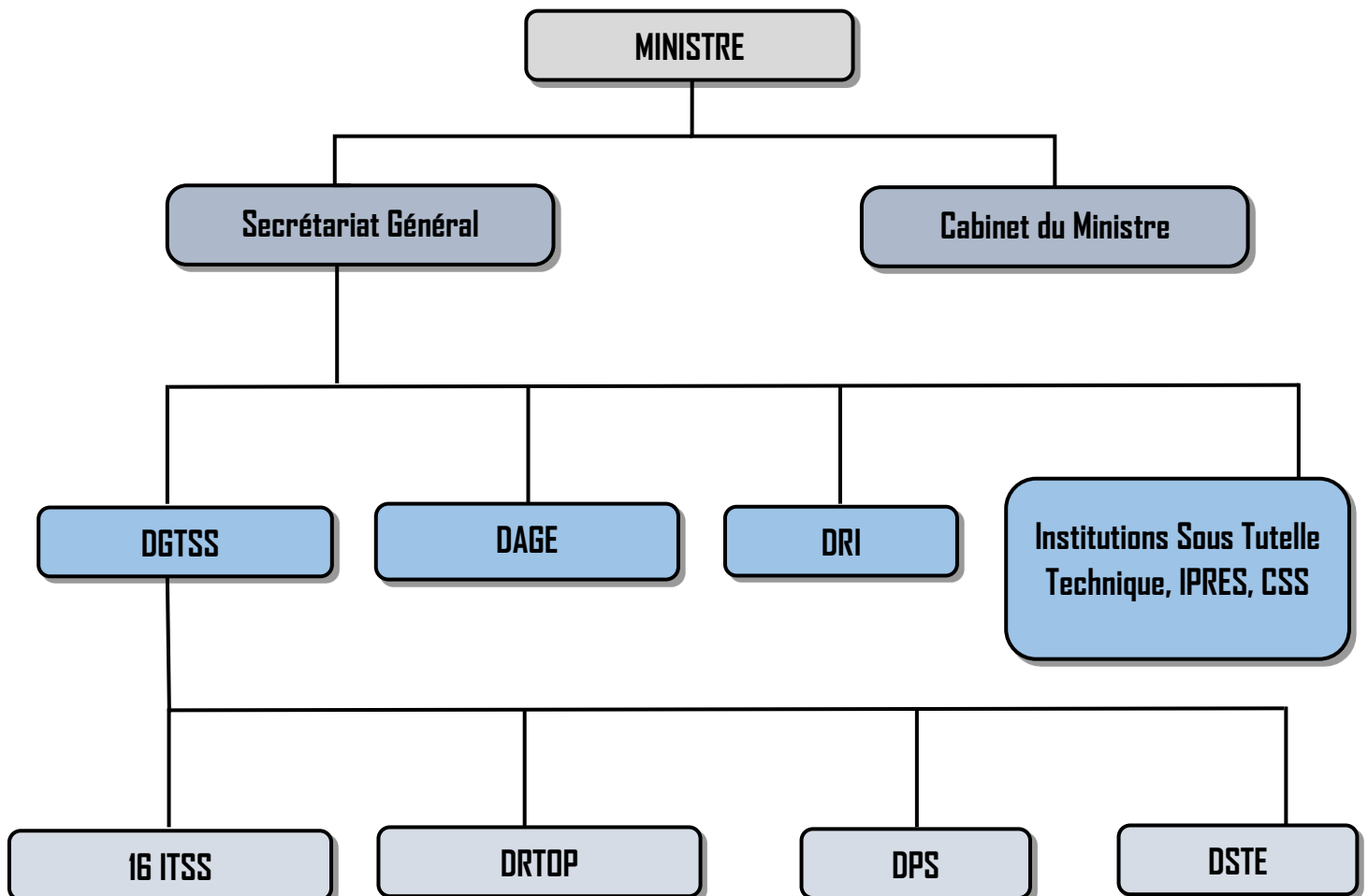
Enfin, la **protection sociale** aborde la situation des AT/MP déclarés en 2018, les Comités d'hygiène et de Sécurité du Travail installés et les activités de lutte contre le VIH-SIDA.

Il est également mis en exergue dans ce rapport, l'organisation et les missions du Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions (MTDSRI) et les missions de la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS).

ORGANISATION DU MINISTÈRE

Les missions du Ministère sont énoncées dans le décret n°2019-798 du 17 Avril 2019 (voir Annexe) relatif aux attributions du Ministre du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions (MTDSRI). Le Ministère a la prérogative explicite de promouvoir le dialogue social et le travail décent en milieu du travail. Son organigramme inclut une Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS), une Direction des Relations avec les Institutions (DRI) et une Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement (DAGE) en plus des autres institutions sous tutelle comme l'Institution de Prévoyance Retraite (IPRES), la Caisse de Sécurité Sociale (CSS). Son organigramme est résumé comme suit :

Graphique : Organigramme du Ministère



La Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS) est chargée :

- d'élaborer les projets de lois et de règlements dans le domaine du travail, de la main d'œuvre et de la Sécurité sociale ;
- de suivre l'exécution de ces lois et règlements tant à l'endroit des employeurs privés ou publics, et des travailleurs qu'à l'endroit des institutions et organismes de Sécurité sociale ;
- d'éclairer de leurs conseils et de leurs recommandations les employeurs et les travailleurs ;
- de documenter, conseiller, coordonner et contrôler les services et organismes concourant à l'application de la législation sociale ;
- de procéder à toutes études et enquêtes ayant trait aux divers problèmes relatifs au travail, à la main d'œuvre, à la sécurité sociale et à leur contexte économique.

Elle comprend trois (3) directions techniques:

- ✓ la Direction des Relations de Travail et des Organisations professionnelles (DRTOP) ;
- ✓ la Direction de la Protection sociale (DPS);
- ✓ la Direction des Statistiques du Travail et des Etudes (DSTE).

Les effectifs actuels du personnel technique de l'administration du Travail comptent globalement 68 inspecteurs du Travail et de la Sécurité sociale, 65 contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale, 5 Ingénieurs informaticiens et 1 Ingénieur Statisticien. Au plan logistique, les services du travail disposent de 39 véhicules fonctionnels sur l'étendue du territoire national pour exercer leurs missions.

METHODOLOGIE GLOBALE

Le présent rapport est élaboré à partir du support de collecte mensuelle conçu et discuté lors des différentes rencontres avec les services du travail. Il fait la synthèse des informations relatives à l'activité du marché du travail au niveau des Inspections du Travail et de la Sécurité sociale (ITSS). Il est également enrichi de données provenant de la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS), de la Caisse de Sécurité sociale (CSS).

En effet, mensuellement les ITSS envoient leur rapport d'activités à la DSTE qui procède à leur stockage dans une base de données. Après réception de l'ensemble des rapports en fin d'année, un travail d'extraction, de traitement et de compilation est fait afin d'obtenir des tableaux récapitulatifs pour chaque ITSS et un annuaire de toutes les données provenant des ITSS. Par rapport aux branches d'activité, la révision 4 de la classification internationale type par industrie a été retenue. Aux fins de vérification de la fiabilité des données, pour chaque ITSS, son tableau récapitulatif lui est envoyé pour qu'elle puisse s'assurer de l'adéquation entre les données qu'elle a envoyées et celles traitées et retenues par la DSTE. Cette activité, une fois réalisée, la DSTE procède à la stabilisation des données pour pouvoir enfin commencer la rédaction du rapport.

Dans un souci de transparence et pour encourager un large partage au niveau des utilisateurs, le rapport est mis en ligne sur le site www.travail.gouv.sn du Ministère du Travail, du Dialogue Social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions (MTDSOPRI), sur le portail www.statsenegal.sn du système statistique national (SSN) et sur le site www.ansd.sn de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) ainsi que les rapports des éditions antérieures.

1. Situation des déclarations d'établissement et de l'emploi

Au Sénégal, toute personne physique ou morale qui se propose d'ouvrir un établissement ou un chantier de quelque nature que ce soit, doit au préalable, en faire la déclaration auprès de l'Inspection du travail du ressort (Article L.220 du Code de Travail). À ce titre sont à déclarer dans les mêmes conditions, la fermeture, le transfert, la mutation et, plus généralement, tout changement affectant un établissement.

1.1. Déclarations d'établissement reçues en 2018

1.1.1. Les établissements ouverts et emplois générés en 2018

Tableau 1: Répartition des déclarations d'établissement par ITSS selon l'objet en 2018

ITSS	Objet déclaration									Année 2018		2017	Écart	Taux de variation (%)
	Ouverture	Réouverture	Cessation d'activité	Fermeture	Changement de statut juridique	Changement d'employeur	Transfert	Changement d'activité	Changement de raison sociale	Total	%			
Dakar	722	18	61		3	2	1	1		808	44,1	923	-115	-12,5
Thiès	230	19	33	11	2		2		4	301	16,4	255	46	18,0
Ziguinchor	79	28	18	32			1			158	8,6	116	42	36,2
Saint-Louis	71	7	6	18	1				1	104	5,7	142	-38	-26,8
Kaolack	53	7	4	6	3		1			74	4,0	102	-28	-27,5
Diourbel	63	2	2	1	1					69	3,8	65	4	6,2
Fatick	36	10	1	7						54	2,9	67	-13	-19,4
Kolda	36	3	4	6						49	2,7	24	25	104,2
Louga	35	2	2	6			1			46	2,5	57	-11	-19,3
Rufisque	39	1	3							43	2,3	26	17	65,4
Tambacounda	24	5		11						40	2,2	62	-22	-35,5
Kaffrine	28	3		2	1					34	1,9	25	9	36,0
Kédougou	15	1		4						20	1,1	18	2	11,1
Matam	16		1							17	0,9	19	-2	-10,5
Sédhiou	11	1		2						14	0,8	16	-2	-12,5
Zone Franche	2			1						3	0,2	0	3	
Total général	1 460	107	135	107	11	2	6	1	5	1 834	100	1 917	-83	-4,3
%	79,6	5,8	7,4	5,8	0,6	0,1	0,3	0,1	0,3	100				
Total 2017	1519	99	165	110	6	5	5	0	8			1917		

source: DSTE 2018

En 2018, les ITSS ont enregistré 1 834 déclarations d'établissement réparties comme suit :

- Ouverture de nouvel établissement = 1 460 soit 79,6% ;
- Cessation d'activité = 135 soit 7,4 % ;
- Réouverture d'établissement = 107 soit 5,8% ;
- Fermeture d'établissement = 107 soit 5,8% ;
- Changement de statut juridique = 11 soit 0,6%
- Transfert = 6 soit 0,3% ;
- Changement de raison sociale = 5 soit 0,3% ;
- Changement d'activité = 1 soit 0,1% ;
- Changement d'employeur = 1 soit 0,1%.

Comparé à l'année 2017 où 1917 déclarations d'établissement ont été enregistrées, ce qui dénote d'une baisse de 83 unités en valeur absolue. Cette baisse est surtout portée par les déclarations de :

- ✓ « Ouverture » avec une proportion de 1 519 en 2017 contre 1 460 en 2018 ;
- ✓ « Cessation d'activité », 165 en 2017 contre 135 en 2018 ;
- ✓ « Fermeture », 110 en 2017 contre 107 en 2018 ;
- ✓ « Changement d'employeur », 5 en 2017 contre 2 en 2018 ;
- ✓ « changement de raison sociale », 5 en 2017 contre 8 en 2019.

Néanmoins, les « ouvertures » occupent toujours la première place en termes d'objet de déclaration d'établissement.

Au niveau national, l'IRTSS de Dakar vient en tête avec 808 déclarations d'établissement, suivie de Thiès avec 301 déclarations.

Ces deux IRTSS représentent, à elles seules, 60,5% de l'ensemble des déclarations d'établissement.

Cette tendance baissière au niveau des déclarations d'établissement est perceptible dans la quasi-totalité des ITSS, à l'exception de Thiès, Ziguinchor, Diourbel, Kolda, Kaffrine, Kédougou, Rufisque, et de la Zone franche industrielle qui ont connu une hausse des déclarations d'établissement en 2018.

Pour l'Inspection de la zone franche, ce n'est qu'en 2018 que des déclarations d'ouverture d'établissement y ont été enregistrées pour la première fois avec 2 ouvertures d'établissement et 1 fermeture.

Tableau 2: Situation des établissements ouverts et des emplois générés selon l'objet en 2018

Objet	Établissements ouverts		Emplois générés		Moyenne
	Nombre	%	Nombre	%	
Ouverture	1460	93,2	8036	93,8	5,5
Réouverture	107	6,8	531	6,2	5,0
Total 2018	1 567	100	8567	100	5,5
Total 2017	1618		9043		

Source: DSTE 2018

L'analyse de la situation des établissements ouverts et des emplois générés en 2018, révèle que 1 460 établissements ont été ouverts avec 8 036 emplois générés, soit 5,5 emplois créés en moyenne par établissement. Cependant les établissements qui ont fait l'objet de reprise d'activité (réouverture) sont au nombre de 107 et ont généré 531 emplois, soit 5 emplois par établissement en moyenne, donc la même proportion que les ouvertures.

En somme, 1 567 établissements ayant généré 8 567 emplois, soit 5,5 emplois en moyenne ont été créés contre 1 618 établissements pour 9 043 emplois en 2017.

Ceci dénote d'une décélération de la dynamique de création d'établissements qui a eu des effets directs sur le nombre d'emplois induits comme présenté dans le tableau suivant.

Tableau 3: Établissements ouverts et emplois générés par ITSS en 2018

ITSS	Établissements Ouverts		Emplois générés		Moyenne
	Nombre	%	Nombre	%	
Kédougou	16	1,0	559	6,5	34,9
Zone Franche	2	0,1	36	0,4	18,0
Sédhiou	12	0,8	152	1,8	12,7
Matam	16	1,0	187	2,2	11,7
Tambacounda	29	1,9	224	2,6	7,7
Thiès	249	15,9	1712	20,0	6,9
Diourbel	65	4,1	392	4,6	6,0
Rufisque	40	2,6	234	2,7	5,9
Dakar	740	47,2	3799	44,3	5,1
Kolda	39	2,5	153	1,8	3,9
Saint-Louis	78	5,0	299	3,5	3,8
Louga	37	2,4	137	1,6	3,7
Ziguinchor	107	6,8	321	3,7	3,0
Fatick	46	2,9	126	1,5	2,7
Kaolack	60	3,8	164	1,9	2,7
Kaffrine	31	2,0	72	0,8	2,3
Total 2018	1567	100	8567	100	5,5

Total 2017	1618		9043		5,6
Source: DSTE 2018					

Comme le montre le tableau 3, près de la moitié des établissements ouverts (47,2%) ont été enregistré dans l'IRTSS de Dakar, générant 44,3 % d'emplois. Celle-ci est suivie de loin par les IRTSS de Thiès, Ziguinchor, Saint Louis, Diourbel et Kaolack. En termes d'emplois générés, l'IRTSS de Thiès occupe la seconde place avec 1 712 emplois créés, soit 20,0% du total. L'IRTSS de Kédougou occupe la troisième position avec 559 nouveaux emplois malgré le fait qu'on y a noté que 16 ouvertures en 2018, démontrant ainsi que l'on peut avoir un faible nombre d'établissements mais avec un potentiel d'emplois générés dépassant la moyenne nationale fixée à 5,5 travailleurs par établissement créé.

Dans l'ensemble, on note une tendance à la création de très petites structures dans la plupart des ITSS à l'exception de Kédougou. En effet, cette région détient la moyenne de travailleur par établissement ouvert la plus élevée, soit 34 nouveaux emplois par ouverture d'établissement.

Cette situation notée en 2018 relative aux ouvertures d'établissement proportionnelles aux emplois générés se manifeste également au niveau de la branche d'activité économique.

Tableau 4: Répartition des établissements ouverts et des emplois générés en 2018 par branche d'activité économique

Branches d'activité	Année 2018				Année 2017			
	Établissements ouverts	%	Emplois générés	%	Établissements ouverts	%	Emplois générés	%
Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	501	32,0	1540	18,0	565	34,9	2366	26,2
Construction	212	13,5	1475	17,2	254	15,7	1975	21,8
Activités de services administratifs et d'appui	121	7,7	1070	12,5	126	7,8	422	4,7
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	8	0,5	733	8,6	8	0,5	26	0,3
Activités d'hébergement et de restauration	138	8,8	578	6,7	92	5,7	591	6,5
Autres activités de services	59	3,8	545	6,4	40	2,5	144	1,6
Agriculture, sylviculture et pêche	42	2,7	434	5,1	60	3,7	693	7,7
Activités extractives	7	0,4	410	4,8	4	0,2	42	0,5
Éducation	63	4,0	294	3,4	81	5,0	564	6,2
Activités de fabrication	54	3,4	205	2,4	58	3,6	300	3,3
Information et communication	57	3,6	198	2,3	57	3,5	322	3,6
Transport et entreposage	46	2,9	173	2,0	54	3,3	398	4,4
Boulangeries	47	3,0	170	2,0	50	3,1	174	1,9
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	47	3,0	151	1,8	55	3,4	259	2,9
Santé et activités d'action sociale	35	2,2	118	1,4	33	2,0	141	1,6
Activités des organisations et organismes extra-territoriaux	23	1,5	96	1,1	6	0,4	41	0,5
Activités financières et d'assurances	15	1,0	68	0,8	20	1,2	156	1,7
Industries alimentaires	6	0,4	67	0,8	8	0,5	57	0,6
Gardiennage	19	1,2	56	0,7	4	0,2	172	1,9
collectivités locales	7	0,4	41	0,5	7	0,4	88	1,0
Activités immobilières	20	1,3	38	0,4	14	0,9	39	0,4
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	10	0,6	29	0,3	3	0,2	16	0,2
Nettoiemnt	8	0,5	27	0,3		0,0		0,0
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	11	0,7	26	0,3	10	0,6	41	0,5
Arts, spectacles et loisirs	7	0,4	20	0,2	2	0,1	3	0,0
Activités des ménages privés employant du Personnel domestique ; activités non différenciées de Production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	4	0,3	5	0,1	7	0,4	13	0,1
Total général	1567	100	8567	100	1618	100	9043	100

Source : DSTE 2018

Le tableau 4 révèle qu'en 2018, les branches d'activité les plus dynamiques en termes de déclaration d'ouverture d'établissement sont dans cet ordre :

- ✓ le « Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » qui a enregistré 32,0% des ouvertures d'établissement et généré 18,0% des emplois induits ;
- ✓ les « BTP » (Construction) avec 13,5% des établissements ouverts et 17,2% des emplois générés ;
- ✓ les « Activités d'hébergement et de restauration » avec 8,8% des établissements ouverts et 6,7% des emplois créés.
- ✓ les « Activités de services administratifs et d'appui » 7,7% des établissements ouverts avec 12,5% des emplois générés.

A l'analyse, ces quatre branches polarisent plus de la moitié des établissements ouverts, soit 62,0% de l'ensemble et 54,4% des emplois générés. En outre, la branche d'activité « Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles », comme durant l'année 2017, a maintenu une position prépondérante dans la dynamique de création d'entreprises et d'emplois.

Malgré l'apport considérable des 4 branches d'activité susmentionnées en termes d'ouverture d'établissement et d'emplois générés, « l'Administration publique et Défense ; sécurité sociale obligatoire » n'est pas en reste avec 733 emplois créés pour un nombre réduit de 8 établissements ouverts soit une moyenne de 91 emplois par établissement, largement au-dessus de la moyenne nationale qui est de 5,5 emplois par établissement.

Par ailleurs, les « Industries alimentaires » et « Activités de ménage privé employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services de ménages privés pour usage propre » ont enregistré un nombre faible de déclarations d'ouverture.

Le tableau ci-dessus fait apparaître également une baisse du nombre de déclarations d'ouverture au niveau des établissements relevant de certaines branches d'activité par rapport à l'année 2017. Il s'agit du « Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » qui a enregistré un recul de 64 unités s'étant soldé par un gap de 826 emplois, de la « Construction » avec un recul de 42 unités totalisent un gap de 500 emplois, de l'« Agriculture, sylviculture et pêche », 18 unités

pour un gap de 259 emplois et de l' « Éducation », 18 unités équivalent à un gap de 270 emplois.

Le tableau 5 ci-dessous renseigne sur la répartition des établissements ouverts selon la forme juridique.

Tableau 5: Répartition des établissements ouverts selon le statut juridique en 2018

Statut juridique	Année 2018		Année 2017	
	Établissements ouverts	%	Établissements ouverts	%
Particulier	781	49,8	866	53,5
SARL	398	25,4	392	24,2
SA	117	7,5	70	4,3
GIE	102	6,5	119	7,4
SUARL	55	3,5	0	0,0
Association	41	2,6	33	2,0
Autres	32	2,0	80	4,9
ONG	12	0,8	6	0,4
Établissement Public	9	0,6	9	0,6
Collectivités territoriales	8	0,5	11	0,7
Projet	8	0,5	4	0,2
SCI	4	0,3	0	0,0
Non renseigné	0	0,0	22	1,4
Chantier	0	0,0	6	0,4
Total 2018	1567	100		
Total 2017			1618	100
Source: DSTE 2018				

A la lecture du tableau n° 5, on observe la même situation que l'année dernière pour les ouvertures d'établissement de régime « particulier » qui viennent en tête malgré une baisse de 3,7 % (75 unités).

Il y a lieu de noter également que les SARL consolident leur deuxième place avec une légère hausse de 4 unités.

Par ailleurs, les ouvertures d'établissement de type « GIE » qui occupait la troisième place en 2017 ont perdu leur position au profit des « SA ».

Les ouvertures d'établissement de type « Projets » et « ONG » par contre ont doublé leur nombre en passant respectivement de 4 à 8 et 6 à 12 unités de 2017 à 2018. Pour les « SCI » et les « chantiers », la situation est contrastée passant respectivement d'une valeur nulle à 4 et de 6 à une valeur nulle.

L'exploitation des données disponibles permet également d'analyser la répartition des déclarations d'ouverture selon l'ITSS et le statut juridique.

Tableau 6: Répartition des établissements ouverts par statut juridique selon l'ITSS (en %)

Statut Juridique ITSS	Particulier	SARL	SA	GIE	SUARL	Association	Autres	ONG	Établissement Public	Collectivités territoriales	Projet	SCI	chantier	Non Renseigné	Année 2018	%	Année 2017
	Dakar	38,1	42,0	9,5	3,2		2,4	2,4	0,4	0,7		0,7	0,5			740	47,2
Thiès	56,2	18,5	5,2	10,0	5,2	2,0	1,6	0,4	0,4	0,4					249	15,9	199
Ziguinchor	70,1	6,5	0,9	8,4	5,6	4,7		0,9	0,9	1,9					107	6,8	80
Saint-Louis	65,4	6,4	5,1	11,5	5,1	1,3	2,6	1,3		1,3					78	5,0	117
Diourbel	67,7	4,6	9,2	12,3	1,5		3,1		1,5						65	4,1	60
Kaolack	73,3	1,7	3,3	15,0	5,0						1,7				60	3,8	42
Fatick	58,7	2,2		4,3	15,2	8,7	8,7				2,2				46	2,9	41
Rufisque	32,5	25,0	2,5	5,0	32,5	2,5									40	2,6	26
Kolda	61,5	5,1	10,3	7,7	5,1	5,1		2,6			2,6				39	2,5	15
Louga	78,4		5,4	5,4	2,7	0,0		5,4	2,7						37	2,4	85
Kaffrine	51,6	9,7		9,7	6,5	9,7	3,2			9,7					31	2,0	22
Tambacounda	58,6	6,9	10,3	10,3	3,4	3,4		3,4		3,4					29	1,9	44
Kédougou	18,8	43,8	25,0	12,5											16	1,0	14
Matam	50,0		18,8	6,3	12,5	6,3		6,3							16	1,0	16
Sedhiou	66,7		16,7				8,3	8,3							12	0,8	13
Zone Franche			100,0												2	0,1	0
Total 2018	781	398	117	102	55	41	32	12	9	8	8	4	0		1567	100	
%	49,8	25,4	7,5	6,5	3,5	2,6	2,0	0,8	0,6	0,5	0,5	0,3			100		
Total 2017	866	392	70	119	0	33	80	6	9	11	4	0	6	22			1618

Source : DSTE 2018

Le tableau 6 révèle que de manière générale, les ouvertures sont portées essentiellement par les établissements de statut juridique « particulier » et « SARL » dans toutes les ITSS, avec 781 et 398 unités, soit respectivement 49,8% et 25,4%.

Du point de vue du ressort territorial, 78,4% des ouvertures à l'IRTSS de Louga concernent le statut juridique « particulier » ; la même tendance est notée également dans les IRTSS de Kaolack avec 73,3% et de Ziguinchor avec 70,1%.

Dans l'ensemble, toutes les ITSS ont dépassé la barre des 50% pour ce statut juridique à l'exception des ITSS de Dakar, de Kédougou et de la Zone Franche.

Concernant les « sociétés à responsabilité limitée (SARL) » ce sont les ITSS de Kédougou, Dakar, Rufisque et Thiès avec respectivement 43,8%, 42,0%, 25,0% et 18,5% qui viennent en tête. Les autres ITSS restantes ne dépassent pas la barre des 10%.

Par rapport au statut juridique, on note que la totalité des ouvertures enregistrées au niveau de la Zone franche industrielle concerne exclusivement les « SA » et pour l'IRTSS de Kédougou, un établissement ouvert sur 4 est une « société anonyme ». Hormis Matam et Sédhiou où on a enregistré respectivement 18,8% et 16,7%, dans toutes les autres ITSS, les « SA » y représentent moins de 11% des ouvertures.

A noter qu'au plan national, les formes juridiques les moins représentées au niveau des ouvertures concernent de manière décroissante les « ONG », les « établissements publics », les « collectivités territoriales », les « projets » et les « SCI » qui ne constituent que 2,6 % des établissements ouverts.

En somme, ces types d'établissements du point de vue de leur répartition sont faibles aussi bien au plan national qu'à l'échelle des ressorts des différentes ITSS.

En ce qui concerne les « chantiers », ils n'ont fait l'objet d'aucune déclaration en 2018.

L'analyse des données recueillies livre des informations sur les emplois générés par l'ouverture des différents types d'établissements suivant leur nature juridique.

Tableau 7: Répartition des emplois générés par ouverture d'établissement selon le statut juridique de l'établissement en 2018

Statut juridique	Année 2018		Année 2017	
	Emplois générés	%	Emplois générés	%
SARL	3053	35,6	2680	29,6
Particulier	2090	24,4	3229	35,7
SA	1562	18,2	1125	12,4
Établissement Public	731	8,5	194	2,1
SUARL	370	4,3		0,0
GIE	278	3,2	456	5,0
Association	143	1,7	255	2,8
Autres	141	1,6	499	5,5
Projet	78	0,9	22	0,2
ONG	70	0,8	20	0,2
Collectivités territoriales	43	0,5	18	0,2
SCI	8	0,1		0,0
Chantier	0	0,0	429	4,7
Non renseigné	0	0,0	116	1,3
Total 2018	8567	100		
Total 2017			9043	100

Source : DSTE 2018

Il découle de la lecture du tableau 7 que la dynamique de création d'emplois en 2018 est portée essentiellement par les établissements de type « SARL », « Particulier » et « SA » qui contribuent à hauteur de 78,2% des emplois générés.

Cependant, comparé à 2017, on note une baisse en valeur absolue de 476 emplois imputable au « Particulier » avec un gap de 1139 emplois et dans une moindre mesure aux « GIE », « Associations » et « Autres » qui ont enregistré respectivement 178, 112 et 358 emplois de moins.

Toutefois, les « établissements publics », les « SA » et les « SARL » ont maintenu leur dynamisme avec respectivement des hausses de 537, 437 et 373 emplois, en valeur relative, par rapport à 2017.

Il faut noter que les « projets », les « ONG » et les « Collectivités territoriales » malgré leur modeste contribution équivalant à 2,2% des emplois générés ont connu ensemble un accroissement de 218 % par rapport à l'année 2017.

De manière désagrégée, l'examen des données recueillies permet d'affiner la répartition des emplois générés par les ouvertures d'établissements par statut juridique et suivant les ITSS.

Tableau 8: Répartition des emplois générés par les ouvertures d'établissement par statut juridique et selon l'ITSS, en 2018

STATUT ITSS	SARL	Particulier	SA	Association	Établissement public	SUARL	GIE	ONG	Collectivités territoriales	Projet	SCI	Autres	Chantier	Non renseigné	Total 2018	%	Total 2017
	Dakar	2451	628	337	51	100		75	19		66	8	64			3799	44,3
Thiès	389	444	161	20	444	172	57	4	11			10			1712	20,0	956
Kédougou	74	67	408				10								559	6,5	262
Diourbel	9	124	59		166	2	20					12			392	4,6	218
Ziguinchor	19	191	11	28	18	13	24	13	4						321	3,7	343
Saint-Louis	21	156	62	3		12	18	4	7			16			299	3,5	1246
Rufisque	58	40	7	1		105	23								234	2,7	94
Tambacounda	11	74	109	1		2	8	3	16						224	2,6	254
Matam		13	162	1		7	1	3							187	2,2	198
Kaolack	1	91	30			12	27			3					164	1,9	496
Kolda	14	67	39	13		9	4	1		6					153	1,8	34
Sédhiou		43	106					1				2			152	1,8	93
Louga		72	35		3	2	3	22							137	1,6	160
Fatick	2	41		19		23	5			3		33			126	1,5	152
Kaffrine	4	39		6		11	3		5			4			72	0,8	36
Zone Franche			36												36	0,4	0
Total 2018	3053	2090	1562	143	731	370	278	70	43	78	8	141			8567	100	
%	35,6	24,4	18,2	1,7	8,5	4,3	3,2	0,8	0,5	0,9	0,1	1,6	0,0	0,0	100		
Total 2017	2680	3229	1125	255	194	0	456	20	18	22	0	499	429	116			9043

Source: DSTE 2018

Le tableau n° 8 montre qu'en 2018, les établissements ouverts et déclarés au niveau national dans les ITSS ont généré 8 567 nouveaux emplois contre 9 043 emplois en 2017. On note ainsi une baisse de 476 emplois, soit 5,5%.

Par ailleurs, on constate que la création d'emplois est plus portée par la forme juridique « SARL » contrairement à l'année 2017 où les formes juridiques « Particulier » et « SA » s'étaient illustrées.

La forme juridique « SA » occupe la troisième position cette année.

Au niveau national, l'IRTSS de Dakar est celle qui a le plus enregistré d'emplois générés par les ouvertures d'établissement avec 3 799 unités sur les 8 567, soit 44,3%, suivie de l'IRTSS de Thiès avec 1 712 unités, soit 20,0%. Toutes les autres ITSS ont contribué chacune à moins de 7,0% de l'ensemble.

Les emplois générés par les entreprises nouvellement créées dans le ressort territorial de la région de Dakar sont essentiellement portés par les établissements de forme juridique « SARL » avec 64,5%, « Particulier » avec 16,5% et les « SA » avec 8,9%.

Cependant, pour l'IRTSS de Thiès, les statuts juridiques « Particulier » et « établissements publics » ont contribué chacun à hauteur de 25,9% des emplois générés dans la région.

La répartition des emplois créés par les ouvertures d'établissement suivant l'Inspection du ressort peut se décliner aussi selon la branche d'activité économique, tel est l'objet du tableau 9.

Tableau 9: Répartition des emplois créés par ouverture d'établissement par Inspection selon la branche d'activité en 2018

Branche d'activité	ITSS																Total 2018	%
	Dakar	Diourbel	Fatick	Kaffrine	Kaolack	Kédougou	Kolda	Louga	Matam	Rufisque	Sédhiou	Saint-Louis	Tambacounda	Thiès	Ziguinchor	Zone Franche		
Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	782	96	14	18	28	31	33	71	19	58	4	73	22	229	62		1540	18,0
Construction	400	48	28	16	52	148	38	31	162	42	143	53	118	178	18		1475	17,2
Activités de services administratifs et d'appui	1000		6		8					1		4		35	16		1070	12,5
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	103	166		2										444	18		733	8,6
Activités d'hébergement et de restauration	90		40	16	9		34		3	13	2	11	22	220	118		578	6,7
Autres activités de services	501		19		3					1		3		17	1		545	6,4
Agriculture, sylviculture et pêche	101	3	6		17		8			7		66	19	195	12		434	5,1
Activités extractives	7					359								44			410	4,8
Éducation	125	20		2	6		9	15		21	2	14	12	41	27		294	3,4
Activités de fabrication	65			1	1		11			72		2		39		14	205	2,4
Information et communication	185		1					3				2		7			198	2,3
Transport et entreposage	100	2			8	9						1		53			173	2,0
Boulangeries		3	8	2	16	8		17		10		22	3	78	3		170	2,0
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	114									5		8		12	12		151	1,8
Santé et activités d'action sociale	45	4	1	6	6	2	8			2		2	3	29	10		118	1,4
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	48	12			3		6		3		1	3	3	4	13		96	1,1

Activités financières et d'assurances	24	22		4							5		13			68	0,8	
Industries alimentaires		16			2						18		9		22	67	0,8	
Gardiennage	27				1		4				5	6	13			56	0,7	
collectivités locales				3							7	16	11	4		41	0,5	
Activités immobilières	34												3	1		38	0,4	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	29															29	0,3	
Nettoiemment					3	2				2			14	6		27	0,3	
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; Gestion des déchets et activités de remise en état	10				1		2						13			26	0,3	
Arts, spectacles et loisirs	9												11			20	0,2	
Activités des ménages privés employant du personnel domestique; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre			3	2												5	0,1	
Total général	3799	392	126	72	164	559	153	137	187	234	152	299	224	1712	321	36	8567	100
%	44,3	4,6	1,5	0,8	1,9	6,5	1,8	1,6	2,2	2,7	1,8	3,5	2,6	20,0	3,7	0,4	100	
Source: DSTE 2018																		

En 2018, la répartition des emplois créés par les ouvertures d'établissement selon la branche d'activité, indique le « Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles », la « Construction » et les « Activités de services administratifs et d'appui » comme les activités les plus pourvoyeuses de nouveaux emplois. En effet, ces trois branches d'activité totalisent 4 085 unités, soit 48,0% du total d'emplois créés. Elles sont suivies des branches d'activité « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », des « Activités d'hébergement et de restauration » et des « Autres activités de services », avec respectivement 8,6%, 6,4% et 6,7% de l'ensemble.

Inégalement répartis selon la branche d'activité, les emplois créés le sont aussi selon les localités. Effectivement la région de Dakar a enregistré une part importante des emplois créés avec un total de 4 069 unités, soit 47,4%. Les emplois créés dans cette région sont portés par les branches « Activités de services administratifs et d'appui » (1001) avec une augmentation de 263,6% par rapport à 2017, celle du « commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » (840) et des « Autres activités de services » (502).

En plus, la quasi-totalité des nouveaux emplois générés par les activités de « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation », des « Activités immobilières », sont toujours enregistrés dans cette même région.

La branche d'activité « Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » s'est aussi illustrée dans la région de Thiès avec 229 emplois, mais elle est largement dominée dans cette localité par la branche d'activité « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire » qui, à elle seule a généré 444 emplois, soit 25,9% des emplois créés dans cette région.

Par ailleurs, les emplois créés par les « Activités d'hébergement et de restauration » sont plus importants dans les localités dites touristiques comme Thiès (220), Ziguinchor (118) et Dakar (103).

En plus, Les activités « d'Information et communication », de « Transport et entreposage » et des « Activités professionnelles, scientifiques et techniques » ont généré essentiellement des emplois dans la seule région de Dakar.

Toutefois, il a été noté dans la région de Kédougou, un accroissement très considérable des emplois créés dans les « Activités extractives » avec 351 nouveaux travailleurs de plus qu'en 2017.

En plus des déclarations d'ouverture et des emplois générés, cette partie traite également des déclarations de fermeture et leur impact en terme d'emplois perdus.

1.1.2. Les établissements fermés et emplois perdus en 2018

a. Bilan de la fermeture d'établissements en 2018

Tableau 10: Situation des établissements fermés et des pertes d'emplois induits selon l'objet de la déclaration en 2018

Objet	Établissements fermés		Emplois perdus		Moyenne
	Nombre	%	Nombre	%	
Cessation d'activités	135	55,8	1267	65,3	9,4
Fermeture	107	44,2	674	34,7	6,3
Total 2018	242	100	1941	100	8,0
Total 2017	275		1764		6,4
Source: DSTE 2018					

Le tableau ci-dessus fait état de la situation des emplois perdus enregistrés en 2018 suite aux cessations d'activité et fermetures d'établissement. Il est important de souligner que dans la rubrique « établissements fermés » sont prises en compte les données relatives aux cessations d'activité et aux fermetures d'établissement. Les « établissements fermés » et les pertes d'emplois notés en 2018, sont respectivement 242 et 1 941 faisant en effet un ratio de 8 emplois perdus par établissement fermé. Par rapport à 2017, les « établissements fermés » ont diminué de 12,0% contrairement aux pertes d'emplois qui ont connu une hausse de 10,0 %.

Tableau 11: Répartition des établissements fermés et des emplois perdus par région en 2018

ITSS	Établissements fermés		Emplois perdus		Moyenne
	Nombre	%	Nombre	%	
Zone Franche	1	0,4	134	6,9	134,0
Dakar	61	25,2	959	49,4	15,7
Tambacounda	11	4,5	147	7,6	13,4
Kédougou	4	1,7	52	2,7	13,0
Matam	1	0,4	9	0,5	9,0
Saint-Louis	24	9,9	172	8,9	7,2
Kaffrine	2	0,8	8	0,4	4,0
Thiès	44	18,2	170	8,8	3,9
Ziguinchor	50	20,7	183	9,4	3,7
Kolda	10	4,1	34	1,8	3,4
Rufisque	3	1,2	10	0,5	3,3
Kaolack	10	4,1	31	1,6	3,1
Louga	8	3,3	18	0,9	2,3
Sédhiou	2	0,8	3	0,2	1,5
Diourbel	3	1,2	3	0,2	1,0
Fatick	8	3,3	8	0,4	1,0
Total 2018	242	100	1941	100,0	8,0
Total 2017	275		1764		6,4
Source: DSTE 2018					

L'analyse de la situation des établissements fermés et des emplois perdus en 2018, selon la localité, révèle une disparité aussi bien en termes d'emplois perdus que d'établissements fermés. Ils sont plus importants dans les régions de Dakar avec 27,0% des fermetures et 56,8% des emplois perdus, de Ziguinchor (20,7% et 9,4%), de Thiès (18,2% et 8,8%), de Saint-Louis (9,9% et 8,9%) et de Tambacounda (4,5% et 7,6%).

En outre, il a été noté des fermetures moins conséquentes dans les régions de Diourbel (3), Kaffrine (2), Sédhiou (2) et Matam (1) entraînant des pertes d'emplois à Kaffrine (8), Matam (9) et moindres à Diourbel (3) et Sédhiou (3).

Par ailleurs, la région de Kédougou avec un faible taux de fermeture (4), enregistre une moyenne importante de 13 emplois perdus par établissement.

En définitive, à la Zone franche industrielle, il a été enregistré un nombre élevé d'emplois perdus (134) engendré par une (1) fermeture d'établissement.

Tableau 12: Répartition des établissements fermés et des pertes d'emplois induites par branche d'activité en 2018

Branches d'activité	Établissements fermés		Emplois perdus		Moyenne
	Nombre	%	Travailleurs	%	
Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	72	29,8	264	13,6	3,7
Activités d'hébergement et de restauration	42	17,4	144	7,4	3,4
Construction	37	15,3	748	38,5	20,2
Éducation	15	6,2	58	3,0	3,9
Activités de services administratifs et d'appui	14	5,8	47	2,4	3,4
Boulangeries	10	4,1	34	1,8	3,4
Agriculture, sylviculture et pêche	8	3,3	69	3,6	8,6
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	8	3,3	28	1,4	3,5
Autres activités de services	8	3,3	17	0,9	2,1
Activités de fabrication	6	2,5	144	7,4	24,0
Information et communication	4	1,7	22	1,1	5,5
Santé et activités d'action sociale	3	1,2	161	8,3	53,7
Transport et entreposage	3	1,2	5	0,3	1,7
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	3	1,2	3	0,2	1,0
Industries alimentaires	2	0,8	109	5,6	54,5
Gardiennage	2	0,8	16	0,8	8,0
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	2	0,8	10	0,5	5,0
Nettoisement	2	0,8	3	0,2	1,5
Arts, spectacles et loisirs	1	0,4	59	3,0	59,0
Total général	242	100	1941	100	8,0

Source: DSTE 2018

Le tableau 12 renseigne sur les fermetures d'établissement et le nombre d'emplois perdus par branche d'activité.

A l'image de l'année 2017, le « Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles », la « Construction » et les « Activités d'hébergement et de restauration » sont les branches d'activité les plus touchées par les fermetures d'établissement et les pertes d'emplois. Certes par rapport aux fermetures d'établissement de l'année 2017, une diminution de 17,3% est notée pour ces trois branches, les pertes d'emplois, quant à elles, ont subi une hausse considérable de 30,9% en 2018. Ces dernières sont plus perceptibles dans la branche d'activité « Construction » qui totalise à elle seule 38,5% des pertes d'emplois de 2018.

Également, les branches « Activités de fabrication », « Santé et activités d'action sociale », et « Industries alimentaires » sont peu affectées par les fermetures avec un total de 11 établissements induisant 414 emplois perdus, soit 21,3% de l'ensemble.

En outre, les branches « Éducation », « Activités de services administratifs et d'appui », de « Boulangeries », « Agriculture, sylviculture et pêche », « Activités professionnelles, scientifiques et techniques » et « Autres activités de services » ont enregistré respectivement 58, 47, 34, 69, 28 et 17 emplois perdus, soit un ensemble de 13,1%.

Néanmoins avec un (1) établissement fermé, une perte significative de 59 emplois a été relevée dans la branche « Arts, spectacles et loisirs ».

b. Établissements fermés selon la forme juridique en 2018

Tableau 13: Répartition des établissements fermés selon le statut juridique, en 2018

Statut juridique	Année 2018		Année 2017	
	Établissements fermés	%	Établissements fermés	%
Particulier	136	56,2	163	59,3
SARL	42	17,4	41	14,9
GIE	24	9,9	27	9,8
SA	14	5,8	8	2,9
Association	12	5,0	12	4,4
SUARL	5	2,1		0,0
Autres	4	1,7	9	3,3
Chantier	2	0,8		0,0
ONG	2	0,8	3	1,1
Projet	1	0,4	3	1,1
Établissement public	0	0,0	1	0,4
Non renseigné		0,0	8	2,9
Total général	242	100	275	100

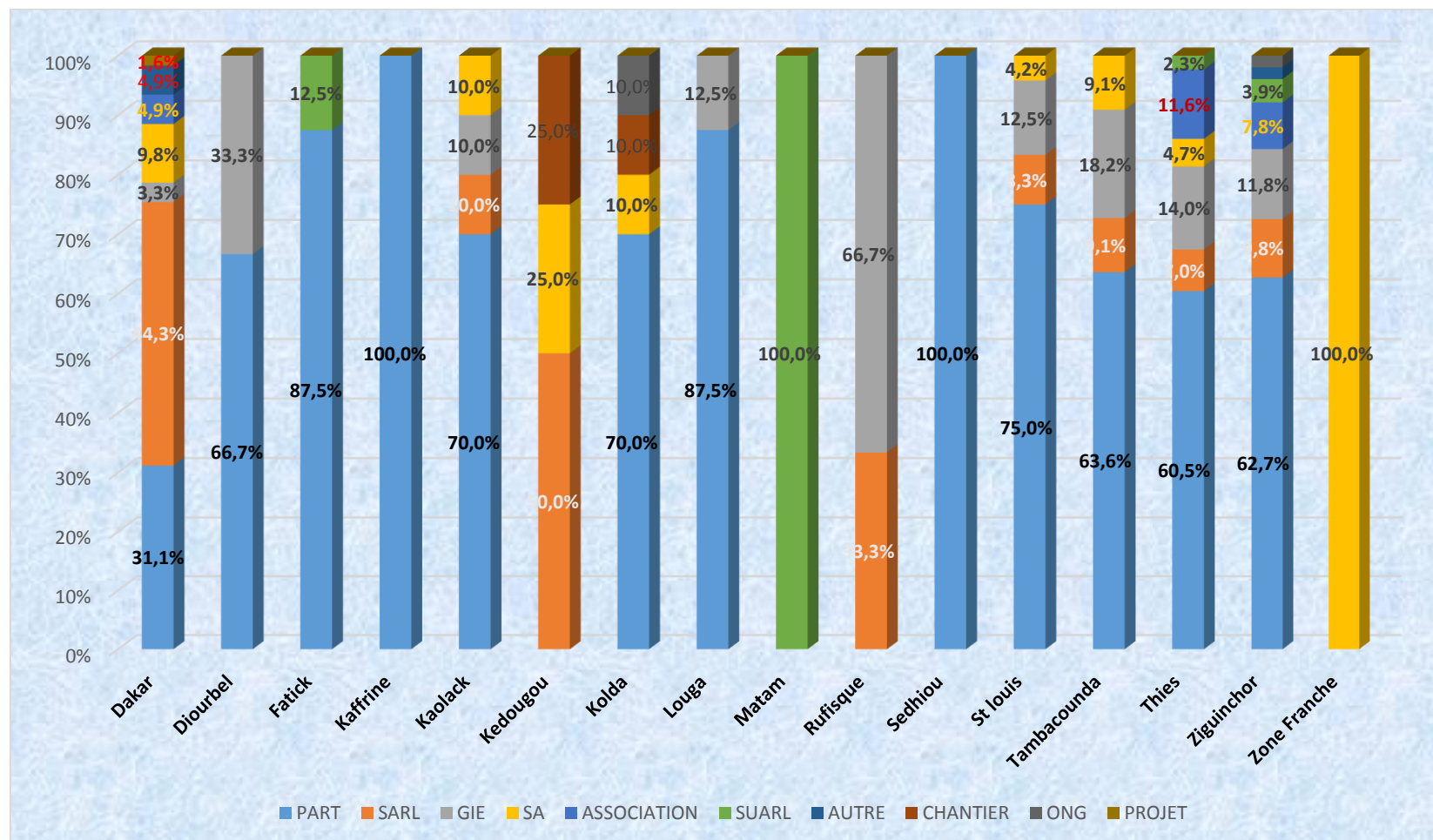
Source: DSTE 2018

Relativement à la situation des établissements fermés selon le statut juridique, il apparaît que plus de la moitié des fermetures d'établissement concernent les « Particulier », soit 56,2% du total. Cela traduit l'extrême vulnérabilité des établissements de cette forme juridique. Elle est suivie des « SARL » qui avec 42 fermetures d'établissement représentent 17,4% de l'ensemble. La part des « GIE », des « SA », des « Association » et « SUARL » cumulée représente 22,8% du total.

Contrairement à l'année n2017, 2 établissements de type « Chantier » ont été fermés en 2018.

Enfin, aucun « établissement public » n'a été déclaré fermé en 2018.

Graphique 1 : Répartition des établissements fermés par statut juridique selon l'ITSS



Le graphique 1 fait état de la situation des établissements fermés par statut juridique selon l'ITSS. On y note que les établissements de type « Particulier », « SARL » et « GIE » sont les plus touchés par ces fermetures d'établissement. En effet, pour ce qui concerne les « Particulier », excepté Kédougou, Rufisque, Matam et la Zone franche industrielle, toutes les autres ITSS ont été affectées par les fermetures d'établissement de ce type. En plus, dans les régions de Kaffrine et de Sédhiou, les établissements fermés sont tous de type « Particulier ». En outre on note que ces derniers représentent pour chacune des IRTSS concernées au moins 59% des fermetures d'établissement sauf Dakar qui en a enregistré 31,1%.

Les « SARL » sont plus touchées à Kédougou, Dakar, Rufisque, Ziguinchor et à Kaolack avec des taux respectifs de 50,0%, 44,3%, 33,3%, 10,0% et 10,0% de leurs établissements fermés.

Par ailleurs, les « GIE » ont été plus affectés par ces fermetures d'établissement à Rufisque (66,7%) et à Diourbel (33,0%). Les fermetures d'établissement de type « SA » sont plus notées à la Zone franche industrielle (100%), à Kédougou (25,0%), à Kolda et à Kaolack 10,0% chacune.

Les établissements de type « SUARL » ont été également fermés dans les ressorts de Matam (100%), de Fatick (12,5%), de Ziguinchor (4,0%) et de Thiès (2,3%). Toujours à Thiès, les établissements de type « Association » y ont enregistré un taux de fermeture élevé de 11,4%.

Enfin des « chantiers » ont été fermés à Kédougou et à Kolda avec des taux respectifs de 25,0% et 10,0% des fermetures dans ces localités.

Tableau 14: Répartition des pertes d'emplois suite à la fermeture d'établissement selon le statut juridique en 2018

Statut juridique	Année 2018		Année 2017	
	Emplois perdus	%	Emplois perdus	%
SA	1003	51,7	202	11,5
Particulier	431	22,2	911	51,6
SARL	299	15,4	306	17,3
Association	73	3,8	92	5,2
GIE	50	2,6	101	5,7
SUARL	33	1,7	0	0,0
Chantier	28	1,4	0	0,0
Autres	10	0,5	30	1,7
ONG	10	0,5	23	1,3
Projet	4	0,2	77	4,4
Établissement public			8	0,5
Non renseigné			14	0,8
Total	1941	100	1764	100

Source: DSTE 2018

En 2018, les travailleurs des établissements de type « SA » sont les plus touchés par les pertes d'emplois. Il est noté que les travailleurs qui ont perdu leurs emplois sont chiffrés à 1003 travailleurs, soit 51,7% du total d'emplois perdus. Comparé à l'année 2017, on constate une augmentation de 396,5%. En plus, malgré l'extrême vulnérabilité des établissements de type « Particulier », on relève une flexion de 52,6% en termes de pertes d'emplois pour l'année 2018. Ces établissements sont suivis des « SARL » qui ont enregistré un nombre assez conséquent d'emplois perdus (299), soit 15,4% de l'ensemble.

Les « Associations », « GIE », « SUARL » et « Chantier » totalisent respectivement, 3,8%, 2,6%, 1,7% et 1,4% des emplois perdus en 2018, alors qu'aucun « Chantier » et établissement de type « SUARL » n'avaient été fermés en 2017.

En définitive les « établissements publics » et ceux de type « Non renseigné » n'ont pas été affectés par les pertes d'emplois en 2018.

Tableau 15: Répartition des emplois perdus par statut juridique selon la région en % (en ligne)

Statut Juridique	SA	Particulier	SARL	Association	GIE	SUARL	Chantier	ONG	Projet	Autres	Ensemble	%
ITSS												
Dakar	73,8	7,7	13,3	3,3	0,5				0,4	0,8	959	49,4
Ziguinchor		42,1	30,1	13,7	5,5	4,9		3,8			183	9,4
Saint-Louis	4,1	57,0	36,6		2,3						172	8,9
Thiès	2,9	52,9	20,0	9,4	5,3	8,2				1,2	170	8,8
Tambacounda	74,1	17,7	2,0		6,1						147	7,6
ZFI	100,0										134	6,9
Kédougou	51,9		23,1				25,0				52	2,7
Kolda	23,5	23,5					44,1	8,8			34	1,8
Kaolack	16,1	71,0	9,7		3,2						31	1,6
Louga		88,9			11,1						18	0,9
Rufisque			10,0		90,0						10	
Matam						100,0					9	0,5
Fatick		87,5				12,5					8	0,4
Kaffrine		100,0				0,0					8	0,4
Diourbel		66,7			33,3						3	0,2
Sédhiou		100,0									3	0,2
Ensemble	1003	431	299	73	50	33	28	10	4	10	1941	100
%	51,7	22,2	15,4	3,8	2,6	1,7	1,4	0,5	0,2	0,5	100	

Source: DSTE 2018

L'examen de la répartition des emplois perdus par type d'établissement met en lumière une plus grande proportion (56,8%) dans la région de Dakar (Dakar (49,4%), Rufisque (0,5%) et Zone franche industrielle (6,9%)). Ce taux de pertes d'emplois dans cette localité est beaucoup plus significatif au niveau des établissements de type « SA » (76,3%). En effet, ces derniers représentent 100% à la Zone franche industrielle, et 73,8% à Dakar, bien qu'à Rufisque les « GIE » sont les plus touchés (90%). De surcroît, il est noté à Tambacounda et à Kédougou que les établissements de type « SA » sont les plus affectés.

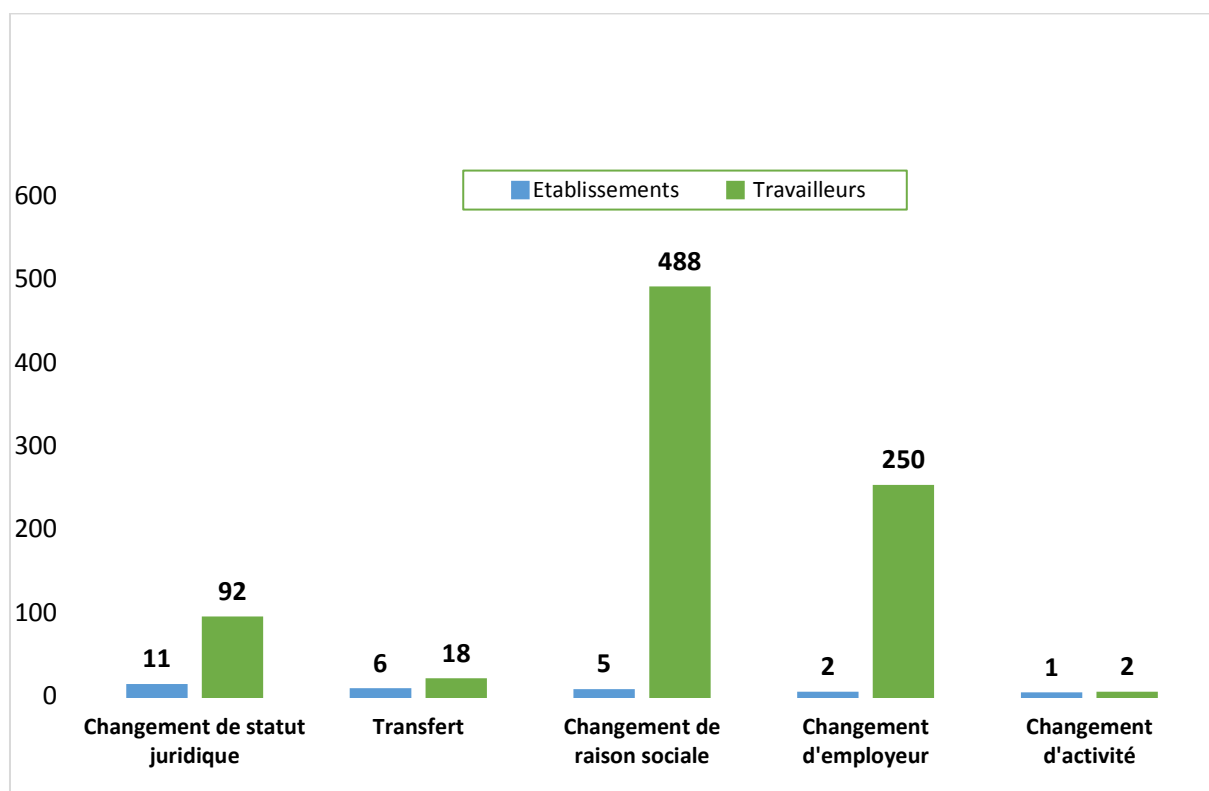
Par ailleurs, excepté Dakar, Tambacounda, Matam, et Kédougou, les établissements de type « Particulier » sont les plus touchés par les pertes d'emplois. En réalité, un taux de 100% est noté à Sédhiou et à Kaffrine, 88,9% à Louga, 87,5% à Fatick, 71,0% à Kaolack, 57,0% à Saint-Louis, et 52,9% à Thiès. Ce qui traduit une vulnérabilité de ces types d'établissement.

Toutefois à Matam, les pertes d'emplois sont enregistrées dans un seul établissement de type « SUARL ». De même dans la région de Kolda, la fermeture de chantier a induit 44,0% des pertes d'emplois dans cette localité du pays.

A l'instar des déclarations d'établissement portant la mention « ouverture » ou « fermeture », d'autres notifications de type « changement » et « transfert » ont été reçues dans les différentes ITSS.

c. Changements et transferts d'établissements en 2018

Graphique 2: Situation des changements et transferts d'établissement en 2018



En 2018, 25 établissements et 850 travailleurs sont concernés par les changements et transferts d'établissement. En termes d'impact sur les travailleurs, les 5 établissements ayant subi un « changement de raison sociale » arrivent largement en première position avec 488 emplois, soit 56,7% du total. Les établissements qui ont effectué un « changement de statut juridique », malgré qu'ils représentent 44,0% des déclarations, occupent la troisième position. Ainsi, la deuxième position revient aux établissements (02) ayant changé d'employeurs avec 250 travailleurs concernés. Toutefois, 6 transferts d'établissement avec 18 travailleurs et 1 « changement d'activité » avec 2 travailleurs ont été aussi enregistrés en 2018.

Tableau 16: Récapitulatif des variations sur le marché du travail par ITSS en 2018

ITSS	Établissements Ouverts	Établissements Fermés	Solde Établissements	Emplois générés	Emplois perdus	Solde emplois	Intensités d'impact sur l'emploi
Dakar	740	61	679	3799	959	2840	4,2
Diourbel	65	3	62	392	3	389	6,3
Fatick	46	8	38	126	8	118	3,1
Kaffrine	31	2	29	72	8	64	2,2
Kaolack	60	10	50	164	31	133	2,7
Kédougou	16	4	12	559	52	507	42,3
Kolda	39	10	29	153	34	119	4,1
Louga	37	8	29	137	18	119	4,1
Matam	16	1	15	187	9	178	11,9
Rufisque	40	3	37	234	10	224	6,1
Sédhiou	12	2	10	152	3	149	14,9
Saint-Louis	78	24	54	299	172	127	2,4
Tambacounda	29	11	18	224	147	77	4,3
Thiès	249	44	205	1712	170	1542	7,5
Ziguinchor	107	50	57	321	183	138	2,4
ZFI	2	1	1	36	134	-98	-98,0
Total 2018	1567	242	1325	8567	1941	6626	5,0
Total 2017	1618	275	1343	9043	1764	7279	5,4

Source: DSTE 2018

Le tableau 16 laisse apparaître qu'en 2018, un solde de 1 325 établissements a été enregistré au niveau des ITSS. Ces établissements ont pu générer en somme 6 626 nouveaux emplois. Ce solde positif est perceptible un peu partout autant pour le différentiel entre établissements ouverts et fermés que celui entre emplois générés et emplois perdus. Comme en 2017, ce sont les ressorts de Dakar, Thiès, Kédougou, Diourbel et Saint-Louis qui y ont le plus contribué.

Cependant, seule la Zone franche industrielle a enregistré un solde négatif d'emplois soit 98 emplois perdus engendrés par la fermeture d'un établissement de 134 travailleurs.

En conclusion, le tissu des établissements au Sénégal s'est densifié en 2018, avec en prime, plus d'emplois nouveaux, compte non tenu des recrutements opérés par les établissements déjà existants.

1.2. Contrats de travail enregistrés durant l'année 2018

1.2.1. Contrats de travail visés par les ITSS

a. Types de contrat selon le sexe du travailleur

Tableau 17: Répartition des contrats visés par les ITSS, par sexe et selon le type de contrat

Type de contrat	Année 2018						Année 2017	
	Homme		Femme		Total		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
CDD	27 210	56,3	7 880	44,5	35 090	53,1	32 772	58,2
CDI	11 841	24,5	4 777	27,0	16 618	25,2	13 314	23,6
SAISONNIER	3 566	7,4	981	5,5	4 547	6,9	4 027	7,1
TEMPORAIRE	3 148	6,5	1 548	8,8	4 696	7,1	2 699	4,8
STAGE	1 887	3,9	1 472	8,3	3 359	5,1	2 684	4,8
APPRENTISSAGE	703	1,5	1 030	5,8	1 733	2,6	328	0,6
Autres							504	0,9
Total 2018	48 355	100	17 688	100	66 043	100		
Total 2017	43 035		13 293				56 328	100

Source: DSTE 2018

Le tableau ci-dessus fait état de la situation des contrats de travail selon le sexe et le type en 2018. Il renseigne un total de 66 043 contrats de travail contre 56 328 unités en 2017, soit un bond de l'ordre de 17,2%. La distribution de ces contrats de travail selon le sexe laisse apparaître une forte prédominance des hommes en ce qui concerne tous les types de contrats de travail à l'exception du contrat d'apprentissage qui est majoritairement conclu avec les femmes en 2018. En effet, les contrats à durée déterminée (CDD) et les contrats saisonniers ont profité plus de 3 fois aux hommes qu'aux femmes. S'agissant des contrats à durée indéterminée (CDI) et des contrats de travail temporaire, les hommes en ont conclu au moins 2 fois plus que les femmes. Concernant le stage, le nombre de contrats conclus pour les hommes (1887) est légèrement plus élevé que celui conclu pour les femmes (1472), soit une différence de 415 unités.

En revanche, les femmes ont plus profité des contrats d'apprentissage que les hommes. Concrètement, plus de la moitié (1030 sur 1733) des contrats d'apprentissage conclus en 2018, ont été octroyés aux femmes.

Par ailleurs, l'analyse basée sur les types de contrat en 2018 révèle, comme l'année précédente, une forte prépondérance des contrats à durée déterminée (CDD) qui

représentent 53,1% de l'ensemble. Il s'ensuit les contrats à durée indéterminée (CDI) avec 25,2% du total.

Le contrat de travail temporaire qui représente 7,1% de l'ensemble, a connu une hausse de 73,9% par rapport à l'année dernière, (4696 en 2018 contre 2699 en 2017). Ce pourcentage de contrat de travail temporaire est fort appréciable compte tenu de l'objet et de la vocation de ce type d'accord.

Viennent ensuite les contrats saisonniers avec 4 547 unités, soit 6,9% de l'ensemble. Ce pourcentage s'explique sans doute par la multiplicité des emplois saisonniers notés dans « l'agriculture, sylviculture et pêche » et les « activités d'hébergement et de restauration ».

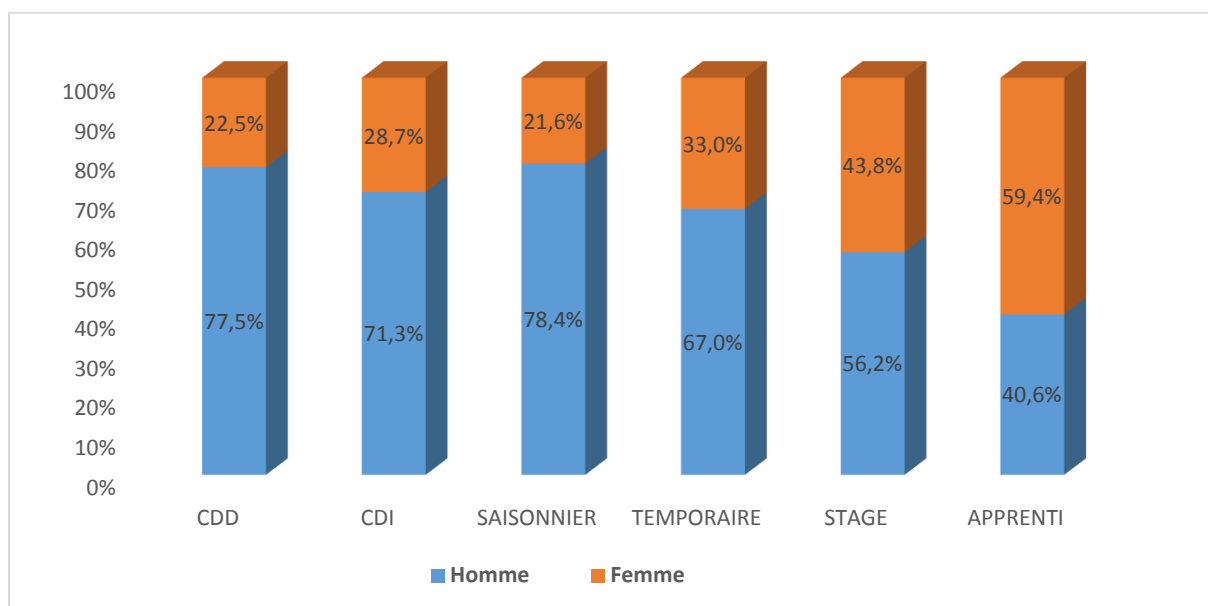
Les contrats de stage, depuis l'avènement de la nouvelle réglementation sur le stage connaissent une ascension fulgurante. Ils sont passés, en effet, de 2 684 en 2017 à 3 359 en 2018, soit une augmentation de 675 unités.

Les contrats d'apprentissage qui représentent 2,6% de l'ensemble, ont connu une hausse vertigineuse avec 1 733 en 2018 contre 328 en 2017, soit plus de 4 fois.

Il faut retenir que malgré l'augmentation des CDI en 2018 (16 618) par rapport à l'année 2017 (13 314), ce type de contrat reste quand même faible si on le compare avec les contrats précaires constitués des autres types de contrat. En valeur relative, les CDI représentent le $\frac{1}{4}$ de l'ensemble des contrats visés par les ITSS en 2018.

Il convient toutefois de préciser que ce pourcentage de CDI est loin de refléter la situation exacte en 2018 en ce sens que ce type de contrat est le seul à pouvoir échapper à l'obligation d'écrit aux termes du Code du travail, ce qui revient à dire qu'une part importante de ces derniers peut être méconnue des services de l'Inspection du Travail et de la Sécurité sociale.

Graphique 3: Structure des contrats octroyés en 2018 selon le sexe du travailleur



Le graphique ci-dessus revient sur la structure des contrats octroyés en 2018 selon le sexe du travailleur. Il renseigne de manière générale une nette domination des hommes sur tous les types de contrats à l'exception du contrat d'apprentissage qui est en effet plus conclu avec les femmes (59,4% pour les femmes contre 40,6% pour les hommes). Cette prédominance des hommes est beaucoup plus marquée sur les contrats saisonniers dont 78,4% ont profité aux hommes contre 21,6% pour les femmes ; Ils sont suivis des CDD avec 77,5% pour les hommes et 22,5% pour les femmes. Une structure quasi identique à celle précitée est notée en ce qui concerne les CDI avec 71,3% pour les hommes et 28,7% pour les femmes. L'écart entre les hommes et les femmes reste maintenu relativement aux contrats de travail temporaire pour lesquels on note 67,0% pour les hommes et 33,0% pour les femmes.

La différence est toutefois moins tranchée concernant les contrats de stage qui affichent 43,8% pour les femmes et 56,2% pour les hommes.

Enfin, on note une inversion de la tendance quant aux contrats d'apprentissage dont 59,4% ont été conclus avec les femmes contre 40,6% pour les hommes.

b. Types de contrat selon la branche d'activité

Tableau 18: Répartition des contrats enregistrés dans les ITSS par type et selon la branche d'activité en 2018

Branche d'activité	CDD	CDI	TEMPORAIRE	SAISONNIER	STAGE	APPRENTISSAGE	TOTAL	%
Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	13 840	7 065	1 751	56	1 790	1 239	25 741	39,0
Construction	8 217	1 323	411	13	88		10 052	15,2
Activités d'hébergement et de restauration	2 733	897	261	702	147	286	5 026	7,6
Transport et entreposage	1 694	2 517	291	88	293	59	4 942	7,5
Activités de fabrication	1 670	737	691	1 205	148	7	4 458	6,8
Agriculture, sylviculture et pêche	1 409	304	4	2 147	43	126	4 033	6,1
Activités extractives	1 061	965	681	45	75		2 827	4,3
Activités financières et d'assurances	868	841	428		539		2 676	4,1
Industries alimentaires	1 442	420	163	252	117	10	2 404	3,6
Éducation	663	657	8		62	1	1 391	2,1
Collectivités territoriales	305	253	2				560	0,8
Boulangeries	236	85	3			5	329	0,5
Activités des ménages privés employant du personnel domestique; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	80	150	2	14	15		261	0,4
Santé et activités d'action sociale	126	110		2	9		247	0,4
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	136	74		14			224	0,3
Autres activités de services	189	17		8			214	0,3
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	154	15			2		171	0,3
Information et communication	37	99			28		164	0,2
Nettoyement	129	12					141	0,2
Gardiennage	29	32					61	0,1
Autres ou non spécifié	23	24		1			48	0,1
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	20	1					21	0,0
Arts, spectacles et loisirs	15	4					19	0,0
Activités de services administratifs et d'appui	9				3		12	0,0
Activités immobilières		10					10	0,0
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	3	4					7	0,0
Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et activités de remise en état	2	2					4	0,0
Total 2018	35 090	16 618	4 696	4 547	3 359	1 733	66 043	100
%	53,1	25,2	7,1	6,9	5,1	2,6	100	
Total 2017	32 772	13 314	2 699	4 027	2 684	328	56 328	

Source: DSTE 2018

Le tableau 18 met en exergue la situation des contrats de travail enregistrés dans les Inspections du Travail et de la Sécurité sociale (ITSS) par type et selon la branche d'activité. Il renseigne un effectif de 66 043 contrats de travail visés par les ITSS. Cet effectif est largement porté par les établissements exerçant dans le « Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » qui en effet totalisent 25 741 unités, soit 38,9% de l'ensemble. Le volume de contrats noté dans cette branche d'activité est essentiellement constitué de contrats à durée déterminée (CDD). Ce dernier représente 53,7% des contrats notés dans cette branche d'activité soit presque 2 fois plus que les CDI, 8 fois plus que les contrats de travail temporaire et les contrats de stage et plus de 11 fois que les contrats d'apprentissage. La « Construction » s'est également bien illustrée (15,2% de l'ensemble des contrats) avec toujours une forte prédominance des contrats à durée déterminée (CDD). Ces derniers totalisent 8 217 unités soit presque 20 fois plus que les contrats de travail temporaire et plus de 6 fois que les CDI toujours dans cette branche d'activité. Il s'ensuit les « activités d'hébergement et de restauration » avec, comme les branches d'activité susmentionnées, une forte proportion de CDD (54,4% dans cette branche soit 2 733 unités), soit plus de 3 fois les contrats saisonniers. Les CDI notés dans cette branche sont 3 fois moins importants que les CDD.

Contrairement aux branches d'activité précitées, le « Transport et entreposage » est marquée par une nette domination des CDI qui concrètement représentent 50,9% du total des contrats de cette branche, plus de 8 fois les contrats de stage et légèrement supérieure aux CDD.

La suprématie des CDD est encore perceptible au niveau des « activités de fabrication » avec 37,4% des contrats de cette branche, contre 27,0% de contrats saisonniers, 16,5% de CDI. Le reste revient aux contrats de travail temporaire, d'apprentissage et de stage.

La proportion des contrats saisonniers notée dans « l'agriculture, sylviculture et pêche » (53,2% des contrats de cette branche) s'explique en grande partie par le caractère saisonnier d'une bonne partie des activités de cette branche. Les CDD, avec un pourcentage de 34,9% sont également très usités dans cette branche d'activité. Ils sont d'ailleurs plus de 4 fois supérieurs au CDI.

Il est aussi noté une part non négligeable de contrats de travail dans les « activités extractives » qui, en effet totalisent 4,3% du total. A l'instar des branches précitées, ce pourcentage est toujours porté par les CDD qui représentent 37,5% des contrats de cette branche.

Un certain équilibre est relevé en ce qui concerne les CDI et CDD notés dans les « activités financières et d'assurances » et de l'« Education ». Les CDD font par ailleurs plus du double des contrats de travail temporaire et plus de 3/2 des contrats de stage notés dans les « activités financières et d'assurances ». Les CDD avec 47,7% des contrats de l'« Education », dépassent largement les contrats de travail temporaire (0,6%) et de stage (4,5%).

Les relations de travail ont été matérialisées par un pourcentage plus ou moins significatif de contrats dans les « Industries alimentaires ». La prédominance des CDD sur les autres types de contrat est toujours avérée en ce sens qu'ils font 3,4 fois les CDI, 8,8 fois les contrats de travail temporaire et 5,7 fois les contrats de stage de ladite branche d'activité.

Les statistiques affichées par les « Collectivités territoriales », les « Boulangeries », les « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre », méritent d'être mis en exergue dans la mesure où le cumul de leur proportion de contrats de travail n'atteint même pas 2%, or elles sont réputées être des branches très pourvoyeuses d'emplois.

Les contrats enregistrés dans les branches « Collectivités territoriales » (305) et les « Boulangeries » (236) restent marqués par une prépondérance des CDD sur les autres types de contrat de travail contrairement aux « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre » où les CDI (150) priment sur les autres types de contrat de travail.

Le même constat se dresse s'agissant de « l'Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire » et « l'information et communication ». En effet, les contrats de travail de ces deux branches d'activité combinées représentent moins de

1% de l'ensemble des contrats en 2018 d'où l'impératif d'accentuer la sensibilisation des établissements relevant de cette branche d'activité sur l'obligation de dépôt de certains contrats de travail au niveau des ITSS.

Relativement à l'« Information et communication » les CDI font plus du double des CDD et plus de 3 fois les contrats de stage notés dans cette branche.

Par rapport à l'« Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », l'inverse est noté, les CDD dénombrés dans ce secteur font 1,8 fois les CDI et 9,7 fois les contrats saisonniers.

Le pourcentage de contrats restant à savoir 1,4% se partage entre la « Santé et activités d'action sociale », les « Autres activités de services », les « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux », le « Nettoyement », le « Gardiennage », les « Autres ou non spécifié », la « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation », les « Arts, spectacles et loisirs », les « Activités de services administratifs et d'appui », les « Activités immobilières », les « Activités professionnelles, scientifiques et techniques » et la « Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et activités de remise en état ». La prédominance des CDD est aussi notée dans ces secteurs à l'exception du « Gardiennage », des « Activités immobilières », des « Activités professionnelles, scientifiques et techniques », qui ont contracté plus de CDI. En revanche, la « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état » affiche un parfait équilibre entre les CDD et les CDI.

c. Répartition des types de contrat selon l'ITSS et le sexe du travailleur

Tableau 19: Répartition des contrats enregistrés par ITSS selon le type de contrat et le sexe en 2018

ITSS	CDI		CDD		SAISONNIER		STAGE		APPRENTISSAGE		TEMPORAIRE		ENSEMBLE
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
Dakar	7 328	3 256	13 136	5 019	104	31	1 629	1 310	519	969	2 167	1 000	36 468
Thiès	1 613	643	3 444	833	550	94	81	40	29		376	147	7 850
Saint Louis	282	142	1 215	402	1 182	668	48	21	9	4			3 973
Diourbel	278	99	2 816	101			2	7	62				3 365
Ziguinchor	263	146	1 147	292	877	123	21	10			26	8	2 913
Kédougou	765	99	656	156	149	6	30	23			328	14	2 226
Louga	129	42	952	186	107	1	14	1		3			1 435
Rufisque	453	105	645	181			10	15	1		1		1 411
Tambacounda	141	31	848	141	43	9	16	9	79	52	1		1 370
Matam	72	10	916	107			4	5			38	2	1 154
Zone Franche	68	18	276	72	6	1	3	11			208	376	1 039
Kaolack	155	64	335	168	228	1	17	5	4				977
Kolda	100	39	434	102	260	10	7	1		2	1		956
Fatick	60	25	237	78	47	36	1	3			-	1	488
Sédhiou	93	53	77	21			2	3			2		251
Kaffrine	41	5	76	21	13	1	2	8			-		167
Total 2018	11 841	4 777	27 210	7 880	3 566	981	1 887	1 472	703	1 030	3 148	1 548	66 043
%	17,9	7,2	41,2	11,9	5,4	1,5	2,9	2,2	1,1	1,6	4,8	2,3	100

Source: DSTE 2018

Le tableau 19 renseigne sur la répartition des contrats enregistrés par ITSS selon le type de contrat et le sexe en 2018. Le premier constat qui se dresse est la consolidation de la suprématie de l'Inspection régionale du Travail et de la Sécurité sociale de Dakar en ce qui concerne les contrats de travail. En effet, les statistiques sur ces derniers sont largement tirées par cette IRTSS qui a enregistré 36 468 contrats, soit 55,2% de l'ensemble. Relativement à tous les types de contrat notés à l'IRTSS de Dakar, on observe une prédominance des hommes à l'exception des contrats d'apprentissage par rapport auxquels la présence des femmes est beaucoup plus accrue. En effet, les CDD représentent 49,8% des contrats de cette région et sont ainsi répartis : 36,0% pour les hommes et 13,8% pour les femmes. En ce qui concerne les CDI, ils représentent 29,0% de l'ensemble dont 20,1% pour les hommes et 8,9% pour les femmes. A Thiès, la répartition des contrats selon le type donne une prédominance des CDD et des CDI avec respectivement 54,5% et 28,7% du total. Pour ces deux types de contrats, la part des hommes reste dominante avec, pour les CDD 43,9% contre 10,6% pour les femmes et, pour les CDI, 20,5% contre 8,2% pour les femmes.

A l'IRTSS de Saint-Louis, la même tendance se dessine avec cette fois-ci des choix plus portés sur les contrats saisonniers avec 46,6% et les CDD 40,7% du total. Concrètement, il y est relevé d'une part 29,8% de contrats saisonniers au profit des hommes contre 16,8% pour les femmes, et d'autre part, 30,6% de CDD pour les hommes et 10,1% pour les femmes.

Les contrats enregistrés à l'IRTSS de Diourbel sont également en majorité composés de CDD (86,7%) dont 83,7% pour les hommes et 3,0% pour les femmes. Ils sont suivis par les CDI (11,2%) avec une proportion de 8,3% détenue par les hommes contre 2,9% par les femmes. Cette même structure est notée à Ziguinchor où effectivement 39,4% des contrats sont des CDD conclus au profit des hommes contre 10,0% pour les femmes. S'agissant des CDI (14,0%), les statistiques révèlent, 9,0% pour les hommes contre 5,0% pour les femmes.

En revanche, il est relevé plus de CDI (38,8%) à Kédougou que les autres types de contrat avec toujours cette prépondérance des hommes. De manière circonstanciée, sur le total des contrats enregistrés dans cette région, les CDI profitent majoritairement aux hommes avec 34,4% contre 4,4% pour les femmes. Dans cette

région, les CDD représentent 36,5% du total dont 29,5% pour les hommes et 7,0% pour les femmes.

Une part très significative de contrats de travail est également notée à Louga, Rufisque et Tambacounda. Ces dernières ont, en effet, enregistré 6,3% de l'ensemble des contrats en 2018. En effet, les CDD dominent à Louga avec 79,3% du total répartis en 66,3% pour les hommes et 13,0% pour les femmes. Les CDI, quant à eux, représentent 11,9% du total dont 9,0% pour les hommes et 2,9% pour les femmes. Sur cette même base, à Rufisque, sur l'ensemble des contrats, les CDD représentent 58,5% dont 45,7% pour les hommes contre 12,8% au profit des femmes. Concernant les CDI (39,5%), la répartition selon le sexe donne 32,1% pour les hommes et 7,4% pour les femmes.

La suprématie des CDD est également avérée à Tambacounda où, effectivement, il est noté 989 CDD (72,2%) répartis en 61,9% pour les hommes et 10,3% pour les femmes. Les CDI de cette région quant à eux représentent 12,6% du total (10,3% pour les hommes et 2,3% pour les femmes).

Les ITSS de Matam, de la Zone franche industrielle et de Kolda, en dépit de l'étroitesse de leur tissu d'entreprises affichent des effectifs très appréciables. Ces trois ITSS concentrent en effet 4,7% de l'ensemble des contrats de travail en 2018. Sur l'ensemble des contrats enregistrés à Matam, les CDD représentent 88,6% dont 79,4% détenus par les hommes et 9,3% par les femmes. Relativement aux CDI (7,1%) qui suivent de loin, ils ont également été plus conclus avec les hommes (6,2%) qu'avec les femmes (0,9%). A la ZFI, une autre situation prévaut avec une domination des contrats de travail temporaire suivi de près par les CDD avec respectivement 56,2% et 33,5% du total. Dans le même ordre, ils sont répartis d'une part en 20,0% d'hommes et 36,2% de femmes et d'autre part, 26,6% d'hommes et 6,9% de femmes. À Kolda les CDD (56,1%) et les contrats saisonniers (28,2%) sont plus présents que les autres types de contrats avec toujours cette prépondérance des hommes. En effet, 45,4% et 27,2% des contrats visés dans cette IRTSS sont respectivement des CDD et des contrats saisonniers au profit des hommes contre 10,7% et 1,0% pour les femmes. La région de Kaolack abonde dans le même sens que celle précitée avec, pour les CDD 51,5% et pour les contrats saisonniers 23,4% du total des contrats visés. La répartition

des CDD donne 34,3% pour les hommes et 17,2% pour les femmes relativement aux contrats saisonniers de cette IRTSS 23,3% ont été conclus avec des hommes et 0,1% avec des femmes.

Par ailleurs, il importe de souligner le volume plus ou moins minime de contrats de travail enregistrés au niveau des ITSS de Sédhiou, Fatick, Kaffrine. Le cumul des contrats de ces trois ITSS fait moins 2% de l'ensemble. Cet état de fait pourrait sans doute s'expliquer par la faible densité du tissu d'entreprises de ces régions. A l'ITSS de Fatick, l'effectif des contrats est plus porté par les CDD (64,5%) dont 48,6% ont profité aux hommes et 16,0% aux femmes. La distribution des CDI (17,4%) dans cette région, donne 12,3% pour les hommes et 5,1% pour les femmes. A Sédhiou, les statistiques renseignent 58,2% du total pour les CDI répartis en 37,1% pour les hommes contre 21,1% pour les femmes. Les CDD quant à eux représentent 39,0% du total des contrats visés dans cette IRTSS dont 30,7% pour les hommes et 8,4% pour les femmes. Enfin, à l'IRTSS de Kaffrine, les CDD se positionnent en tête avec 58,1% du total dont 45,5% pour les hommes et 12,6% pour les femmes. Il s'ensuit les CDI (27,5%) répartis en 24,6% pour les hommes et 2,9% pour femmes.

d. Situation des contrats de Stage

Tableau 20: Répartition des types de contrat de stage par ITSS

ITSS	TYPE DE STAGE				TOTAL 2018		TOTAL 2017	
	ADAPTATION	PRE-EMBAUCHE	INCUBATION	REQUALIFICATION	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%
Dakar	2 939				2 939	87,5	2 270,0	84,6
Thiès	121				121	3,6	136,0	5,1
Saint Louis	69				69	2,1	83,0	3,1
Kédougou	53				53	1,6	42,0	1,6
Ziguinchor	23	8			31	0,9	6,0	0,2
Rufisque	13	12			25	0,7	15,0	0,6
Tambacounda	20	2	3		25	0,7	29,0	1,1
Kaolack	17	5			22	0,7	72,0	2,7
Louga	9	1	1	4	15	0,4		
Zone Franche	12	2			14	0,4	1,0	
Kaffrine	10				10	0,3	6,0	0,2
Diourbel	1	8			9	0,3	3,0	0,1
Matam	7	2			9	0,3	2,0	0,1
Kolda	4	4			8	0,2	7,0	0,3
Sédhiou			5		5	0,1	7,0	0,3
Fatick		4			4	0,1	5,0	0,2
Total général	3 298	48	9	4	3 359	100	2 684	100
%	98,2	1,4	0,3	0,1	100			

Source: DSTE 2018

Le tableau ci-dessus retrace la situation des types de contrats de stage par ITSS en 2018. Il laisse apparaître une offre de stage beaucoup plus accrue au niveau de l'IRTSS de Dakar qui en effet totalise 87,5% de l'ensemble. Cette proportion est uniquement tirée par les contrats de stage d'adaptation qui sont de l'ordre de 2 939 unités. Cette situation est également valable au niveau des IRTSS de Thiès, Saint-Louis, Kédougou et de Kaffrine qui ont uniquement enregistré des contrats de stage d'adaptation avec respectivement 3,6%, 2,1%, 1,6% et 0,3% du total des contrats de stage.

Il n'est dénombré, en revanche, que des stages d'adaptation et de pré-emploi au niveau des ITSS de Ziguinchor (23 contrats d'adaptation et 8 contrats de stage pré-emploi), Rufisque (13 contrats de stage d'adaptation et 12 contrats de stage pré-emploi), Kaolack (17 contrats de stage d'adaptation et 5 contrats de stage pré-

embauche), Diourbel (1 contrat de stage d'adaptation et 8 contrats de stage pré-embauche), Matam (7 contrats de stage d'adaptation et 2 contrats de stage pré-embauche), Kolda (4 contrats de stage d'adaptation et 4 contrats de stage pré-embauche) et de la Zone franche industrielle (12 stages d'adaptation et 2 contrats de stage pré-embauche). L'IRTSS de Sédhiou n'a enregistré que 5 contrats de stage d'incubation, ce qui représente 0,1% de l'ensemble.

Un seul type de contrat de stage est également noté à Fatick. Il s'agit plus précisément du contrat de stage pré-embauche qui en effet totalise 4 unités soit 0,1% de l'ensemble.

L'offre de stage est matérialisée par trois types de contrat de stage à Tambacounda à savoir : le contrat de stage d'adaptation (20 unités), le contrat de stage pré-embauche (2 unités) et le contrat de stage d'incubation (3 unités).

Enfin, les statistiques révèlent la présence des quatre types de contrat de stage à l'IRTSS de Louga. Il y est, en effet, relevé 15 contrats de stage ainsi répartis : 9 contrats de stage d'adaptation, 1 contrat de stage pré-embauche, 1 contrat de stage d'incubation, et 4 contrats de stage de requalification.

Tableau 21: Répartition des types de contrat de stage par branche d'activité

Branche d'activité	Adaptation	Pré-embauche	Incubation	Requalification	TOTAL	%
Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	1 766	18	2	4	1 790	53,3
Activités financières et d'assurances	532	7			539	16,0
Transport et entreposage	293				293	8,7
Activités de fabrication	147	1			148	4,4
Activités d'hébergement et de restauration	143		4		147	4,4
Industries alimentaires	112	5			117	3,5
Construction	87	1			88	2,6
Activités extractives	75				75	2,2
Éducation	53	7	2		62	1,8
Agriculture, sylviculture et pêche	41	1	1		43	1,3
Information et communication	28				28	0,8
Activités des ménages privés employant du personnel domestique; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	15				15	0,4
Santé et activités d'action sociale	1	8			9	0,3
Activités de services administratifs et d'appui	3				3	0,1
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	2				2	0,1
Total 2018	3 298	48	9	4	3 359	100
%	98,2	1,4	0,3	0,1	100	
Total 2017	2 265	103	17	77	2 684	

Source: DSTE 2018

Le tableau ci-dessus donne la répartition des contrats de stage selon la branche d'activité. Il renseigne d'emblée la prédominance des contrats de stage d'adaptation en ce qui concerne toutes les branches à l'exception de la « Santé et activités d'action sociale » d'une part, et une nette domination du « Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » d'autre part. Cette branche d'activité concentre, en effet, 53,3% des contrats de stage notés en 2018 soit 1 790 unités. Ces statistiques sont dues aux contrats de stage d'adaptation qui représentent, en effet, 98,6% de l'ensemble des contrats de stage de cette branche soit 1 766 unités. A ces contrats s'ajoutent, toujours dans cette branche, 1,0% de contrat de stage pré embauche, 0,1% de contrat de stage d'incubation, 0,2% de contrat de stage de requalification.

L'offre de stage est également satisfaisante du côté des « Activités financières et d'assurances » qui totalisent 16,0% de l'ensemble avec un effectif majoritairement constitué de contrats de stage d'adaptation 98,7% contre 1,3% de contrats de stage pré embauche. Cette même structure est relevée au niveau des « Activités de fabrication », des « Industries alimentaires » et de la « Construction » qui concentrent de manière respective 99,3%, 95,7%, 98,9% de contrat de stage d'adaptation contre 0,7%, 4,3% et 1,1% de contrat de stage pré embauche.

En revanche, la tendance s'est inversée au niveau de la « Santé et activités d'action sociale » où les contrats de stage pré embauche priment sur ceux d'adaptation. Concrètement, il y est relevé 88,9% de contrats de stage pré embauche contre 11,1% d'adaptation.

S'agissant de l'« Education », l'« Agriculture sylviculture et pêche », on note la présence de trois des quatre types de contrat de stage à savoir le stage d'adaptation, le stage pré embauche et le stage d'incubation avec toujours une nette domination du premier type. Les statistiques sur l'« Education » et l'« Agriculture sylviculture et pêche » donnent respectivement les taux suivants : 85,4% et 95,3% de contrat de stage d'adaptation contre, d'une part, 11,3% et 2,3% de contrats de stage pré embauche, et d'autre part, 3,2% et 2,3% de contrats de stage d'incubation.

Dans les « Activités d'hébergement et de restauration », la quasi-totalité des contrats de stage sont d'adaptation avec un taux de 99,3% contre 0,7% de contrat de stage d'incubation.

Enfin, il n'est relevé que des contrats de stage d'adaptation au niveau des branches d'activité suivantes : « Transport et entreposage » (8,7%), « Activités extractives » (2,2%), « Information et communication » (0,8%), « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre » (0,4%), « Activités de service administratif et d'appui » (0,1%), « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » (0,1%).

1.2.2. Contrats de travail des travailleurs déplacés en 2018

Selon l'article L.33 du code du travail, tout contrat de travail nécessitant l'installation du travailleur hors de sa résidence habituelle doit être, après visite médicale du travailleur, constaté par écrit et visé par la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale. Celle-ci appose le visa après notamment :

1. avoir vérifié les conditions de travail consenties ;
2. avoir constaté l'identité du travailleur, son libre consentement et la conformité du contrat de travail aux dispositions applicables en matière de travail ;
3. avoir vérifié que le travailleur est libre de tout engagement ;
4. avoir donné aux parties lecture et, éventuellement, traduction du contrat.

Ainsi 634 contrats de travail de travailleurs déplacés ont été visés par la DGTSS en 2018 contre 871 contrats en 2017, soit une baisse de 27%.

Tableau 22: Contrats de travail de travailleurs déplacés par type

Type de contrat \ Année	2018	2017	ECART
CDD	390	684	-294
CDI	244	187	57
TOTAL	634	871	-237
Source : DGTSS 2018			

Le tableau ci-dessus donne la répartition des contrats de travail de travailleurs déplacés selon le type de contrat. Il révèle 390 contrats à durée déterminée (CDD), soit 61,5% du total et 244 contrats à durée indéterminée (CDI), soit 38,5%. Comparé à l'année 2017, une baisse de 43% est notée pour les CDD et une hausse de 30% pour les CDI.

Tableau 23: Contrats de travail de travailleurs déplacés selon le sexe

Sexe \ Année	2018	2017	ECART
HOMMES	591	830	-239
FEMMES	43	41	2
TOTAL	634	871	-237
Source : DGTSS 2018			

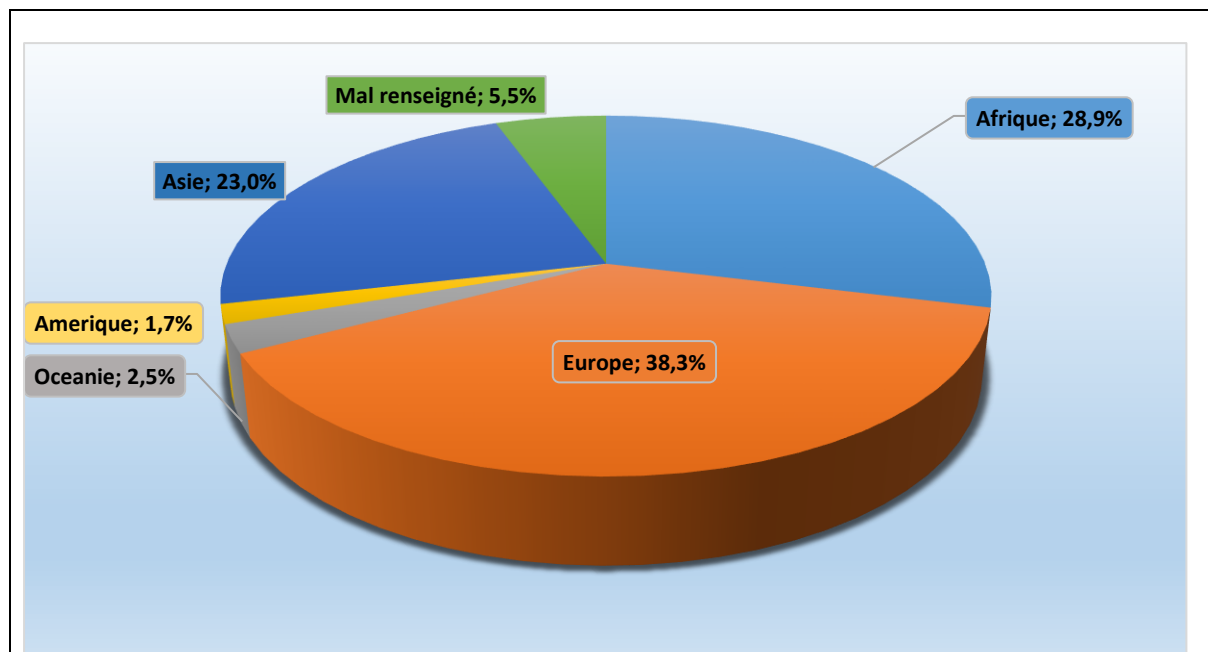
La répartition des contrats de travail de travailleurs déplacés selon le sexe est renseignée dans le tableau ci-dessus. Il montre une large prédominance des contrats visés pour les hommes sur ceux des femmes. En effet, 591 contrats, soit 93,2% ont été visés pour des hommes, contre 43 contrats, soit 6,8% pour des femmes. Par rapport à l'année dernière, une diminution de 28,8% des contrats de travail de travailleurs déplacés est notée chez les hommes, par contre, les contrats de travail de travailleurs déplacés ont connu une légère augmentation (4,9%) chez les femmes.

Tableau 24: Contrats de travail de travailleurs déplacés selon la catégorie professionnelle

Catégorie \ Année	2018	2017	ECART
CADRES	503	493	10
AGENTS DE MAITRISE	92	90	2
EMPLOYÉS/OUVRIERS	39	288	-249
TOTAL	634	871	-237
Source : DGTSS 2018			

La répartition des contrats de travail de travailleurs déplacés selon la catégorie donne une prédominance des « cadres » qui ont enregistré plus des $\frac{3}{4}$ du total des contrats, soit 79,3%. Ils sont suivis par les « agents de maîtrise » qui représentent 14,5% de l'ensemble et enfin les « employés/ ouvriers » avec 6,2%. Il faut noter que la tendance était à l'inverse l'année dernière entre les « agents de maîtrises » et les « employés/ ouvriers ». Cette inversion de la tendance pourrait s'expliquer par la baisse de 86,5% des contrats des « employés/ ouvriers » par rapport à l'année d'avant. De légers accroissements ont été notés pour les contrats des « cadres » (2,0%) et des « agents de maîtrises » (2,2%).

Graphique 4: Travailleurs déplacés selon la Zone de provenance



Le graphique ci-dessus fait état des travailleurs déplacés selon leur lieu de résidence habituelle. Ainsi, il faut noter la prédominance des travailleurs « Européens » qui représentent 38,3% du total, suivis par les travailleurs « Africains » avec 28,9%, des « Asiatiques » qui ont contractés 23,0% du total, des océaniens avec 2,5% et des américains avec 1,7%.

5,5% des contrats de travail de travailleurs déplacés ont un lieu de résidence habituelle mal renseigné. Toutefois, il est à remarquer l'accroissement des contrats de travail de travailleurs déplacés pour les « Africains » qui ont, en effet, contracté plus du double de ceux de l'année passée. De même, les contrats des travailleurs « Asiatiques » ont connu une hausse de l'ordre de 84,8% par rapport à l'année 2017. Par contre, même si les travailleurs « Européens » ont su garder leur première place dans les visas des contrats de travail de travailleurs déplacés, leur nombre a connu une baisse de 63,7% par rapport à 2017 ; ce même constat est aussi valable pour les travailleurs « océaniens », qui ont enregistré une baisse de 23,8% par rapport à l'année dernière.

2. Garantie des droits

2.1. Les Activités de contrôle des établissements

En tant que garant de l'application des dispositions légales et réglementaires en matière de travail, de main d'œuvre et de la sécurité sociale, en vertu de la convention N°81 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'administration du travail, à travers surtout les Inspections du Travail et de la Sécurité sociale (ITSS), exerce des contrôles qui généralement se font soit au niveau de l'inspection soit dans les entreprises ou établissements.

- ✓ **Après de l'inspection :** à l'occasion du contrôle sur pièce dans le cadre d'une convocation, de la demande d'attestation de régularité ou du dépôt de certains documents notamment les contrats de travail, les déclarations d'ouverture ou de fermeture d'établissement, le bilan social, les déclarations annuelles de la situation de la main d'œuvre, etc.
- ✓ **Au niveau de l'entreprise ou de l'établissement :** l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale est appelé à exercer un contrôle portant sur tous les aspects de la législation du travail et de la sécurité sociale, notamment les salaires, le fonctionnement des institutions de représentation, le respect des dispositions en matière de sécurité et santé au travail, l'affiliation aux institutions de prévoyance sociale et le respect des cotisations sociales etc.

Tableau 25: Répartition des établissements contrôlés par ITSS et par branche d'activité économique

ITSS Branche d'activité	Dakar	Thiès	Ziguinchor	Saint-Louis	Diourbel	Kaolack	Kolda	Louga	Kédougou	Rufisque	Fatick	Kaffrine	Sédhiou	Tambacounda	Matam	Zone Franche	Total 2018	%	Total 2017
Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	364	145	100	101	208	83	46	78	34	20	30	36	27	52	19	2	1345	32,1	884
Activités d'hébergement et de restauration	151	105	102	58	6	25	9	4	33	20	46	7	18	5	6	1	596	14,2	405
Éducation	109	35	71	17	28	18	14	15	7	12	5	10	7	8	2		358	8,5	194
Boulangeries	20	46	20	69	28	36	4	18	1	6	14	6	6	4	2		280	6,7	155
Construction	35	5	11	28	10	2	43	6	20	16	1	11	26	4	8	1	227	5,4	115
Activités financières et d'assurances	42	21	5	11	30	3	9	24	3	6	7	5	2	3	17		188	4,5	145
Santé et activités d'action sociale	52	14	11	7	10	12	23	2	4	4	4	2	2	2	4		153	3,7	67
Activités de fabrication	48	13	4	2	6	6	4	1	1	13		2			2	17	119	2,8	71
Activités de services administratifs et d'appui	53	15	2	6			4		4	11		4			4	4	107	2,6	52
Gardiennage	7	18	3	8		4	4		9	22		3		24	3		105	2,5	45

Agriculture, sylviculture et pêche	13	30	7	15		3	12	1	3	6	2		3	1	1		97	2,3	60
Transport et entreposage	47	4	5	3	1	1	1		8	9	1	1	2	1	3		87	2,1	62
Information et communication	40	9	6	4	1	7	3	5	1	1					5		82	2	30
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	46	17	4	7			1			3			2		1		81	1,9	38
collectivités territoriales	1	2	1	1	3	1	2	10			6	25	6	1	8		67	1,6	29
Industries alimentaires	17	2	3	11	2				1	1						25	62	1,5	53
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	20	1	6	4		1	2	2	4		1		5	2	9		57	1,4	22
Activités extractives	5	19							18	1					3	1	47	1,1	33
Activités immobilières	16	4	2					1									23	0,5	8
Autres activités de services	8		4	2			3			1			2		2		22	0,5	13
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	5	1		6			3		1		2	2	1				21	0,5	11
Arts, spectacles et loisirs	2	3	2	8		1	2										18	0,4	5
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	8			1	2	1			3	1	1				1		18	0,4	15
Nettoient		5		2		2	1			1		1					12	0,3	23
Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et activités de remise en état	3		1			1	2	1			1	1			1		11	0,3	13

Activités des ménages privés employant du personnel domestique; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	4		2														6	0,1	0
Non renseignée																			9
Total contrôles 2018	1116	514	372	371	335	207	192	168	155	154	121	116	109	107	101	51	4189	100	
%	26,6	12,3	8,9	8,9	8	4,9	4,6	4	3,7	3,7	2,9	2,8	2,6	2,6	2,4	1,2	100		
Total contrôles 2017	503	306	287	264	244	83	15	128	201	93	65	37	136	98	62	35			2557
Variation 2018-2017 (%)	121,9	68	29,6	40,5	37,3	149,4	1180	31,3	-22,9	65,6	86,2	213,5	-19,9	9,2	62,9	45,7			63,8
Source: DSTE 2018																			

Le tableau 25 donne la répartition du nombre de contrôles effectués par les ITSS selon la branche d'activité à laquelle appartient l'établissement visité en 2018. De prime abord, il apparaît 4 189 établissements contrôlés contre 2 557 en 2017 soit un accroissement de 63,8%. Cette hausse est plus portée par l'IRTSS de Dakar qui a visité 1 116 unités contre 503 en 2017 d'où une variation fulgurante de 121,9%.

Par ailleurs, des ITSS ont réalisé des performances notoires entre ces deux années. C'est le cas des IRTSS de Kaffrine, de Kaolack et de Kolda. L'IRTSS de Kaffrine est passée de 37 contrôles à 116 soit une variation de 213%. S'agissant de l'IRTSS de Kaolack, elle est passée de 83 à 207 unités soit une augmentation de 149,4%. La situation notée à Kolda mérite également d'être mise en exergue en ce sens qu'il y est relevé un bond de 1 180,0% soit 15 unités en 2017 contre 192 en 2018. D'autres ITSS ont également enregistré des résultats considérables, c'est le cas de l'IRTSS de Thiès avec 514 établissements visités, soit 12,3% de l'ensemble, les IRTSS de Ziguinchor et de Saint-Louis avec respectivement 372 et 371 soit, 8,9% du total et l'IRTSS de Diourbel qui en a totalisé 335 unités, soit 8,0%.

L'IRTSS de Louga abonde dans le même sens avec une variation de 23,8% soit, 168 unités contrôlées en 2018 contre 128 en 2017.

Cette situation est également perceptible au niveau des ITSS de Rufisque (154 établissements contrôlés en 2018 contre 93 en 2017), Fatick (121 établissements contrôlés en 2018 contre 65 en 2017), Tambacounda (107 établissements contrôlés en 2018 contre 98 en 2017) et de Matam (101 établissements contrôlés en 2018 contre 62 en 2017) qui ont, dans leur globalité, franchi la barre de 100 contrôles, ce qui n'était pas le cas en 2017.

La performance notée à l'ITSS de la Zone franche industrielle est également à souligner du fait qu'en dépit de l'étroitesse de son tissu d'établissements, elle est parvenue à effectuer 51 contrôles en 2018 contre 35 en 2017.

L'inverse est, toutefois, noté s'agissant des IRTSS de Kédougou et de Sédhiou qui ont, en effet, enregistré des baisses respectives de 22,9% et 19,9% soit toujours dans cet ordre 155 en 2018 contre 201 en 2017 et 109 en 2018 contre 136 en 2017.

En outre, ce tableau, vu sous un autre angle renseigne que les contrôles sont plus fréquents dans les établissements exerçant dans le « Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » avec, effectivement, 32,1% du total, les « Activités d'hébergement et de restauration » (14,2%), l'« Education » (8,5%), la « Boulangerie » (6,7%), la « Construction » (5,4%) et les « Activités financières et d'assurances » (4,5%).

Outre cette forte fréquence des visites dans les établissements exerçant dans les branches d'activité précitées, il est relevé des proportions significatives de contrôles au niveau des établissements dont les activités relèvent des branches suivantes :

- « Santé et activités d'action sociale » avec 153 contrôles en 2018 contre 67 en 2017, a enregistré une variation de 152% essentiellement portée par les ITSS de Dakar et de Kolda.
- « Activités de fabrication » où il est relevé un accroissement de 118% par rapport à 2017. Ledit accroissement est obtenu grâce aux performances des ITSS de Dakar, Rufisque et de la Zone franche industrielle.
- « Activités de services administratifs et d'appui » avec un effectif qui est passé de 52 contrôles en 2017 à 107 en 2018 affichent une variation de 106% tirée principalement par les ITSS de Thiès et de Rufisque.
- « Gardiennage » qui représente 2,5% du total est passé de 45 contrôles en 2017 à 105 en 2018, soit une variation de 104%. Cette performance est obtenue grâce aux ITSS de Tambacounda, Rufisque et de Thiès.
- « Agriculture, sylviculture et pêche » avec un effectif de 97 établissements contrôlés en 2018 a connu une augmentation de 37 unités et ceci grâce surtout aux IRTSS de Dakar, Thiès et Saint-Louis.
- « Information et communication » qui totalise 82 contrôles a évolué de 81% par rapport à 2017 grâce aux ITSS de Thiès, Kaolack, Ziguinchor, Matam et Louga.
- « Activités professionnelles, scientifiques et techniques » par rapport auxquelles les statistiques révèlent un total de 81 établissements contrôlés en 2018 contre 38 en 2017, ce qui dénote d'une évolution de 80,0% portée par les ITSS de Saint-Louis et de Ziguinchor.

- « Collectivités territoriales » avec un total de 67 contrôles en 2018, a enregistré une variation de 66,0% par rapport à 2017 du fait des IRTSS de Kaffrine, Louga, Matam, Sédhiou et Fatick.
- « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » qui représentent 1,4% du total, a enregistré des contrôles qui sont passés de 22 unités en 2017 à 57 en 2018. Cette hausse est portée par les IRTSS de Matam, Ziguinchor, Saint-Louis et de Kédougou.
- « Activités immobilières » avec 23 unités contrôlées en 2018 ont connu une hausse de 22% tirée par les IRTSS de Thiès, Ziguinchor et Louga.
- « Arts, spectacles et loisirs » affichent une évolution de 17,0% (5 contrôles en 2017 contre 18 en 2018) grâce aux IRTSS de Saint-Louis, Thiès, Ziguinchor et Kolda.

Par ailleurs, il convient de souligner les pourcentages non négligeables de contrôles notés dans les établissements exerçant dans les « Industries alimentaires » (1,6%), les « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » (1,5%) et les « Activités extractives » (1,4%).

Hormis les « Transports et entreposage » et les « Activités extractives » qui ont enregistré respectivement 2,1% et 1,1% de l'ensemble, tous les établissements dont les activités relèvent des autres branches affichent des pourcentages ne dépassant pas 0,5% en termes de contrôles.

À la suite des contrôles effectués, des mesures sont prises afin de garantir le respect de l'application de la législation sociale.

Tableau 26: Répartition des mesures prises suite aux contrôles d'établissement par ITSS

Suite ITSS	CONVOCACTION à l'Inspection	LETTRE D'OBSERVATION	OBSERVATION ORALE	RAS	Non renseignée	MISE EN DEMEURE	PV D'INFRACTION	Fermeture de chantier	Total général	%
Dakar	164	868	48	31	5				1116	26,6
Thiès	260	76	22	9	147				514	12,3
Ziguinchor	312	2	40	3		15			372	8,9
Saint-Louis	254	57	54	3	1	2			371	8,9
Diourbel	267	21	47						335	8,0
Kaolack	49	69	49	38		1	1		207	4,9
Kolda	5	160	1			26			192	4,6
Louga	74	22	55	15		2			168	4,0
Kédougou	32	22	57	39		5			155	3,7
Rufisque	107	19	20	8					154	3,7
Fatick	65	5	11	39	1				121	2,9
Kaffrine	80	22	3	10		1			116	2,8
Sédhiou	57	8	43	1					109	2,6
Tambacounda	9	48	16	34					107	2,6
Matam	8	14	39	36		4			101	2,4
ZFI		16	35						51	1,2
Total général	1743	1429	540	266	154	56	1	0	4189	100
%	41,6	34,1	12,9	6,3	3,7	1,3	0,02		100	
Total 2017	874	1069		221	378	13	0	2	2557	

Source: DSTE 2018

Le tableau ci-dessus fait état des mesures prises au terme des contrôles d'établissement en 2018. Il laisse apparaître 1 743 convocations (41,6%), 1 429 lettres d'observations (34,1%), 540 observations orales (12,9%), 56 mises en demeure (1,3%), 1 procès-verbal d'infraction (0,02%). A cela s'ajoute d'une part, 266 (6,3%) établissements dans lesquels aucun manquement vis-à-vis de la réglementation n'a été relevé et d'autre part 154 mesures (3,7%) non précisées au terme des contrôles.

Comparé à l'année 2017, les contrôles ont augmenté de 1 632 unités, soit un taux d'accroissement de 63,8%. En outre les données montrent que la plupart des contrôles aboutissent à des convocations ou observations tant écrites qu'orales.

Les ITSS de Ziguinchor (83,9%), Diourbel (79,7%), Rufisque (69,5%), Kaffrine (69,0%) et Saint-Louis (68,5%) ont convoqué plus de 60% des établissements qu'elles ont contrôlés. Ainsi, pour l'ensemble des convocations délivrées à l'échelle nationale, ces ITSS totalisent les 58,5%.

En revanche, l'IRTSS de Dakar en compte 9,4% car s'illustrant plus en matière de « lettre d'observation » avec une proportion de 60,7%. L'IRTSS de Kolda avec 83,3% de lettres d'observation adressées au terme des contrôles évolue dans le même sillage que l'IRTSS de Dakar. Relativement aux convocations, observations orales et mises en demeure notées toujours à Kolda, elles représentent de manière respective 2,4%, 0,5% et 13,5%. Les ITSS de Tambacounda et de Kaolack ont elles aussi adressés, toujours dans cet ordre, 44,9% et 33,3% de lettres d'observations.

Du fait de manquements mineurs décelés dans certains établissements contrôlés au niveau de la Zone franche industrielle, Sédhiou, Matam, Kédougou et de Louga, il a été relevé, toujours dans l'ordre précité, 68,6%, 39,4%, 38,6% 36,8% et 32,7% d'observations orales.

Une parfaite conformité avec la réglementation a été notée dans certains établissements contrôlés dans les ressorts de Matam avec 35,6%, Fatick (32,2%), Tambacounda (31,8%), Kédougou (25,2%) et de Kaolack (18,5%) d'où la rubrique « RAS ». Ainsi, sur l'ensemble des contrôles sanctionnés par la mention « RAS », ces ITSS en totalisent 69,9%. L'IRTSS de Dakar à elle seule en a enregistré 11,7%.

Par ailleurs, les IRTSS de Kolda et de Ziguinchor, par le biais de 13,5% et 4,0% de mises en demeure, ont demandé toujours de manière respective à 25 et 15 employeurs d'apporter des corrections aux manquements notés dans leurs établissements dans les plus bref délais. A cela s'ajoute les IRTSS de Kédougou, Matam, Louga, Saint-Louis et Kaffrine qui ont dressé de manière respective 5, 4, 2, 2, 1 mises en demeure.

Enfin, un seul PV d'infraction a été noté en 2018 et plus précisément à Kaolack.

Tableau 27: Répartition des mesures prises suite aux contrôles d'établissement par branche d'activité

Branche d'activité	Suites réservées aux contrôles							Total général	%
	CONVOCACTION à l'Inspection	LETTRE D'OBSERVATION	OBSERVATION ORALE	RAS	Non renseignée	MISE EN DEMEURE	PV D'INFRACTION		
Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	614	446	166	94	19	6		1345	32,1
Activités d'hébergement et de restauration	271	163	84	36	33	9		596	14,2
Éducation	158	127	39	6	16	12		358	8,5
Boulangeries	176	65	17	14	8			280	6,7
Construction	83	74	38	8	1	23		227	5,4
Activités financières et d'assurances	71	63	25	20	8	1		188	4,5
Santé et activités d'action sociale	44	72	20	9	7		1	153	3,7
Activités de fabrication	33	48	22	9	7			119	2,8
Activités de services administratifs et d'appui	36	59	5	7				107	2,6
Gardiennage	43	36	10	8	7	1		105	2,5
Agriculture, sylviculture et pêche	30	37	15	4	11			97	2,3
Transport et entreposage	24	42	12	7	2			87	2,1
Information et communication	22	39	7	6	6	2		82	2,0
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	23	38	7	2	11			81	1,9
collectivités locales	37	6	16	8				67	1,6
Industries alimentaires	6	27	27		2			62	1,5
Activités des organisations et organismes extra territoriaux	12	22	11	12				57	1,4
Activités extractives	8	11	7	8	11	2		47	1,1
Activités immobilières	9	11		1	2			23	0,5
Autres activités de services	7	12	2	1				22	0,5
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	8	9	1	3				21	0,5
Arts, spectacles et loisirs	11	4	1		2			18	0,4
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	6	6	5	1				18	0,4
Nettoyement	8	3			1			12	0,3
Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et activités de remise en état	2	6	1	2				11	0,3
Activités des ménages privés employant du personnel domestique; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	1	3	2					6	0,1
Total général	1743	1429	540	266	154	56	1	4189	100
%	41,6	34,1	12,9	6,3	3,7	1,3	0,02	100	

Source: DSTE 2018

Le tableau 27 fait la répartition des suites réservées aux contrôles selon la branche d'activité à laquelle est rattaché l'établissement.

Il apparaît que la **Convocation** est la mesure la plus usitée avec 41,6% de l'ensemble des établissements contrôlés. Et cette répartition selon les branches d'activité montre que les contrôles ont abouti à la délivrance de convocations soit :

- 66,7% des 12 établissements contrôlés exerçant sur le « Nettoyement » ;
- 62,9% des 280 établissements contrôlés dans les « Boulangeries » ;
- 61,1% des établissements contrôlés dans la branche « Arts, spectacles et loisirs » ;
- 55,2 % des établissements contrôlés dans les « collectivités territoriales » ;
- 45,7% des établissements contrôlés dans la branche « Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » ;
- 45,5% des établissements dans les « Activités d'hébergement et de restauration ».

Concernant les **lettres d'observation**, il affiche 33,1% de l'ensemble des établissements contrôlés. La distribution de la fréquence des contrôles selon la branche d'activité montre :

- 55,1% dans les « Activités de services administratifs et d'appui » ;
- 54,5% dans « Autres activités de services » ;
- 54,5% dans la branche d'activité « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état » ;
- 50,0% dans les « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre » ;
- 48,3% dans la branche d'activité « Transport et entreposage » ;
- 47,8% dans les « Activités immobilières » ;
- 46,9% dans les « Activités professionnelles, scientifiques et techniques » ;
- 47,6% dans la branche d'activité « Information et communication » ;
- 47,1% dans la branche d'activité « Santé et action sociale ».

Par rapport aux **observations orales** (12,9%) de l'ensemble des établissements contrôlés, elles concernent :

- 43,5% des « Industries alimentaires » ;

- 33,3% des « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre » ;
- 19,3% des « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » ;
- 18,5% des « Activités de fabrication » ;
- 16,7% des établissements contrôlés dans la « Construction » ;
- 27,8% dans la branche d'activité « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation » ;
- 23,9% dans les « Collectivités territoriales ».

Pour les établissements ayant fait l'objet de la mention **RAS**, ils représentent 6,3% de l'ensemble des contrôles et sont repartis selon la branche d'activité comme suite :

- 21,1% dans les « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » ;
- 18,2% dans la branche « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état » ;
- 17,0% dans les « Activités extractives » ;
- 14,3% dans l'« Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire » ;
- 11,9% dans les « Collectivités territoriales » ;
- 10,6% dans les « Activités financières et d'assurances ».

Par ailleurs, la **mise en demeure**, avec 1,3% de l'ensemble au terme des visites d'établissement, enregistre, selon la branche d'activité, les pourcentages suivants :

- 10,1% des établissements relevant de la branche d'activité « Construction » ;
- 4,3% dans les « Activités extractives » ;
- 3,4% dans la branche « Éducation » ;
- 2,4% dans la branche « Information et communication » ;
- 1,5% dans les « Activités d'hébergement et de restauration » ;
- 1,0% dans le « Gardiennage ».

Enfin, l'unique **PV d'infraction** est noté dans un établissement exerçant dans la branche « Santé et activités d'action sociale », qui a son tour représente 0,02% de l'ensemble des établissements contrôlés.

2.2. Les activités de consultations

Les Inspections du Travail et de la Sécurité sociale, à travers leur mission d'appui et de conseil aux usagers sont interpellées sur des questions relatives à la législation sociale.

Ces questions classées dans la rubrique consultations sont généralement sous formes écrites ou orales. Ces consultations sont adressées aux Inspections du Travail et de la Sécurité sociale par des usagers pouvant être des employés, des employeurs, des chercheurs, des étudiants, etc.

Ainsi, le tableau 28 ci-dessous donne la répartition des consultations par objet selon la qualité du demandeur et le type. Elle montre qu'en 2018, 12 880 personnes ont consulté les Inspections du Travail et de la Sécurité sociale contre 13 085 en 2017, ce qui traduit une baisse de 1,5%, soit 205 unités.

Ces sollicitations ont été faites pour la plupart sous forme orale avec 97,3%, tandis que celles écrites ne représentent que 2,7%.

On note aussi que les travailleurs et les employeurs ont plus consulté les inspecteurs et contrôleurs du travail, quelques soit le type, avec un taux respectif de 57,7% et 39,3%.

L'analyse en fonction de l'objet des consultations révèle une situation quasi identique à celle de l'année d'avant. En effet, il est noté une prédominance des interrogations sur les « contrats et classification » (19,9%) et les « salaires et accessoires de salaires » (13,1%) émanant surtout des travailleurs. Il s'ensuit les questions relatives à la « rupture de contrats », aux « cotisations sociales », aux « licenciements » et aux « Déclarations réglementaires » avec des proportions respectives de 10,2%, 9,8%, 6,3% et 5,2%.

Les consultations ont aussi porté sur les « congés » (4,6%), les « horaires de travail » (4,3%), les « élections de Délégués du personnel » (3,6%), les « sanctions » (3,0%) et la « retraite » (2,2%).

Tableau 28: Répartition des consultations par objet selon la qualité du demandeur et le type

Objet de la consultation	Qualité du demandeur				Type de consultations			%
	Employeurs	Travailleurs	Autres	Total	Ecrites	Orales	Total	
Contrat de travail par classification	1093	1436	36	2 565	93	2472	2 565	19,9
Salaires et accessoires	574	1 102	8	1 684	26	1 658	1 684	13,1
Ruptures de contrats	358	906	47	1 311	39	1 272	1 311	10,2
Cotisations sociales et prestations	460	768	40	1 268	22	1246	1 268	9,8
Autres	473	552	87	1 112	55	1 057	1 112	8,6
Licenciement	244	567		811	8	803	811	6,3
Déclarations	538	124	11	673	4	669	673	5,2
Conges	156	423	17	596	8	588	596	4,6
Horaires de travail	197	332	20	549	9	540	549	4,3
Elections de délégués du personnel	236	215	7	458	27	431	458	3,6
Sanctions	183	203	1	387	8	379	387	3,0
Retraite	74	205	3	282	3	279	282	2,2
Stage	65	62	33	160	9	151	160	1,2
Indemnité de fin contrat	50	109		159	2	157	159	1,2
Santé et sécurité au travail	71	71	8	150	4	146	150	1,2
Licenciements pour motif économique	63	78	1	142	2	140	142	1,1
Absences autorisées	53	87		140	3	137	140	1,1
Prestation de service	55	56	3	114		114	114	0,9
Demande d'emploi	14	24	59	97	23	74	97	0,8
Fêtes légales	28	42	5	75		75	75	0,6
Repos hebdomadaire	16	48	2	66		66	66	0,5
Registres réglementaires	31	12	2	45	1	44	45	0,3
Affichages réglementaires	24	4		28	6	22	28	0,2
Médecine de travail	5	3		8		8	8	0,1
Total général	5 061	7 429	390	12 880	352	12 528	12 880	100
%	39,3	57,7	3,0	100	2,7	97,3	100	

Source: DSTE 2018

Tableau 29: Répartition des consultations par ITSS selon le type de consultation et la qualité du demandeur.

ITSS	Consultations orales					Consultations écrites					Total 2018	Total 2017
	Employeurs	Travailleurs	Autres	Total	%	Employeurs	Travailleurs	Autres	Total	%		
Dakar	839	2 464	105	3 408	27,2	34	27		61	17,3	3 469	4 210
Thiès	1 175	1 270	197	2 642	21,1	50	33	19	102	29,0	2 744	1 351
Saint Louis	727	716	6	1 449	11,6	17	2		19	5,4	1 468	1 713
Kolda	459	374		833	6,6				0	0,0	833	593
Kédougou	206	407		613	4,9	103	9		112	31,8	725	619
Diourbel	216	386		602	4,8				0	0,0	602	876
Sédhiou	231	256		487	3,9				0	0,0	487	511
Rufisque	213	250		463	3,7	2			2	0,6	465	145
Ziguinchor	170	218	12	400	3,2				0	0,0	400	451
Matam	153	218	1	372	3,0	1			1	0,3	373	526
Zone Franche	117	196	24	337	2,7	3			3	0,9	340	288
Kaolack	77	199		276	2,2				0	0,0	276	699
Fatick	91	124		215	1,7	4			4	1,1	219	124
Kaffrine	68	140	2	210	1,7	8	10	23	41	11,6	251	747
Tambacounda	42	76		118	0,9	6	1		7	2,0	125	150
Louga	49	53	1	103	0,8				0	0,0	103	82
Total général	4 833	7 347	348	12 528	100	228	82	42	352	100	12 880	13 085
%	38,6	58,6	2,8	100		64,8	23,3	11,9	100			

Source: DSTE 2018

L'analyse du tableau 29 ci-dessus révèle qu'en 2018, la région de Dakar, comme chaque année dépasse largement les autres régions avec 3 469 consultations enregistrées. Malgré cette situation, on note une baisse considérable par rapport à 2017 où elle avait enregistré 4 210 consultations. Ces sollicitations ont été, principalement, effectuées par les travailleurs avec 72,3% de type orales. S'agissant toutefois de celles écrites, on note une prédominance des consultations émanant des employeurs avec une proportion de 55,7% contre 44,3% du fait des travailleurs.

Au niveau de l'IRTSS de Thiès, l'écart noté entre les consultations orales effectuées par les travailleurs et celles provenant des employeurs n'est pas significatif. Les statistiques

révèlent, en effet, 48,1% venant des travailleurs et 44,5% de la part des employeurs. Les questions écrites adressées par les travailleurs (33 consultations écrites) à cette IRTSS quant à elles, sont presque 2 fois plus importantes que celles initiées par les employeurs.

A Saint-Louis, les employeurs se sont beaucoup plus illustrés que les travailleurs tant en ce qui concerne les consultations écrites que celles orales. En effet, 50,2% des consultations orales et 89,5% des demandes écrites sont issues des employeurs contre 49,4% interrogations orales et 10,5% interrogations écrites provenant des travailleurs.

La primauté des consultations écrites venant des employeurs (55,1%) sur celles des travailleurs (44,9%) est également avérée au niveau de l'IRTSS de Kolda.

En revanche, aucune demande écrite n'est relevée au niveau de cette IRTSS.

Cette situation est également perceptible au niveau des IRTSS de Diourbel, Sédhiou, Ziguinchor, Kaolack et de Louga où effectivement la totalité des demandes est constituée de consultations orales. En effet, il est noté de manière respective dans ces ITSS 216, 231, 170, 77 et 49 demandes orales issues des employeurs contre 386, 256, 218, 199 et 53 requêtes provenant des travailleurs.

Il importe de souligner la situation notée à Kédougou où les employeurs se sont illustrés avec 103 questions écrites contre 9 du côté des travailleurs. S'agissant des questions orales, les employeurs avec 407 consultations, ont interpellé presque 2 fois plus cette IRTSS que les travailleurs.

Les IRTSS de Kaffrine et de Tambacounda ont de manière respective enregistré 140 et 76 consultations orales de la part des travailleurs et 68 et 42 consultations orales venant des employeurs.

Par ailleurs, la totalité des consultations écrites notées à Rufisque (2), à la Zone franche industrielle (3), à Matam (1) et à Fatick (4) proviennent uniquement des employeurs. S'agissant des consultations orales, il est noté toujours dans cet ordre 3,4%, 2,9%, 2,6% et 1,6% de l'ensemble des consultations orales provenant des travailleurs contre 3,4%, 2,9%, 2,6% et 1,6% de la totalité des consultations orales émanant des employeurs.

2.3. Situation du Travail des enfants

Durant l'année 2018, la Cellule de Coordination de la Lutte contre le Travail des enfants (CCLTE), conformément à son mandat relatif notamment à la mise en place d'un environnement favorable à l'élimination du travail des enfants a mené diverses activités portant sur la remobilisation des partenaires nationaux.

En effet, le grand défi autour de cette question ayant trait au changement de normes sociales, réside dans sa bonne appropriation par la population à travers la sensibilisation et le renforcement de capacités pour une autre perception du travail des enfants comme facteur d'effritement du capital humain.

A cet effet, une cinquantaine d'enfants travailleurs membres du Mouvement Africain des Enfants jeunes Travailleurs (MAEJT) issus de la Coordination nationale et des régions de Dakar, Tambacounda, Kaolack, Fatick, Ziguinchor, Saint-Louis, Diourbel et Thiès ont bénéficié d'une session de renforcement de capacités sur le cadre juridique et institutionnel de lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants. Il s'agissait également de mener une recherche action sur le terrain (marché de Rufisque) afin d'observer les enfants en situation de travail et mieux comprendre les déterminants, les conditions de travail ainsi que les aspirations de ces enfants.

Dans la même lancée, les activités de sensibilisation ont également concerné plus de 300 (trois cent) autres enfants membres de la Coalition nationale des Associations et ONG en faveur de l'enfant (CONAFE), du MAEJT, du Conseil national des Artisans du Sénégal (CNAS) et de Enda jeunesse Action.

A noter enfin, que les activités de la Cellule ont également concerné le niveau déconcentré, plus précisément les acteurs communautaires de Jaxaay dans le département de Rufisque confrontés essentiellement à la question de la mendicité des enfants et des cas de maltraitance et d'abus sexuels.

Malgré ces réalisations, la CCLTE fait face à beaucoup de difficultés telles que :

- la non évaluation du Plan Cadre après la fin de son échéance en 2017 ;
- la faible implication des partenaires techniques et financiers dans le financement des activités ;
- la timide implication du niveau déconcentré (Inspections du Travail et de la Sécurité sociale) du fait notamment d'une faible prise en compte du secteur informel dans les activités de contrôle.

2.4. Actes administratifs délivrés

Les actes administratifs désignent des documents administratifs qui sont délivrés par l'Inspection du Travail et de la Sécurité sociale, soit aux employeurs, soit aux travailleurs lorsqu'ils remplissent certaines conditions liées à l'application de la législation sociale.

Ces différents types d'actes délivrés par les ITSS sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 30: Répartition des actes administratifs délivrés par Inspection et selon la nature

IRTSS	Attestation de non travail	Attestation de régularité	Attestation de service	Ensemble
Dakar		1 771	824	2 595
Thiès	553	63	103	719
Kaolack	457	42	32	531
Louga	457	37	29	523
Diourbel	441	27	8	476
Ziguinchor	398	29	43	470
Saint Louis	268	22	78	368
Kolda	175	20	43	238
Tambacounda	181	16	21	218
Fatick	142	22	16	180
Kédougou	120		15	135
Matam	107	8	4	119
Rufisque	1	68	1	70
Sédhiou	65	1	1	67
Kaffrine	29	18	1	48
ZFI		4	1	5
Total général	3 394	2 148	1 220	6 762
Source: DSTE 2018				

Le tableau n° 30 révèle qu'en 2018, 6 762 actes ont été délivrés par les Inspections du Travail et de la Sécurité sociale dont 3 394 « attestations de non travail », 2 148 « attestations de régularité » et 1 220 « attestations de service ». Ceci, constitue une baisse par rapport à 2017 où 7 480 actes ont été délivrés aux usagers sur le territoire national.

L'IRTSS de Dakar, comme chaque année a délivré plus d'actes avec 2 595 unités, soit 38,3% de l'ensemble. Ces actes sont uniquement constitués d'« attestations de régularité »(1 771) et d' « attestions de service »(824) avec respectivement 82,4% et 67,5% du total.

Pour les « attestations de non travail », la région de Thiès vient en tête avec un total de 553 unités, soit 16,2%. Elle est suivie par les ITSS de Kaolack et de Louga qui ont enregistré le même nombre (457), soit 13,4%. Ensuite viennent les régions de Diourbel, Ziguinchor, Saint Louis, Tambacounda et Kédougou avec respectivement 441, 398, 268, 181 et 120 unités.

Concernant les « attestations de régularité », l'IRTSS de Dakar se démarque largement des autres ITSS avec 1 771 unités. En outre, à l'exception de Thiès (63), Kaolack (42) et Louga (37), les autres ITSS en ont délivré moins de 30.

Par ailleurs il a été noté que les régions de Thiès, Saint louis, Ziguinchor, Kaolack et Louga ont délivré plus d'« attestations de service », après Dakar (67,5%), avec respectivement 8,4%, 6,3%, 3,5%, 2,6% et 2,3%. Dans les autres ITSS, le taux reste inférieur à 2,0%.

Cependant à l'ITSS de Rufisque, on note que les « attestions de régularité » constituent pratiquement la totalité des actes délivrés avec 68 unités, ce qui représente 97,1% du total dans ce département. Par ailleurs, pour la région de Sédhiou 97,0% des actes délivrés sont des « attestations de non travail » (65 unités).

2.5. Travailleurs immatriculés

Pour bénéficier des allocations familiales de la Caisse de Sécurité sociale, le travailleur doit, préalablement, avoir un numéro d'immatriculation délivré par l'IRTSS du ressort, à l'exception de la région Dakar qui est géré par la DSTE.

Tableau 31: Répartition des travailleurs immatriculés par région

ITSS	Année 2018		Année 2017	
	Travailleurs immatriculés	%	Travailleurs immatriculés	%
Dakar	6 108	45,9	7 843	57,9
Diourbel	2 131	16,0	1 184	8,7
Kédougou	1 317	9,9	1 423	10,5
Thiès	781	5,9	282	2,1
Ziguinchor	569	4,3	195	1,4
Saint Louis	417	3,1	457	3,4
Kaolack	408	3,1	319	2,4
Matam	347	2,6	561	4,1
Fatick	313	2,4	258	1,9
Tambacounda	262	2,0	436	3,2
Sédhiou	216	1,6	173	1,3
Kaffrine	186	1,4	180	1,3
Kolda	156	1,2		0,0
Louga	95	0,7	161	1,2
Zone Franche	13	0,1	75	0,6
Total général	13 319	100	13 547	100
Source: DSTE 2018				

Le tableau ci-dessus met en relief les travailleurs immatriculés sur le territoire national. On note qu'en 2018, **13 319** travailleurs ont été immatriculés contre **13 547** en 2017, soit une diminution de 1,7%.

L'IRTSS de Dakar vient en tête avec 6 108 travailleurs immatriculés, soit près de la moitié du total (45,9%).

Les IRTSS de Ziguinchor, Thiès, Diourbel, Kaolack, Sédhiou, Fatick et Kaffrine ont enregistré en 2018 une augmentation du nombre de travailleurs immatriculés par rapport à 2017, soit respectivement 191,8%, 117,0%, 80,0%, 27,9%,

24,9%, 21,3%, 3,3%.

En revanche les ITSS de ZFI, Louga, Tambacounda, Matam, Dakar, Saint-Louis et Kédougou ont enregistré en 2018 une diminution du nombre de travailleurs immatriculés, soit respectivement 82,7%, 41,0%, 39,9%, 38,1%, 22,1%, 8,8%, 7,4%.

3. Dialogue social et gestion des relations professionnelles

3.1. Election de délégués du personnel

Au Sénégal, les élections de délégués du personnel sont régies par les dispositions du Code du Travail (article L 211 à 218 de la loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997) et de son décret d'application n°67-1360 du 09 décembre 1967, et s'appliquent à tout établissement de travail dont l'effectif a atteint 11 travailleurs ou plus.

Les délégués sont élus pour un mandat de trois (3) ans renouvelables et les élections ont lieu sous la supervision facultative de l'Inspecteur du Travail. Il convient de noter que l'organisation de ces élections incombe à l'employeur.

Tableau 32: Répartition des élections de délégués du personnel par ITSS

ITSS	Année 2018		Année 2017		Année 2016		Total
	Nombre d'élections	%	Nombre d'élections	%	Nombre d'élections	%	
Dakar	193	68,0	81	55,9	99	63,1	373
Thiès	21	7,4	24	16,6	25	15,9	70
Saint-Louis	15	5,3	11	7,6	8	5,1	34
Ziguinchor	10	3,5	3	2,1	3	1,9	16
Kédougou	7	2,5			4	2,5	11
Kolda	6	2,1	2	1,4			8
Diourbel	5	1,8	1	0,7	2	1,3	8
Fatick	4	1,4	1	0,7	1	0,6	6
Kaolack	4	1,4	2	1,4	3	1,9	9
Louga	4	1,4	3	2,1	3	1,9	10
Matam	4	1,4	2	1,4			6
Kaffrine	3	1,1	1	0,7	1	0,6	5
Tambacounda	3	1,1	3	2,1	3	1,9	9
Rufisque	2	0,7	6	4,1	2	1,3	10
Zone Franche	2	0,7	5	3,4	3	1,9	10
Sédhiou	1	0,4					1
Total général	284	100	145	100	157	100	586

Source: DSTE 2018

Le tableau ci-dessus dresse l'évolution des élections de délégués du personnel de 2016 à 2018. On note que sur les trois dernières années, il n'y a eu que 586 élections tenues.

En 2018, les ITSS ont enregistré 284 élections de délégués du personnel contre 145 en 2017, soit presque le double. L'essentiel de ces élections est porté par les établissements des ressorts de Dakar (68,0%), de Thiès (7,4%) et de Saint-Louis (5,3%) qui, regroupées, totalisent plus des 4/5 (80,7%) de l'ensemble. Par rapport à 2017, la région de Dakar a enregistré plus du double des élections, celle de Saint-Louis a connu un accroissement de 36,4%. A l'exception de la région de Thiès, du département de Rufisque et de la Zone franche industrielle qui ont connu une baisse des élections de délégués du personnel, de la région de Tambacounda qui a enregistré le même nombre d'élections, toutes les autres régions ont connu un accroissement par rapport à 2017. Les régions de Sédhiou et Kédougou qui, en 2017, n'avaient enregistré aucune élection de délégué se sont retrouvées avec respectivement 1 et 7 élections en 2018. Toujours par rapport à l'année 2017, les régions de Louga, Fatick et Ziguinchor se sont enrichies respectivement de 1, 3 et 7 élections. Celles de Kolda et Diourbel ont connu chacune un accroissement en valeur absolue de 4 élections.

Enfin, les régions de Kaolack, Kaffrine et Matam ont enregistré chacune une hausse de 2 élections.

3.2. Conflits individuels de travail

3.2.1. Situation ensemble en 2018

Tableau 33: Répartition par sexe des travailleurs concernés par les conflits individuels par ITSS

ITSS	HOMME		FEMME		Ensemble	
	TRAVAILLEURS	%	TRAVAILLEURS	%	TRAVAILLEURS	%
Dakar	720	75,6	233	24,4	953	44,9
Thiès	346	80,3	85	19,7	431	20,3
Saint-Louis	142	70,6	59	29,4	201	9,5
Ziguinchor	106	70,2	45	29,8	151	7,1
Rufisque	107	88,4	14	11,6	121	5,7
Diourbel	85	100,0	0	0,0	85	4,0
Kolda	31	96,9	1	3,1	32	1,5
Kaolack	24	77,4	7	22,6	31	1,5
Kédougou	21	80,8	5	19,2	26	1,2
Matam	26	100,0	0	0,0	26	1,2
Fatick	13	72,2	5	27,8	18	0,8
Louga	12	70,6	5	29,4	17	0,8
Tambacounda	14	100,0	0	0,0	14	0,7
Zone Franche	8	80,0	2	20,0	10	0,
Kaffrine	6	100,0	0	0,0	6	0,3
Sédhiou	2	100	0	0,0	2	0,1
Total général	1663		461		2124	
%		78,3%		21,7%		100,0%

Source: DSTE 2018

Ce tableau nous donne la situation des travailleurs dépositaires de requêtes pour une demande de conciliation en 2018, selon l'ITSS du ressort. Il découle de ce dernier que 2124 travailleurs ont déposé des plaintes au niveau des ITSS pour une tentative de conciliation avec leurs employeurs. Ainsi il laisse apparaître une forte prédominance des requérants chez les hommes avec 1 663 cas soit 78,3% du total et 461 chez les femmes soit 21,7%. Cette même tendance masculine est notée dans toutes les ITSS avec une remarque particulière aux ITSS de Diourbel, Matam, Tambacounda, Kaffrine et Sédhiou où seuls des hommes sont concernés par les conflits. En effet, l'ITSS de Dakar reste la plus sollicitée avec 953 requêtes soit 44,9% du total dont ¼ ont concerné les femmes. Également, les Inspections du Travail et de la Sécurité sociale de Thiès, Saint-Louis, Ziguinchor et Rufisque ont atteint la barre des 100 tentatives de conciliation soit 431, 201, 151 et 121 cas respectivement.

En revanche, l'ITSS de Diourbel a été saisie de 85 cas composés uniquement d'hommes, ce qui représente 4,0% de l'ensemble.

Par ailleurs, on note des ITSS moins sollicitées pour des règlements de conflits individuels de l'ordre de moins de 2,0% chacune. L'IRTSS de Kolda a reçu 32 travailleurs soit 1,5% du total dont une femme. Ce même taux est enregistré à Kaolack avec 31 cas, soit 77,4% d'hommes et 22,6% de femmes. Les IRTSS de Kédougou et Matam ont, quant à elles, reçu 26 plaintes chacune dont 80,8% d'hommes et 19,2% de femmes pour la première et 100% d'hommes pour la seconde.

Les IRTSS de Fatick, Louga et Tambacounda ont été sollicitées (moins de 1% de l'ensemble) respectivement par 13, 12 et 14 travailleurs. Ces derniers sont constitués toujours dans cet ordre de 73,2%, 70,6% et 100% d'hommes et 27,8% et 29,4% de femmes.

Enfin, le climat social semble être plus apaisé pour les travailleurs dans les ressorts de la Zone franche industrielle (10 travailleurs), de Kaffrine (6 travailleurs) et de Sédhiou (2 travailleurs). Ces requérants sont pour la plupart des hommes soit respectivement 80,0% et 100% pour les 2 derniers.

L'ITSS du ressort tente une conciliation et dresse un procès-verbal de conciliation totale en cas d'accord qui met fin au conflit, un procès-verbal de conciliation partielle en cas de règlement partiel ou un procès-verbal de non conciliation en cas de désaccord des deux parties.

Ainsi, le tableau 34 ci-dessous indique que 2 124 travailleurs ont demandé l'intervention des ITSS pour des règlements de conflits.

Ces derniers se sont soldés par 1 498 procès-verbaux soit 880 PV de conciliations totales pour 1 257 travailleurs, 38 PV de conciliations partielles pour 47 travailleurs et enfin 580 PV de non conciliations pour 820 travailleurs.

Tableau 34: Répartition des conflits individuels de travail par ITSS selon la suite

SUIITE ITSS	CONCILIATION TOTALE		CONCILIATION PARTIELLE		NON CONCILIATION		TOTAL	
	PV	TRAVAILLEURS CONCERNES	PV	TRAVAILLEURS CONCERNES	PV	TRAVAILLEURS CONCERNES	PV	TRAVAILLEURS CONCERNES
Dakar	386	479	14	15	340	459	740	953
Diourbel	38	50	2	2	28	33	68	85
Fatick	11	11	1	1	7	6	19	18
Kaffrine	3	3	1	1	2	2	6	6
Kaolack	15	15	0	0	13	16	28	31
Kédougou	19	20	0	0	6	6	25	26
Kolda	17	28	1	1	3	3	21	32
Louga	8	10	0	0	3	7	11	17
Matam	4	6	0	0	8	20	12	26
Rufisque	51	88	3	5	24	28	78	121
Sédhiou	1	1	0	0	1	1	2	2
Saint-Louis	58	149	8	8	32	44	98	201
Tambacounda	10	10	1	1	3	3	14	14
Thiès	220	239	6	12	100	180	326	431
Ziguinchor	33	142	0	0	7	9	40	151
ZFI	6	6	1	1	3	3	10	10
Total général	880	1257	38	47	580	820	1498	2124
%		59,2%		2,2%		38,6%		100%

Source: DSTE 2018

Autrement dit, 59,2% des requérants ont obtenu une conciliation totale, 2,2% une conciliation partielle et 38,6% une non conciliation.

Par ailleurs, force est de constater que dans toutes les ITSS, au moins la moitié des travailleurs en conflits ont bénéficié de conciliation totale à l'exception de Kaolack (48,4%)

et Matam (23,1%). L'ITSS de Ziguinchor vient en tête avec 94,0% des travailleurs en conflit ayant obtenu une conciliation totale, suivie de Kolda avec 87,5%, Kédougou (76,9%), Saint-Louis (74,1%), Rufisque (72,7%) et Tambacounda (71,4%).

Ainsi à côté de ces ITSS, une proportion importante de « non conciliation » a été enregistrée à Matam (76,9%), Kaolack (51,6%), Sédhiou (50,0%) et Dakar (48,2%).

Les conciliations partielles constituent l'issue la moins usitée avec 2,2% de l'ensemble des conflits.

Tableau 35: Situation selon le genre des travailleurs concernés par les conflits individuels

SEXE	CONCILIATION TOTALE		CONCILIATION PARTIELLE		NON CONCILIATION		EFFECTIF TOTAL DES TRAVAILLEURS EN CONFLITS	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Homme	958	76,2%	37	78,7%	668	81,5%	1663	78,3%
Femme	299	23,8%	10	21,3%	152	18,5%	461	21,7%
Total	1257		47		820		2124	
%	59,2%		2,2%		38,6%			

Source: DSTE 2018

Le tableau ci-dessus fait la répartition par sexe des travailleurs concernés par les conflits individuels de travail selon la suite.

En 2018, dans le cadre des tentatives de conciliation, 1 663 travailleurs hommes sont impliqués, soit 78,3% et 461 femmes, soit 21,7%. Cette procédure de résolution des conflits a abouti à 1 257 travailleurs conciliés totalement avec leurs employeurs dont 958 hommes, soit 76,2% et 299 femmes, soit 23,8%. En outre, les cas dont le traitement est sanctionné par des procès-verbaux de conciliation partielle ont concerné 47 travailleurs dont 37 hommes et 10 femmes, soit respectivement 78,7% et 21,3%. Enfin, suite aux désaccords entre les deux parties, 820 travailleurs (668 hommes et 152 femmes, soit respectivement 81,5% et 18,5%) ont obtenu des procès-verbaux de non conciliation.

3.2.2. Transactions financières résultant des conflits individuels de travail réglés en 2018

Tableau 36: Transactions financières résultant des conflits individuels de travail réglés en 2018 par ITSS

ITSS	CONCILIATION TOTALE		CONCILIATION PARTIELLE		Montant des transactions (en FCFA)		
	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	TOTAL	%	MOYENNE PAR TRAVAILLEUR
Dakar	354	125	8	7	273 153 246	53,5	552 942
Diourbel	50	0	2	0	9 976 276	2,0	191 851
Fatick	9	2	0	1	2 843 130	0,6	236 928
Kaffrine	3	0	1	0	1 033 318	0,2	258 330
Kaolack	12	3	0	0	2 069 459	0,4	137 964
Kédougou	15	5	0	0	6 742 031	1,3	337 102
Kolda	28	0	1	0	8 870 103	1,7	305 866
Louga	7	3	0	0	4 584 000	0,9	458 400
Matam	6	0	0	0	235 000	0,0	39 167
Rufisque	77	11	4	1	28 106 054	5,5	302 216
Sédhiou	1	0	0	0	802 000	0,2	802 000
Saint-Louis	102	47	7	1	24 840 512	4,9	158 220
Tambacounda	10	0	1	0	1 671 917	0,3	151 992
Thiès	179	60	12	0	100 288 578	19,6	399 556
Ziguinchor	101	41	0	0	44 206 995	8,7	311 317
Zone Franche	4	2	1	0	1 139 701	0,2	162 814
Total général	958	299	37	10	510 562 320	100	391 536

Source: DSTE 2018

Les procès-verbaux de conciliation totale et de conciliation partielle induisent des règlements pécuniaires ou la réintégration du requérant. Le tableau ci-dessus nous fait l'état des montants des transactions issues de régularisation de conflits selon l'ITSS du ressort. En 2018, ce montant s'élève à 510 562 320 FCFA pour 1 304 travailleurs conciliés, dont 1 257 sont concernés par les conciliations totales et 47 par les conciliations partielles, d'où une moyenne nationale par travailleur de 391 536 FCFA.

Par ailleurs, l'ITSS de Dakar en tête des transactions financières annuelles a fait recouvrer à 494 travailleurs un montant de 273 153 246 FCFA, soit 53,5% du total et chaque requérant a reçu en moyenne 552 942 FCFA. En revanche, les ITSS de Thiès (19,6%), Ziguinchor (8,7%), Rufisque (5,5%), Saint-Louis (4,9%) et Diourbel (2,0%) ont permis à 695 travailleurs en conflits de percevoir un montant de 207 418 415 FCFA, soit 40,7% du montant total des transactions.

En outre les ITSS de Kédougou et Louga ont fait payer respectivement aux employeurs 6 742 031 FCFA et 4 584 000 FCFA, soit en moyenne 337 102 FCFA et 458 400 FCFA par travailleur.

L'IRTSS de Matam quant à elle, s'est contentée de 235 000 FCFA au courant de l'année 2018 avec 6 conciliations totales, ainsi elle se retrouve avec la plus faible moyenne des transactions avec 39 167 FCFA.

Tableau 37: Montant des transactions financières résultant des conflits individuels de travail par branche d'activité

Branche d'activité	CONCILIATION TOTALE			CONCILIATION PARTIELLE			Total concernés	Montant Transactions (en FCFA)	
	PV	IO	LU	PV	IO	LU		TOTAL	MOYEN/CONC
Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	303	279	125	13	9	7	420	215 490 898	513 074
Construction	121	236	5	3	9	0	250	80 522 380	322 090
Industries alimentaires	23	80	43	1	1	0	124	11 720 825	94 523
Activités des ménages privés employant du personnel domestique	112	57	62	4	2	2	123	50 910 526	413 907
Boulangeries	74	76	10	3	3	0	89	20 163 124	226 552
Activités d'hébergement et de restauration	66	45	27	4	4	0	76	35 835 844	471 524
Éducation	33	33	12	3	3	0	48	15 999 940	333 332
Transport et entreposage	28	28	3		0	0	31	10 214 906	329 513
Gardiennage	29	29	0		0	0	29	5 478 709	188 921
Agriculture, sylviculture et pêche	22	24	3	1	1	0	28	6 574 771	234 813
Activités de fabrication	21	18	3	1	0	1	22	9 818 380	446 290
Activités extractives	14	17	0	2	2	0	19	17 719 745	932 618
Santé et activités d'action sociale	7	10	2		0	0	12	5 032 598	419 383
Activités de services administratifs et d'appui	7	8	2		1	0	11	6 700 728	609 157
Information et communication	4	4	0	0	0	0	4	7 202 040	3 829 668
Activités financières et d'assurances	4	4	0		0	0	4	5 753 906	1 438 477
Nettoisement	4	2	2		0	0	4	802 500	200 625
Autres activités de services	2	2	0	1	1	0	3	852 000	284 000
Arts, spectacles et loisirs	2	2	0		0	0	2	2 290 000	1 145 000
Collectivités territoriales	2	2	0		0	0	2	1 037 000	518 500
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	1	1	0	1	1	0	2	370 500	185 250
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	1	1	0		0	0	1	71 000	71 000
Total général	880	958	299	38	37	10	1304	510 562 320	391 536

Source : DSTE 2018

Le tableau 37 ci-dessus fait état de la répartition du montant des transactions financières résultant des conflits individuels de travail selon la branche d'activité. Il révèle un montant de 510 562 320 FCFA profitant à 1 304 travailleurs dont 1 257 sont concernés par les conciliations totales et 47 par les conciliations partielles.

Ainsi, le « Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » a enregistré le plus grand montant de transaction avec 215 490 898 FCFA, soit 42,2% du montant total. Ce montant a profité à 420 travailleurs, soit 32,2% du total des travailleurs concernés, donc une moyenne de 513 074 FCFA par travailleur. La « Construction », avec 250 travailleurs (19,2% des conciliés), a enregistré un versement de 80 522 380 FCFA (15,8% du montant total), soit une moyenne par travailleur de 322 090 CFA. Les employeurs des « Industries alimentaires », quant à eux, ont déboursé 11 720 825 FCFA (2,3%) pour 124 travailleurs (9,5%), soit une moyenne de 94 523 FCFA par travailleur.

Par contre, les « Activités des ménages privés employant du personnel domestique » ont versé 50 910 526 FCFA (10%) à 123 travailleurs (9,4%), soit une moyenne de 413 907 FCFA par travailleur. La « Boulangerie » a versé pour 89 travailleurs (6,8%), un montant de 20 163 124 FCFA (3,9%), soit une moyenne de 226 552 FCFA par travailleur en opposition avec les « Activités d'hébergement et de restauration » qui, pour 76 travailleurs (5,8%) ont déboursé 35 835 844 FCFA (7,0%), soit une moyenne de 471 524 FCFA. L'« Education » et le « Transport et entreposage » ont versé, respectivement pour 48 (3,7%) et 31 (2,4%) travailleurs 15 999 940 FCFA (3,1%) et 10 214 906 FCFA (2%), soit des moyennes par travailleur de 333 332 FCFA et 329 513 FCFA. Pendant que les employeurs exerçant dans les « Activités extractives » ont déboursé 17 719 745 FCFA (3,5%) pour 19 travailleurs (1,5%), soit une moyenne de 932 618 FCFA par travailleur, ceux exerçant dans les « Activités de fabrication » ont versé 9 818 380 FCA (1,9%) pour 22 travailleurs (1,7%), soit une moyenne de 446 290 FCFA par travailleur.

Les chefs d'établissements évoluant dans l'« Agriculture, sylviculture et pêche » à leur tour, ont donné 6 574 771 FCFA (1,3%) à 28 travailleurs (2,1%), soit une moyenne de

234 813 FCFA par travailleur et ceux du « Gardiennage » ont décaissé 5 478 709 FCFA (1,1%) pour 29 travailleurs (2,2%), soit une moyenne de 188 921 FCFA. Pour ces quatre branches précitées, il faut remarquer que le montant des transactions et les travailleurs concernés varient en sens inverse. Cette tendance est aussi notée en ce qui concerne les branches « Santé et activités d'action sociale » et « Activités de services administratifs et d'appui » qui ont respectivement versé, pour 12 (0,9%) et 11 (0,8%) travailleurs, 5 032 598 FCFA (1%) et 6 700 728 FCA (1,3%), soit une moyenne par travailleur de 419 383 FCFA et 609 157 FCFA. Pour 4 travailleurs (0,3%), le « Nettoyement », les « Activités financières et d'assurances » et « l'Information et communication » ont versé respectivement 802 500 FCFA, 5 753 906 FCFA et 7 202 040 FCFA, soit une moyenne par travailleur de 200 625 FCFA, 1 438 477 FCFA et 1 800 510 FCFA. Les employeurs exerçant dans les « Arts, spectacles et loisirs », les « Collectivités territoriales » et « l'Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire » ont payé, chacun pour 2 travailleurs (0,1%), respectivement 2 290 000 FCFA, 1 037 000 FCFA et 370 500 FCFA, soit une moyenne par travailleur de 1 145 000 FCFA, 518 500 FCFA et 185 250 FCFA. Enfin, les « Autres activités de services » et les « Activités professionnelles, scientifiques et techniques » ont donné respectivement 852 000 FCFA (0,2%) et 71 000 FCFA pour 3 (0,2%) et 1 (0,1%) travailleurs, soit une moyenne par travailleur de 284 000FCFA et 71 000FCFA.

3.2.3. Les conflits individuels de travail transmis au tribunal

Tableau 38: Répartition des conflits individuels de travail transmis au tribunal par ITSS, selon le motif

ITSS	Motifs	Contestations des chefs de réclamations par l'employeur	Absence de l'employeur après plusieurs convocations	Autres	Désaccord sur les sommes à payer	Contestations liées à la situation juridique du travailleur	Difficultés financières de l'employeur	Refus de l'employeur de lever la sanction	Absence du travailleur	Total général	%
Dakar		59	115	90	32	29	19		1	345	58,7
Diourbel		17	2	6	2	1				28	4,8
Fatick			1	1	1			1		4	0,7
Kaffrine				2						2	0,3
Kaolack		6	3	2			1			12	2,0
Kédougou		2	1	1						4	0,7
Kolda		3								3	0,5
Louga			2					1		3	0,5
Matam		4	2	1						7	1,2
Rufisque		10	11		2	3	2			28	4,8
Sédhiou		1								1	0,2
St Louis		19	4	6	2	1				32	5,
Tambacounda				1	2					3	0,5
Thiès		40	21	5	20	8	5			99	16,8
Ziguinchor		7	4			2	1			14	2,4
ZFI		1				2				3	0,5
Total général		169	166	115	61	46	28	2	1	588	100
%		28,7%	28,2%	19,6%	10,4%	7,8%	4,8%	0,3%	0,2%	100,0%	

Source: DSTE 2018

Les conflits individuels de travail qui se sont soldés par un PV de non conciliation ou de conciliation partielle, peuvent être transmis au tribunal à la demande de l'une des parties. Ainsi, les conflits transmis au tribunal en 2018 selon le motif sont consignés dans le tableau ci-dessus. Il fait état de 588 PV transmis au tribunal du travail. Les motifs de transmission les plus récurrents sont les « Contestations des chefs de réclamations par l'employeur » qui a fait l'objet de transmission de 169 PV, soit 28,7%, l'« Absence de l'employeur après plusieurs convocations », 166 PV, soit 28,2% et les « Autres » avec 115 PV, soit 19,6%. Le « Désaccord sur les sommes à payer », les « Contestations liées à la situation juridique du travailleur » et les « Difficultés financières de l'employeur » ont aussi fait l'objet de transmission de PV avec respectivement 61 PV, soit 10,4%, 46 PV, soit 7,8% et 28 PV, soit 4,8%. Le « Refus de l'employeur de lever la sanction » est revenu 2 fois dans les motifs de transmission et l'« Absence du travailleur » 1 fois.

L'analyse par ITSS révèle que 58,7% des PV transmis au tribunal proviennent de l'IRTSS de Dakar avec comme motifs dominants l'« Absence de l'employeur après plusieurs convocations » qui représente 33,3% des PV transmis par cette IRTSS, les « Contestations des chefs de réclamations par l'employeur » (17,1%) et les « Autres » (26,1%). Le « Désaccord sur les sommes à payer », les « Contestations liées à la situation juridique du travailleur », les « Difficultés financières de l'employeur » et l'« Absence du travailleur » ont aussi fait l'objet de transmission de PV pour cette IRTSS avec respectivement 9,3%, 8,4%, 5,5% et 0,3%. La région de Thiès a enregistré 16,8% du total des conflits transmis au tribunal, ces transmissions sont surtout motivées par les « Contestations des chefs de réclamations par l'employeur » (40,4%), l'« Absence de l'employeur après plusieurs convocations » (21,2%) et le « Désaccord sur les sommes à payer » (20,2%). Les « Contestations liées à la situation juridique du travailleur » ont fait l'objet de transmission de 8,1% de PV, les « Difficultés financières de l'employeur » et les « Autres » ont motivé 5,1% de transmission dans cette région. Les PV transmis au tribunal provenant de la région de Saint-Louis représentent 5,4% du total et ont, en grande partie, pour motif les « Contestations des chefs de réclamations par l'employeur » (59,4%), les « Autres » (18,8%) et l'« Absence de l'employeur après plusieurs convocations » (12,5%). Le « Désaccord sur les sommes à payer » et les « Contestations liées à la

situation juridique du travailleur » ont aussi été respectivement le motif de 6,3% et 3,1% des conflits transmis de cette région. Les « Contestations des chefs de réclamations par l'employeur » ont fait l'objet de transmission de tous les conflits à Kolda et Louga, de 60,7% des conflits à Diourbel, de 57,1% des conflits à Matam. Elles ont aussi été le motif de transmission de la moitié des conflits à Kaolack, Kédougou et Ziguinchor, de 35,7% des conflits à Rufisque et 33,3% des conflits à la Zone franche industrielle. L'« Absence de l'employeur après plusieurs convocations » est un motif de transmission très fréquent pour les conflits à Louga (66,7%) et à Rufisque (39,3%). Il a aussi fait l'objet de transmission de 28,6% des conflits à Ziguinchor et à Matam et du quart des conflits à Kaolack, Fatick et à Kédougou. Le « Désaccord sur les sommes à payer », quant à lui a été le motif de transmission de 66,7% des conflits à Tambacounda et de 25,0% des conflits à Fatick. Les « Contestations liées à la situation juridique du travailleur » ont été le motif de transmission de 66,7% des conflits à la Zone franche industrielle, 14,3% des conflits à Ziguinchor et 10,7% des conflits à Rufisque. Les « Difficultés financières de l'employeur » ont été un motif plus fréquent à Kaolack (8,3%) que dans les autres régions. Le « Refus de l'employeur de lever la sanction » a été le motif de transmission de 33,3% des conflits à Louga et de 25,0% des conflits à Fatick.

3.3. Conflits collectifs en 2018

Tableau 39: Répartition des conflits collectifs par ITSS selon la suite

ITSS	SUITES RESERVEES AUX CONFLITS COLLECTIFS			Total 2018	%
	REGLE	NON REGLE	INSTANCE		
Dakar	13	16		29	35,40
Diourbel	2			2	2,40
Fatick	3	1		4	4,90
Kaolack		1	1	2	2,40
Kédougou	1	1	2	4	4,90
Kolda	1			1	1,20
Louga			2	2	2,40
Matam		1		1	1,20
Rufisque	2	3	2	7	8,50
Saint-Louis	1	1	2	4	4,90
Tambacounda	1			1	1,20
Thiès	2	2	3	7	8,50
Ziguinchor	6	2		8	9,80
ZFI	5	5		10	12,20
Total général	37	33	12	82	100
%	45,10%	40,20%	14,60%	100,00%	

Source : DSTE 2018

Le tableau ci-dessus donne la répartition des conflits collectifs durant l'année 2018, par ITSS selon la suite. Il révèle 82 conflits dont : 37 « réglés » soit 45,1% du total, 33 « non réglés » soit 40,2% et 12 en « instance » soit 14,6%.

L'IRTSS de Dakar a enregistré 29 conflits collectifs, soit 35,4% du total dont 13 « réglés » soit 44,8% de ses conflits et 16 « non réglés » soit 55,2%. La Zone franche industrielle a comptabilisé 10 conflits, soit 12,2% du total, dont 50,0% « réglés » et 50,0% « non réglés ». La région de Ziguinchor, avec 9,8% et de Fatick avec 4,9% du total des conflits, ont eu chacune 75,0% de conflits « réglés » et 25,0% de conflits « non réglés ». Tous les conflits collectifs des régions de Diourbel, Kolda et Tambacounda ont été réglés. Par contre, la région de Kaolack a eu 50,0% de conflits « non réglés » et 50,0% en instance, l'IRTSS de Matam a eu 100% de conflits « non réglés » et enfin l'IRTSS de Louga a eu 100% de conflits en « instance ».

Tableau 40: Répartition des conflits collectifs selon le motif et la suite

MOTIFS	SUITES RESERVEES AUX CONFLITS COLLECTIFS				
	RG	NR	INSTANCE	Total	%
SALAIRES ET ACCESSOIRES DE SALAIRE	15	9	6	30	36,6
AUTRES OU NON SPECIFIES	6	10	2	18	22,0
AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL	6	5	1	12	14,6
RÉGULARISATION DE LA SITUATION DES TRAVAILLEURS	4	3	2	9	11,0
LICENCIEMENT POUR MOTIF ECONOMIQUE	2	4		6	7,3
ABSENCE DE DIALOGUE SOCIALE	3	1		4	4,9
SECURITE SOCIALE		1	1	2	2,4
CHOMAGE TECHNIQUE	1			1	1,2
Total général	37	33	12	82	100
%	45,1	40,2	14,6	100,0	
Source: DSTE 2018					

La répartition des conflits collectifs selon le motif révèle que 36,6% de ces derniers, ont été motivés par les « salaires et accessoires de salaire », 14,6% par les « Autres Conditions de Travail » et 11,0% par la « Régularisation de La Situation des Travailleurs ». Toutefois, il faut noter que, le « Licenciement pour motif économique », l'« Absence de Dialogue sociale », la « Sécurité Sociale » et le « Chômage technique » ont aussi motivé respectivement 7,3%, 4,9%, 2,4% et 1,2% des conflits collectifs de 2018.

Par ailleurs, 22,0% des conflits collectifs de 2018 ont eu des motifs « Autres ou Non spécifiés ».

L'analyse selon la suite montre la prédominance des conflits collectifs réglés avec 45,1% du total contre 40,2% non réglés et 14,6% en « instance ». En effet, cette tendance est portée par les conflits liés : au « Chômage technique » qui ont comptabilisé 100% de conflits réglés, au « Dialogue sociale » qui ont enregistré 75,0% de conflits « réglés » contre 25,0% « non réglés », aux « Salaires et Accessoires de Salaire » 50,0% réglés contre 30,0% non réglés et 20,0% en instance, aux « Autres conditions de Travail » 50,0% contre 41,7% et 8,3%, et à la « Régularisation de la Situation des travailleurs » 44,4% contre 33,2% et 8,3%. Par contre, plus de la moitié des conflits motivés par la «

Sécurité sociale », le « Licenciement pour motif économique » et « Autres ou non spécifiés » ont été « non réglés ». En effet, ils ont comptabilisé respectivement 50,0%, 66,7% et 55,6% de conflits « non réglés ».

Tableau 41: Répartition des conflits collectifs selon la branche d'activité et la suite

Branche d'activité	REGLE	NON REGLE	INSTANCE	Total général	%
Construction	10	4	3	17	20,7
Industries alimentaires	3	6	3	12	14,6
Activités de fabrication	6	3	1	10	12,2
Activités d'hébergement et de restauration	4	2		6	7,3
Commerce	2	4		6	7,3
Transport et entreposage	2	3		5	6,1
Activités extractives	2	2		4	4,9
Agriculture, sylviculture et pêche	2	1	1	4	4,9
Gardiennage	1	1	2	4	4,9
Éducation	2		1	3	3,7
Information et communication	1	2		3	3,7
Activités financières et d'assurances		2		2	2,4
Activités de fabrication		1		1	1,2
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire			1	1	1,2
Boulangeries		1		1	1,2
Collectivités territoriales		1		1	1,2
Nettoiemnt	1			1	1,2
Sante et action sociale	1			1	1,2
Total général	37	33	12	82	100
%	45,1	40,2	14,6	100,0	
Source: DSTE 2018					

Les conflits collectifs de 2018 ont concerné en grande partie la branche « Construction » avec 17 conflits, soit 20,7% du total. Ils se sont soldés par 10 « réglés », 4 « non réglés » et 3 en « instance ». Les « Industries alimentaires » avec 12 conflits collectifs (14,6%), ont eu 3 « réglés », 6 « non réglés » et 3 en « instance ». Les « Activités de fabrication », quant à elles, ont enregistré 10 conflits (12,2%) et en ont eu 6 « réglés », 3 « non réglés » et 1 en « instance ». Les « Activités d'hébergement et de restauration » ont eu 66,7% de conflits « réglés » et 33,3% de « non réglés » et c'est exactement l'inverse chez le « Commerce » et l'« Information et communication ». Contrairement aux conflits collectifs concernant la branche « Nettoyement » et « Santé et action sociale » ont été

réglés à 100%, ceux des « Activités financières et d'assurances », des « Activités de fabrication », de la « Boulangeries » et des « Collectivités territoriales » sont à 100% « non réglés ». Le « Transport et entreposage » et les « Activités extractives » ont eu respectivement 40,0% et 50,0% de conflits réglés, 60,0% et 50,0% de conflits non réglés. L'« Agriculture, sylviculture et pêche » et le « Gardiennage », ont eu chacune 25,0% de conflits « non réglés », respectivement 50,0% et 25,0% de conflits « réglés », 25,0% et 50,0% en « instance ».

Enfin, l'« Education » a eu 66,7% de conflits réglés et 33,3% de conflits en « instance » et l'unique conflit concernant l'« Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire » a été en « instance ».

3.4. Protocoles d'accord suite aux ruptures à l'amiable

Tableau 42: Répartition des travailleurs concernés par les ruptures à l'amiable, selon l' ITSS

ITSS	Travailleurs		Montant des transactions		
	Nombre	%	Total	%	Moyenne par travailleur
Dakar	496	54,6	3 687 540 817	79,7	7 434 558
ZFI	146	16,1	406 680 735	8,8	2 785 484
Thiès	113	12,4	284 704 207	6,2	2 519 506
Saint-Louis	54	5,9	75 847 699	1,6	1 404 587
Rufisque	3	0,3	60 632 125	1,3	20 210 708
Kaolack	6	0,7	52 511 095	1,1	8 751 849
Ziguinchor	18	2,0	29 047 803	0,6	1 613 767
Kédougou	6	0,7	10 834 178	0,2	1 805 696
Tambacounda	38	4,2	9 227 531	0,2	242 830
Kolda	27	3,0	6 956 645	0,2	257 654
Louga	2	0,2	500 000	0,01	250 000
Total général	909	100	4 624 482 835	100	5 087 440
Source: DSTE 2018					

Le tableau ci-dessus donne la répartition des travailleurs concernés par les ruptures à l'amiable. De manière générale, il renseigne un total de 909 travailleurs ayant bénéficié de 4 624 482 835 FCFA, soit une moyenne de 5 087 440 FCFA par travailleur.

Il est noté une prédominance des transactions faites suite aux ruptures à l'amiable par l'IRTSS de Dakar avec un montant de 3 687 540 817 FCFA, soit 79,7% de l'ensemble pour 496 travailleurs. Ce qui dénote une moyenne de 7 434 558 FCFA par travailleur.

Les ITSS de la Zone franche industrielle et de Thiès s'ensuivent avec respectivement des montants de 406 680 735 FCFA et 284 704 207 FCFA, soit 8,8% et 6,2% de l'ensemble au profit de 146 et de 113 travailleurs. Leurs moyennes par travailleur sont quasiment égales avec respectivement 2 785 484 F CFCA et 2 519 506 FCFA.

En effet, les ITSS de Rufisque (60 632 125 FCFA pour 3 travailleurs) et de Kaolack (52 511 095 FCFA pour 6 travailleurs), même si elles sont loin derrière Dakar, Zone franche industrielle et Thiès sur les montants des transactions financières, présentent des moyennes par travailleur supérieures à celles de ces dernières avec respectivement 20 210 708 F CFCA et 8 751 849 FCFA.

Par ailleurs, les IRTSS de Saint-Louis, Ziguinchor et Kédougou ont enregistré respectivement 75 847 699 FCFA, 29 047 803 FCFA et 10 834 178 FCFA au profit de 54, 18 et 6 travailleurs. S'agissant de la moyenne par travailleur, elle est de l'ordre de 1 404 587 FCFA à Saint-Louis, 1 613 767 FCFA à Ziguinchor et 1 805 696 FCFA à Kédougou.

Les IRTSS de Tambacounda (9 227 531 FCFA pour 38 travailleurs), Kolda (6 956 645 FCFA pour 27 travailleurs) et Louga (500 000 FCFA pour 2 travailleurs) affichent des moyennes par travailleur très faibles. En effet il est noté des montants de 242 830 FCFA à Tambacounda, 257 654 FCFA à Kolda et 250 000 FCFA à Louga.

Tableau 43: Répartition du montant des transactions financières résultant des protocoles d'accord , par branche d'activité (en FCFA).

Branches d'activités	Protocoles d'accord			Transactions Moyenne par travailleurs
	Nombre d'établissements	Nombre de Travailleurs	Montant Transactions	
Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	188	292	1 718 165 064	5 884 127
Industries alimentaires	49	101	759 740 617	7 522 184
Activités de fabrication	78	94	528 518 800	5 622 540
Activités extractives	10	14	307 989 177	21 999 227
Transport et entreposage	43	46	305 595 410	6 643 378
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	21	31	271 599 706	8 761 281
Activités financières et d'assurances	8	8	202 042 250	25 255 281
Activités de services administratifs et d'appui	7	85	143 116 035	1 683 718
Construction	34	56	125 572 949	2 242 374
Agriculture, sylviculture et pêche	11	52	105 293 185	2 024 869
Activités d'hébergement et de restauration	28	43	55 008 480	1 279 267
Santé et activités d'action sociale	10	10	23 147 907	2 314 791
Information et communication	2	2	18 098 514	9 049 257
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	1	1	16 000 000	16 000 000
Activités des ménages privés employant du personnel domestique; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	24	25	11 508 974	460 359
Éducation	12	18	10 800 856	600 048
Boulangeries	14	23	9 934 641	431 941
Gardiennage	2	2	6 472 904	3 236 452
Activités immobilières	2	2	3 750 318	1 875 159
Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et activités de remise en état	1	1	1 136 146	1 136 146
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	1	2	790 902	395 451
Collectivités locales	1	1	200 000	200 000
Total général	547	909	4 624 482 835	5 087 440
Source: DSTE 2018				

En 2018, le montant des transactions financières s'élève exactement à 4 624 482 835 FCFA versés à 909 travailleurs avec une moyenne de 5 087 440 FCFA par travailleur.

Les transactions les plus importantes sont notées dans les branches « Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles », « Industries alimentaires », « Activités de fabrication », « Activités extractives », « Transport et entreposage », « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux », « Activités financières et d'assurances ». Ces dernières constituent 91,6% de l'ensemble, soit 4 236 767 059 FCFA.

Ces montants de transactions sont portés en grande partie par la branche « Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » avec 1 718 165 064 FCFA (37,1% du total) pour 292 travailleurs, soit une moyenne de 5 884 127 FCFA par travailleur.

Les branches « Industries alimentaires » et « Activités de fabrication » s'ensuivent respectivement avec des montants de l'ordre de 759 740 617 FCFA pour 101 travailleurs et 528 518 800 FCFA pour 94 travailleurs. Leurs moyennes respectives par travailleur s'élèvent à 7 522 184 FCFA et 5 622 540 FCFA.

Les travailleurs exerçant dans les branches « Activités extractives », « Transport et entreposage », « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » et « Activités financières et d'assurances » ont également reçu, en vertu des protocoles d'accord, des sommes importantes. Un montant de 307 989 177 FCFA a été payé à 14 travailleurs exerçant dans la branche « Activité extractives » ce qui traduit une moyenne de 21 999 227 FCFA par travailleur ; 305 595 410 FCFA ont été payés à 46 travailleurs opérant dans la branche d'activité « Transport et entreposage », ce qui révèle une moyenne de 6 643 378 FCFA. Les « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » ont aussi reçu leur part qui s'élève d'ailleurs à 271 599 706 FCFA versés à 31 travailleurs, soit une moyenne de 8 761 281 FCFA par travailleur. Les « Activités financières et d'assurances » ont, aussi, enregistrées, un montant de 202 042 250 FCFA

versés à 8 travailleurs. Appréhendé sous l'angle de la moyenne, nous notons 25 255 281 FCFA par travailleur.

En revanche, les branches « Activités de services administratifs et d'appui », « Construction » et « Agriculture, sylviculture et pêche » même si elles concentrent une part significative des montants des transactions, enregistrent une moyenne relativement faible. Il s'agit, en effet, d'un montant de 143 116 035 FCFA pour 85 travailleurs soit un versement moyen de 1 683 718 FCFA par travailleur pour les « Activités de services administratifs et d'appui » ; 125 572 949 FCFA pour 56 travailleurs soit en moyenne 2 242 374 FCFA par travailleur pour la « Construction » et enfin 105 293 185 FCFA versé à 52 travailleurs avec une moyenne de 2 024 869 FCFA pour « l'Agriculture, sylviculture et pêche ».

Le contraire est constaté s'agissant des branches « Information et communication » (18 098 514 au profit de 2 travailleurs), des « Activités professionnelles, scientifiques et techniques » (16 000 000 pour 1 travailleur), du « Gardiennage » (6 472 904 FCFA au bénéfice de 2 travailleurs) des « Activités immobilières » (3 750 318 FCFA pour 2 travailleurs) , de la « Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et activités de remise en état » (1 136 146 FCFA pour 1 travailleur) , de « l'Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire » (790 902 FCFA pour 2 travailleurs) et des « Collectivités territoriales » (200 000 FCFA pour 1 travailleur) qui, en effet, affichent de faibles montants mais assortis de moyennes très significatives. Il s'agit respectivement de 9 049 257 FCFA, 16 000 000 FCFA, 3 236 452 FCFA, 1 875 159 FCFA, 1 136 146 FCFA, 395 451 FCFA et 200 000 FCFA.

Les branches « Activités d'hébergement et de restauration », « Santé et actions sociales », « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; les activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre », « Éducation », « Boulangeries » totalisent le reste, soit un montant global de 110 400 858 FCFA, soit 2,4% de l'ensemble pour 119 travailleurs.

3.5. Demandes de licenciement de délégués du personnel

Tableau 44: Répartition des demandes de licenciement de délégués du personnel par motif selon l'ITSS.

ITSS \ Motifs	ITSS								Ensemble	%	Année 2017	%
	Dakar	Thiès	Kédougou	Kaolack	Rufisque	Saint-Louis	Fatick	Zone Franche				
Motif disciplinaire	16	13	1			1			31	75,6	21	63,6
Motif économique	7		1						8	19,5	8	24,2
Non renseigné				1	1				2	4,9	4	12,1
Total général	23	13	2	1	1	1	0	0	41	100		
%	56,1	31,7	4,9	2,4	2,4	2,4			100			
Total 2017	18	6	2	0	1	3	1	2			33	100
%	54,5	18,2	6,1		3	9,1	3	6,1			100	

Source: DSTE 2018

Le tableau 44 renseigne sur les demandes de licenciement de délégués du personnel par motif selon l'ITSS en 2018.

Il est noté que l'ensemble des ITSS ont enregistré 41 demandes de licenciement de délégués du personnel en 2018 contre 33 en 2017, soit un accroissement de 24,2%. Cette augmentation s'explique majoritairement par les demandes soumises à l'Inspection de Thiès qui sont passées de 6 en 2017 à 13 en 2018, soit une augmentation de 116,7%. L'IRTSS de Dakar connaît la même tendance avec une hausse de 5 unités, soit 27,8% par rapport à 2017. Par ailleurs, la région de Kaolack qui n'avait aucune demande de licenciement en 2017, en a enregistré une (1) en 2018.

Par contre, les demandes enregistrées aux ITSS de Saint-Louis, Fatick et de la Zone franche industrielle ont connu une baisse. En effet, l'IRTSS de Saint-Louis a enregistré une demande en 2018 contre 3 unités en 2017. Les ITSS de Fatick et de la Zone franche industrielle qui avaient enregistré respectivement 1 et 2 unités en 2017, n'en ont eu aucune en 2018.

Quant aux ITSS de Kédougou et de Rufisque, aucune variation sur les demandes de licenciement de délégués du personnel n'est remarquée avec par ordre 2 et 1 unités en 2018 comme en 2017.

Tableau 45: Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel par suite selon le motif.

Suite Motifs	Accord	Refus	Non renseignée	Ensemble	%	Année 2017	%
Motif disciplinaire	22	9		31	75,6	21	63,6
Motif économique	3	5		8	19,5	7	21,2
Non renseigné	2			2	4,9	4	12,1
Suppression de Poste						1	3,0
Total général	27	14	0	41	100		
%	65,9	34,1		100			
Total 2017	12	20	1			33	100
%	36,4	60,6	3,0			100	
Source: DSTE 2018							

Les dossiers de demande d'autorisation de licenciement donnent lieu après traitement à une décision de refus ou d'accord.

Le tableau numéro 45 fait état de la situation en 2018 des demandes de licenciement de délégués selon leurs motifs et leurs suites. En ce qui concerne les demandes justifiées par des « motifs disciplinaires », représentant 75,6% de l'ensemble, les cas de « refus » sont moins importants que celles portant autorisation de licenciement, soit 29,0% contre 71,0%. S'agissant des « motifs économiques » (19,5%), c'est la tendance inverse qui est remarquée : ils totalisent 62,5% de refus contre 37,5% d'accords. Quant aux demandes ayant comme motif « Non renseigné », il n'a été noté que 2 cas favorables soit 4,9% de l'ensemble.

Par contre, en 2018, il n'y a pas eu de demande avec comme motif « Suppression de Poste » par rapport à l'année 2017 où une (1) unité avait été enregistrée.

En somme, au cours de l'année 2018, plus de la moitié des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel ont été accordées, soit 65,9% contre 34,1% de cas de refus.

Tableau 46: Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel par suite selon l'Inspection.

ITSS \ Suite	Accord	%	Refus	%	Non renseignée	Ensemble	%	Année 2017	%
Dakar	14	51,9	9	64,3		23	56,1	18	54,5
Thiès	9	33,3	4	28,6		13	31,7	6	18,2
Kédougou	1	3,7	1	7,1		2	4,9	2	6,1
Kaolack	1	3,7				1	2,4		
Rufisque	1	3,7				1	2,4	1	3,0
Saint-Louis	1	3,7				1	2,4	3	9,1
Fatick								1	3,0
Zone Franche								2	6,1
Total général	27	100	14	100	0	41	100		
%	65,9		34,1			100			
Total 2017	12		20		1			33	100
%	36,4		60,6		3,0			100	

Source: DSTE 2018

Le licenciement d'un délégué du personnel ne peut être opéré sur décision exclusive de l'employeur. Ce dernier doit d'abord en demander l'autorisation à l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale du ressort.

Ainsi, il a été enregistré en 2018, 41 demandes de licenciement de délégués du personnel introduites au niveau de huit (08) Inspections du Travail et de la Sécurité sociale. L'IRTSS de Dakar a reçu la plus grande part des demandes (23 requêtes), suivi des IRTSS de Thiès (13 requêtes), Kédougou (2 requêtes), soient respectivement 56,1%, 31,7% et 4,9% du total en 2018. Les ITSS de Kaolack, Rufisque et Saint-Louis enregistrent le même nombre de demandes à savoir une (1) requête, ce qui représente 2,4% du total pour chacune d'elles. Les ITSS de Fatick et de la Zone franche industrielle n'ont enregistré aucune demande en 2018.

L'IRTSS de Kaolack a enregistré une (1) requête en 2018 contrairement à l'année d'avant ou elle n'en avait pas.

S'agissant des suites des demandes de licenciement de délégués du personnel, on observe en 2018, 27 accords et 14 refus, soit respectivement 65,9% et 34,1% du total. Les IRTSS

de Dakar et de Thiès enregistrent les plus grands nombres de cas d'accords avec respectivement 14 (51,9%) et 9 (33,3%) accords.

Par ailleurs, les ITSS de Kédougou, Kaolack, Rufisque et Saint-Louis ont le même nombre de demandes accordées à savoir une unité, soit 3,7 % chacune.

Toutefois, les cas de refus de demandes de licenciement ont été portés par les IRTSS de Dakar, Thiès et de Kédougou qui en ont enregistré respectivement 9 (64,3%), 4 (28,6%) et 1 (7,1%).

4. Protection sociale

4.1. Les Accidents du Travail et Maladies professionnelles en 2018

4.1.1. Précisions conceptuelles, méthodologiques et qualité des données

Les données qui sont analysées dans ce chapitre sont issues des bases de données des accidents du travail et des maladies professionnelles déclarés et enregistrés par la Caisse de Sécurité sociale au cours de l'année 2018. Elles correspondent à l'État n° 15 du rapport mensuel des statistiques que tiennent les inspections du travail. En effet, les accidents du travail ainsi que les maladies professionnelles sont déclarés à l'ITSS du ressort et à la Caisse de Sécurité sociale. La loi donne au travailleur (ou à son ayant droit) une période maximale de deux (02) ans pour faire sa déclaration en cas de carence ou de refus de son employeur.

Le traitement des informations obtenues nous renseigne sur le type de salariés, le groupe d'âge des victimes d'accident, le lieu de l'accident, le niveau de gravité des accidents, la nature des lésions, les agents matériels ayant occasionné ces accidents, le siège des lésions ainsi que sur les branches d'activité des entreprises auxquelles se rapportent ces accidents.

L'analyse de ces données portera spécifiquement sur la situation globale des déclarations enregistrées au titre de l'année 2018 selon l'agent matériel en cause, le niveau de gravité des lésions subies et la nature des lésions induites.

Enfin, la définition d'un profil de l'accidenté va conclure la section.

4.1.2. Situation des AT/MP déclarés en 2018

Tableau 47: Situation des Accidents du Travail déclarés par agence en 2018

Agence	AT				MP			Ensemble 2018		2017
	accepté	instruction	rejeté	Total	accepté	instruction	Total	nombre	%	
Dakar siège	588	422	3	1013		4	4	1017	51,3	779
Richard Toll	78	339		417		1	1	418	21,1	355
Thiès	108	122		230	1	2	3	233	11,7	126
Pikine	76	69		145		4	4	149	7,5	167
Rufisque	23	22		45			0	45	2,3	75
Mbour	10	21		31			0	31	1,6	14
Kaolack	12	13		25			0	25	1,3	49
Saint louis	16	8		24		1	1	25	1,3	31
Tambacounda	3	11		14			0	14	0,7	9
Diourbel		6		6			0	6	0,3	15
Ziguinchor		6		6			0	6	0,3	7
Kolda		5		5			0	5	0,3	1
Louga	1	4		5			0	5	0,3	1
Matam	1	4		5			0	5	0,3	1
Total général	916	1052	3	1971	1	12	13	1984	100	1630
%	46,5%	53,4%	0,2%	100,0%	7,7%	92,3%	100,0%			
Source : CSS 2018										

Le tableau ci-dessus donne la répartition des déclarations d'accident de travail et de maladies professionnelles (AT/MP) enregistrées à la Caisse de Sécurité sociale (CSS) en 2018. Il révèle 1 984 déclarations d'AT/MP reçues par la CSS contre 1 630 en 2017, soit un accroissement en valeur relative de 21,7%. Cette hausse des déclarations d'AT/MP est surtout portée par les agences de Dakar siège, Thiès, Richard Toll et Mbour, qui ont reçu respectivement 238, 107, 63 et 17 déclarations de plus par rapport à l'année 2017.

Il est noté, la prédominance d'une part, des déclarations d'AT sur les MP et d'autre part, des déclarations en « instruction » sur celles acceptées ou rejetées. En effet, 1 984 déclarations d'AT/MP ont été reçues par la CSS et réparties en 1 971 AT, soit 99,3% et 13 MP, soit 0,7%. De même, 1 064 déclarations sont en « instruction » soit 53,6%, contre 920 déclarations déjà traitées (917 acceptées, soit 46,2% et 3 rejetées, soit 0,2%).

Par ailleurs, sur les 917 déclarations acceptées, 916 représentent des AT (99,8%) et 01 est une MP (0,2%). Concernant les déclarations en « instruction », on dénombre 1 052 AT (53,4%) et 12 MP (92,3%). Sur l'ensemble des déclarations reçues, seules 03 déclarations d'AT ont été rejetées.

L'analyse basée sur la distribution selon l'agence montre que celles de Dakar Siège, Richard Toll et Thiès enregistrent à elles seules plus de 4/5 des déclarations d'AT/MP, soit exactement 84,1%. En effet, l'agence de Dakar siège a reçu 1 017 déclarations d'AT/MP soit 51,3% contre 779 en 2017. Cette hausse se justifie sans doute par le fait qu'en ce qui concerne la gestion des AT/MP, le siège (agences de Wiltord, Dakar plateau, Dakar port et VDN) polarise la majeure partie des entreprises du département de Dakar.

L'agence de Richard Toll vient en seconde position avec 418 déclarations d'AT/MP reçues soit 21,1%, suivie de Thiès avec 233 soit 11,7% des déclarations.

L'agence de Dakar siège, contrairement à celles de Thiès et Richard Toll, a eu plus de déclarations « acceptées » qu'en « instruction ». En effet, 558 AT, soit 57,8% des déclarations de Dakar siège sont acceptées, 426 (422 AT et 4MP) déclarations, soit 41,9%, sont en « instruction », et 3 AT rejetés, soit 0,3%.

Par contre, à l'agence de Richard Toll, 78 AT, soit 18,7% des déclarations ont été « acceptées » et 340 AT/MP (339 AT et 1MP), soit 81,3% en « instruction ». Il en est de même pour l'agence de Thiès où, 109 AT/MP (108 AT et 1MP), soit 46,8% des déclarations ont été acceptées, et 124 AT/MP (122AT et 2MP), soit 53,2% en « instruction ».

Toutefois, l'agence de Pikine, même si elle a connu une baisse de ses déclarations par rapport à 2017, a enregistré une part non négligeable d'AT/MP avec 7,5% du total.

En effet, elle a reçu 149 AT/MP (145 AT et 4 MP) dont 53,7% « acceptées » et 46,3% en « instruction ».

Les déclarations d'AT/MP ont connu une hausse dans les agences de Mbour et de Tambacounda avec respectivement 1,6% et 0,7%, ainsi qu'à Louga et Matam avec chacune 0,3%.

En revanche, une baisse a été notée dans les agences de Rufisque avec 2,3% des déclarations, de Kaolack et Saint-Louis avec chacune 1,3% des AT/MP.

Enfin, les déclarations dans les agences de Diourbel, Ziguinchor et Kolda ont toutes été en « instruction » au 31 Décembre 2018.

Tableau 48: Répartition par sexe des AT/MP déclarés selon le statut du travailleur en 2018

ETAT DOSSIER	Statut Du travailleur	CDD		JOURNALIER		CDI		SAISONNIER		NON RENSEIGNE		Total général
	TYPE	Sexe		F	M	F	M	F	M	F	M	
		F	M									
ACCEPTÉ	AT	15	197	17	151	65	372	3	92	1	3	916
	MP						1					1
	TOTAL	15	197	17	151	65	373	3	92	1	3	917
INSTRUCTION	AT	3	137	13	105	53	330	4	319	13	75	1052
	MP					2	10					12
	TOTAL	3	137	13	105	55	340	4	319	13	75	1064
REJETÉ	AT				1		2					3
Total général		18	334	30	257	120	715	7	411	14	78	1984
Total		352		287		835		418		92		
Source : CSS 2018												

Le tableau ci-dessus fait état des déclarations d'AT/MP selon le sexe et le statut du travailleur. Il indique que les AT/MP ont touché plus les hommes avec 90,5% du total que les femmes (9,5%). De même, les travailleurs titulaires de CDI ont été plus affectés avec 42,1% des déclarations d'AT/MP, suivis des saisonniers avec 21,1%. Les travailleurs titulaires de CDD et les journaliers ont aussi été victimes d'AT/MP, avec respectivement

17,7% et 14,5% du total. Les travailleurs dont le statut est non précisé représentent 4,6% des déclarations.

Toutefois, 11,0% des AT « acceptés » et 8,2% des AT en « instruction » ont concerné des femmes contre 89,0% des AT « acceptés » et 91,8% d'AT en « instruction » concernant les hommes.

Les déclarations d'AT (3) « rejetés » ont exclusivement concerné les hommes dont 2 CDI et 01 journalier. Les 13 MP enregistrées en 2018 n'ont concerné que des travailleurs sous CDI dont 2 femmes et 11 hommes.

Par ailleurs, les déclarations d'AT/MP « acceptés » ont principalement concerné les travailleurs titulaires de CDD et de CDI ainsi que les travailleurs journaliers, contrairement aux saisonniers et aux travailleurs dont le statut est non précisé. En effet, 60,2% des AT/MP qui ont concerné les CDD ont été « acceptés », contre 58,7% en « instruction », 58,7% contre 41,3% pour les journaliers et 52,6% contre 47,4% pour les CDI. Les saisonniers et les travailleurs dont le statut est non précisé ont respectivement 77,3% et 95,5% de leurs déclarations en « instruction » contre 22,7% et 4,3% « acceptées ».

En définitive, la prédominance des déclarations d'AT/MP des hommes sur celles des femmes est notée pour tous les types de statut du travailleur.

4.1.3. Principaux agents responsables des accidents de travail

Tableau 49: Répartition des Accidents du Travail déclarés par agence selon l'agent matériel en 2018 (en %).

AGENT MATERIEL	Dakar siège	Richard Toll	Thiès	Pikine	Rufisque	Mbour	Kaolack	Saint Louis	Tambacounda	Diourbel	Ziguinchor	Kolda	Louga	Matam	Ensemble 2018	%
OBJETS EN COURS DE MANUTENTION	23	64,1	17,6	4	53,3		12	72							594	29,9
EMPLACE. TRAVAIL SURF. CIRCULAT.	25,7	7,2	12	33,6	35,6	32,3	12	28	14,3		16,7	20	20		410	20,7
VEHICULE	16,9	10	15,9	2		35,5	24		35,7	50	16,7		40	100	287	14,5
OBJETS OU MASSES EN MOUVEMENT	12	1,7	27,9	42,3	6,7		16		7,1						265	13,4
DIVERS	10,5	4,8	7,7	0,7		25,8	8			16,7	16,7	80			162	8,2
PARTICULES OU PETITS ELEMENTS	1,1	7,4	2,6	4,7											55	2,8
OUTILS A MAIN	2,5	1,4	3,9	0,7					21,4						44	2,2
OUTILS MECANQUES TENUS OU GUI	0,6	1,4	3	1,3	2,2		8		7,1						25	1,3
MACHINES PRODUCTRICES ET TRANS	0,8		2,1	1,3		3,2	4		14,3	16,7					20	1
VAPEURS,GAZ ET POUSSIERE DELET	0,6	0,7	2,6	1,3			4						20		19	1
ELECTRICITE	1	0,2	0,4								33,3				14	0,7
MACHINES DIVERSES(N'ETANT DES	0,8		0,4				8								11	0,6
APPAREILS USTEN. UTIL. PROD.CA	0,5	0,5				3,2									8	0,4
APPAREILS DE LEVAGE,AMARRAGE E	0,3			2									20		7	0,4
MATERIEL ET MACHINES A SOUDER	0,3		1,3	0,7											7	0,4
MACH.A PERCER,TOURNER, TOURPILL	0,6														6	0,3
APPAREILS A PRESSION	0,2	0,5	0,4												5	0,3
MACH.A COUPER,TRANCHER ,DEROULE	0,1		0,4	1,3					s	16,7					5	0,3
MACHINES A BROYER,CONCASSE R,PU	0,1		0,9	1,3											5	0,3

MACHINES A RIVETER, COUDRE, A GRA	0,5														5	0,3
MATIERES EXPLOSIVES	0,5														5	0,3
MACH.A FILATURE, DE TISSAGE, DE	0,4														4	0,2
MACHINES A EFFILOCHER, OUVRER, B	0,2				2,2										3	0,2
MACHINES A MALAXER OU A MELANG	0,3														3	0,2
ORGANES DE TRANSMISSION	0,2						4								3	0,2
MACH.CYLIND. LAMINER, ETIRER, P L	0,2														2	0,1
MACHINES A PERCER, TOURNER, TOUP				1,3											2	0,1
MACHINES DE TRANSMISSION	0,1		0,4												2	0,1
APPAREILLAGE ET INSTALLATION F				0,7											1	0,1
APPAREILS METTANT EN OEUVRE PR				0,7											1	0,1
MACHINES A CRIBLER, TAMISER, SEP	0,1														1	0,1
MACHINES A PRESSER, A MOULER ET			0,4												1	0,1
MOBYLETTE, MOTO, VELO...										16,7					1	0,1
PRESSES MECANIKES ET PILONS	0,1														1	0,1
Total général	1017	418	233	149	45	31	25	25	14	6	6	5	5	5	1984	100
Source : CSS 2018																

Il ressort de ce tableau, la situation des AT/MP par agence selon l'agent matériel. Les agents matériels ayant causé des accidents durant l'année 2018 sont en grande partie les « Objets en cours de manutention manuelle » (29,9%), « Emplacements de travail et surface de circulation » (20,7%), « véhicule » (14,5%), « Objets ou masses en mouvement » (13,4%).

S'agissant des AT causés par les « Objets en cours de manutention manuelle », l'agence de Saint- Louis occupe une place importante avec 72,0%, suivi de Richard Toll avec

64,1%, Rufisque avec 53,3%, Dakar siège avec 23,0%, Thiès avec 17,6%, Kaolack avec 12,0% et Pikine avec 4,0% de l'ensemble.

Les « Emplacements de travail et surface de circulation » quant à eux, sont largement déclarés dans les agences de Rufisque (35,6%), Pikine (33,6%), Saint-Louis (28,0%) et Dakar siège (25,7%).

En revanche, les « véhicules » sont l'unique cause des AT dans l'agence de Matam avec 100%. Ils sont aussi enregistrés dans les agences de Diourbel (50,0%), Louga (40,0%), Tambacounda (35,7%), Mbour (35,5%) et de Kaolack (24,0%).

En outre, les agences de Pikine (42,3%), Thiès (27,9%), Kaolack (16,0%) et Dakar siège (12,0%) concentrent essentiellement les AT causés par les « Objets ou masses en mouvement ».

Les agents matériels « Divers », « Particules ou petits éléments de matière », « Outils à main », « Outils Mécaniques Tenus ou guidés à la main », « Machines productrices et transformations d'énergie » et « Vapeurs, Gaz Et Poussière délétères » avec respectivement 8,2%, 2,8%, 2,2%, 1,3%, 1,0% et 1,0% de l'ensemble sont aussi à l'origine d'une part moindre des AT déclarés en 2018.

Ils sont généralement notés dans les agences de Kolda (80,0%) pour les « Divers », Richard Toll (7,4%) pour les « Particules ou petits éléments de matière », Tambacounda (21,4%) pour les « Outils à main », Kaolack (8,0%) pour les « Outils Mécaniques Tenus Ou Guidés à la main », Diourbel (16,7%) pour les « Machines Productrices Et Transformations d'énergie » et à Louga (20,0%) pour les « Vapeurs, Gaz Et Poussière Délétères ».

Les autres agents matériels enregistrent des pourcentages inférieurs à 1,0% chacun.

4.1.4. Niveau de gravité des accidents de travail

Tableau 50: Répartition par sexe des Accidents du Travail déclarés selon l'agence et le niveau de gravité en 2018.

Siège	Homme			Femme	Total	%
	AT Mortel	AT Avec IPP	AT Sans IPP	AT sans IPP		
Dakar siège	1	3	856	157	1017	51,3
Richard Toll			415	3	418	21,1
Thiès			229	4	233	11,7
Pikine			144	5	149	7,5
Rufisque			45		45	2,3
Mbour			17	14	31	1,6
Kaolack			25		25	1,3
Saint Louis		2	20	3	25	1,3
Tambacounda			14		14	0,7
Diourbel			6		6	0,3
Kolda			5		5	0,3
Louga			3	2	5	0,3
Matam			5		5	0,3
Ziguinchor			5	1	6	0,3
Total général	1	5	1789	189	1984	100
Source : CSS 2018						

Le tableau ci-dessus nous renseigne sur la répartition des AT/MP déclarés par sexe, selon l'agence et le niveau de gravité. Pour l'année 2018, 1 984 AT/MP ont été déclarés et ont touché 189 femmes et 1 795 hommes.

La plupart des AT enregistrés chez les hommes (1 789) n'ont pas causé d'IPP ; seuls 5 AT ont conduit à une IPP.

En revanche, un cas d'accident mortel a été recensé chez les hommes.

Chez les femmes, l'ensemble des AT enregistrés (189) n'ont pas eu comme conséquence une IPP.

La distribution des AT/MP déclarés avec ou sans IPP, selon l'agence, montre une plus forte concentration au niveau de l'agence de Dakar siège soit 51,3% de l'ensemble. Il

s'ensuit les agences de Richard Toll, Thiès et Pikine avec respectivement, 21,1%, 11,7% et 7,5%.

Les agences de Rufisque, Mbour, Kaolack et Saint-Louis ont enregistré 2,3%, 1,6%, 1,3% et 1,3% respectivement.

Le cumul des agences de Tambacounda, Diourbel, Kolda, Louga, Matam et Ziguinchor ne dépassent pas les 2,5%.

L'accident mortel enregistré chez les hommes a été déclaré à Dakar siège.

CONTUSION	M	2,0	15,9	12,5			14,5		2,9	9,0	9,7		15,0	19,0	28,6	10,5		7,4		5,5	12,8	9,1	8,0	226
	F	12,0	0,3					12,5	2,9	2,6			2,9	0,3		5,3		0,6		12,7	2,6	9,1	1,7	34
DOULEURS	F				20,0	7,7		6,3				8,3						0,4		1,8			0,6	8
	M	2,0	1,4	6,3			1,4	18,8	5,9	3,8	3,2		5,0	1,5	14,3			0,6		1,8	7,7	9,1	4,0	46
ECRASEMENT PARTIE DU	F												0,7											1
	M									1,3													0,6	2
ELECTROCUTION	M		0,7									8,3		0,3										4
ENFONCEMENT	M		0,3											0,3										2
ENTORSE	F	8,0			20,0	7,7		12,5	2,9	1,3	3,2		0,7			5,3		0,7		3,6	2,6	4,5	1,7	25
	M		4,4			7,7				2,6	8,1		5,0	6,0			33,3	1,7		3,6	2,6	4,5	2,3	66
FRACTURE	F	12,0	1,0	12,5				6,3	8,8	5,1			2,9			10,5		1,3		5,5	2,6	22,7		41
	M	10,0	18,6	25,0	20,0	15,4	10,1		17,6	17,9	25,8	8,3	22,1	19,6	28,6	31,6	33,3	6,9		18,2	12,8	18,2	24,6	315
GELURE	M	2,0																						1
HEMOPATHIES BENZENE	M												0,7					0,2						2
HEMORRAGIE	M		0,3										0,7											2
HERNIE DISCALE DISCO	M																	0,2						1
HERNIES	M													0,3										1
INFLAMMATION	M		1,0			7,7	4,3		2,9				0,7	0,9									0,6	13
	F								5,9									0,2						3
LOMBALGIES RESIDUELL	M						1,4			2,6			0,7	0,3									0,6	6
LUMBAGO	M	4,0	3,4							1,3		8,3		0,3				0,2					0,6	17
LUXATION	F	2,0																						1
	M		0,7					6,3				8,3		0,6				0,9			2,6		1,1	14
NOYADE	M								1,3														0,6	2

PARALYSIE	M										1,6									2,6			2		
PLAIE (COUPURES, PI QU	F	6,0		6,3				6,3		5,9	1,3	1,6	16,7	2,1	0,3		5,3		0,4		1,8		1,1	21	
	M	14,0	22,4	6,3		23,1	20,3		10,0	5,9	17,9	19,4	25,0	15,7	18,7	28,6	5,3	33,3	57,6		14,5	17,9	4,5	12,0	559
POLY- TRAUMATISME	F										1,6		0,7											2	
	M		1,4			7,7	2,9	6,3		2,9	1,3	3,2	8,3	0,7	1,8		5,3		0,2	100	3,6	5,1	4,5	1,1	30
PRESENCE D'UN CORPS	M		2,0				1,4							2,1	1,2				3,0					30	
RAIDEUR	F														0,3									1	
TRAUMATISME	F	8,0	0,3	6,3	40,0			6,3		14,7	1,3	1,6		2,9	0,6		5,3		2,4		5,5	2,6		3,4	46
	M	18,0	10,2	18,8		23,1	21,7	18,8		14,7	21,8	12,9		10,7	21,7		5,3		10,2		16,4	12,8		26,9	297
NR	F																		0,2				4,5		2
	M		8,1				5,8			2,9	3,8	1,6		1,4	3,6		5,3				1,8		4,5	5,1	59
Total général		540	332	295	175	140	78	69	62	55	50	39	34	22	19	16	16	13	12	7	5	3	1	1	1984
%		27,2	16,7	14,9	8,8	7,1	3,9	3,5	3,1	2,8	2,5	2,0	1,7	1,1	1,0	0,8	0,8	0,7	0,6	0,4	0,3	0,2	0,1	0,1	100

Source CSS 2018

Le tableau 51 ci-dessus fait état de la répartition par sexe du nombre d'accidents du Travail selon la nature de la lésion et la branche d'activité de l'établissement. Il renseigne que les « plaies » (coupures, piqûres, écorchure, autres plaies) constituent l'une des principales lésions suite à ces accidents en ce sens qu'elles totalisent 29,2% de l'ensemble et sont plus marquées dans les activités « Autres ou non spécifiées », « Administration publique et défense » et « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » avec, de manière respective, 57,6%, 33,3%, 25,0% d'hommes contre 0,4%, 0,0% et 16,7% de femmes affectées.

La « fracture » constitue l'une des principales lésions suite à ces accidents en ce sens qu'elle totalise 17,9% de l'ensemble, soit 356 unités et est plus marquée dans les « Activités financières et d'assurances » (31,6% d'hommes et 10,5% de femmes), les « Activités de service administratif et d'appui » (28,6%), les « Activités immobilières » (22,7% d'hommes et 18,2% de femmes).

La « fracture » est suivie par le « traumatisme » qui compte plus de victimes parmi les travailleurs exerçant dans le « Transport et entreposage » (40,0% de femmes), « Information et communication » (26,9% d'hommes et 3,4% de femmes) et le « Nettoyement » (14,7% aussi bien chez les hommes que chez les femmes).

Les « contusions » ont, aussi, lourdement affecté les victimes d'accident en 2018 surtout ceux qui évoluent dans les « Activités de service administratif » (28,6% d'hommes), dans l'« Education » (19,0% d'hommes et 0,3% de femmes) et dans les « Activités immobilières » (9,1% d'hommes de même chez les femmes).

A ces types de lésion s'ajoutent les accidents ayant entraîné des « entorses » avec une proportion de victimes plus accrue au niveau des « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » (33,3% d'hommes), du « Transport et entreposage » (20,0% de femmes) et des « Activités extractives » (12,5% de femmes).

La « brûlure » affiche un pourcentage en termes de victimes plus ou moins significatif surtout dans l'« Agriculture, sylviculture et pêche », l'« Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », et le « Gardiennage ». Dans ces branches

d'activité, il est, en effet, relevé de manière respective 13,0%, 8,3% et 7,7% d'hommes affectés par ladite lésion.

Par ailleurs, les accidents entraînant des douleurs comptent plus de victimes dans le « Transport et entreposage » (20,0% d'hommes), dans les « Industries extractives » (18,8% d'hommes et 6,3% de femmes) et dans les « Activités de service administratif et d'appui » (14,3%).

De manière globale, le « poly traumatisme » et la « présence d'un corps étranger » enregistrent quasiment le même pourcentage de victimes (1,5% et 1,6% respectivement). Relativement au « polytraumatisme », il est noté 100% de travailleurs de sexe masculin qui en souffrent. Cette proportion est de 8,3% d'hommes en ce qui concerne l'« Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire » et 7,7% au niveau du « Commerce de gros et de détail, réparation de véhicule automobile ».

S'agissant de la « présence d'un corps étranger », elle affiche des statistiques plus importantes dans les activités « Autres ou non spécifiées », la « Santé et activité d'action sociale » et la « Construction » avec respectivement 3,0%, 2,1% et 2,0% de victimes du côté des travailleurs de sexe masculin.

Par ailleurs, les types de « lésions non spécifiés » totalisent 2,9% de l'ensemble et sont tirés par les victimes notées dans les « Activités immobilières », (4,5% de victimes du côté des hommes et 4,5% du côté des femmes), la « Construction » (8,1% d'hommes) et l'« Agriculture sylviculture et pêche » avec 5,8% d'hommes.

Enfin, les AT provoqués par l'« asphyxie », la « commotion », l'« écrasement d'une partie du corps », l'« électrocution », l'« enfoncement », la « gelure », l'« hémopathie benzène », l'« hémorragie », la « hernie discale disco », la « hernie », l'« inflammation », les « lombalgies résiduelles », le « lumbago », la « luxation », la « noyade », la « paralysie » et la « raideur », chacun pris isolément, ne compte pas 1,0% de victimes.

4.1.6. Siege des lésions de l'accident de travail et le lieu de l'accident

Tableau 52: Répartition par sexe du nombre d'Accidents du Travail selon le siège de la lésion et la branche d'activité de l'établissement en 2018 (% en colonne).

SIEGE LESION	SEXE	Branche d'activité																	Total général							
		Industries alimentaires	Construction	Activités de fabrication	Transport et entreposage	Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles	Agriculture, sylviculture et pêche	Activités extractives	Autres activités de services	Nettoyement	Activités d'hébergement et de restauration	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	Santé et activités d'action sociale	Éducation	Activités de services administratifs et d'appui	Activités financières et d'assurances	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux		Autres ou non spécifié	Distribution d'eau; réseau d'assainissement; gestion des déchets et activités de remise en état	Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	Gardiennage	Activités immobilières	Information et communication	
BRAS DROIT	F					0,7																				1
	M	0,6	1,8	1,4		5,7	1,3		3,2					4,5						14,3						
BRAS GAUCHE	F								1,6	3,6	2,0															4
	M	0,2	1,8	0,7		1,4	2,6			1,8	4,0								8,3							17
LOCALISATIONS MULTIP	F	0,7	0,3	0,3	0,6	2,9	1,3		3,2		4,0	2,6	11,8	4,5	5,3	12,5			16,7							27
	M	4,1	10,2	7,5	6,9	5,7	5,1	7,2	8,1	12,7	8,0	20,5	8,8	4,5	5,3		18,8	7,7	25,0	14,3						144

MAIN	F	1,1		0,3	1,1	2,1	3,8			3,6	12,0		8,8	9,1	5,3				8,3		20,0				31		
	M	24,3	25,0	29,5	25,1	26,4	24,4	37,7	40,3	16,4	6,0	23,1	5,9	9,1	5,3	31,3		7,7	8,3					33,3		486	
MALADIE PROFESSIONNELLE	F										2,6														1		
	M	0,4									2,6															3	
MEMBRES INF.(PIEDS EXCEPTES)	F	0,2	0,3	0,3	2,3	1,4	1,3			5,5	6,0	5,1	8,8	4,5	5,3		12,5									25	
	M	36,1	15,4	8,1	18,9	12,9	16,7	10,1	8,1	5,5	2,0	5,1	8,8	4,5	15,8	18,8	6,3	30,8		28,6						369	
MEMBRES SUP.(MAINS EXCEPTES)	F	0,9			0,6	0,7	1,3			9,1	6,0			4,5	5,3			7,7								19	
	M	7,2	9,0	8,8	11,4	9,3	7,7	5,8	9,7	7,3	10,0	7,7	5,9	13,6	15,8				14,3	20,0	66,7					168	
PIED	F	1,9	0,3	0,7	2,3	2,1	3,8		3,2	5,5	14,0		11,8	9,1	10,5	12,5	12,5	7,7							20,0		49
	M	5,7	17,2	16,6	13,7	13,6	11,5	15,9	8,1	14,5	10,0	15,4	20,6	18,2	10,5		12,5	7,7	16,7	14,3					100,0		244
SIEGES INTERNES	F	0,2			1,1	1,4						2,6					12,5									8	
	M	0,4	1,8	3,4	2,9	2,1	6,4			1,8	2,0				5,3				8,3	14,3						36	
TETE (YEUX EXCEPTES)	F	0,4	0,6		0,6	1,4				3,6	4,0		2,9	4,5		6,3	12,5								40,0		18
	M	4,6	3,9	6,4	4,6	5,7	6,4	5,8	9,7	5,5	2,0	5,1	2,9		5,3	18,8	6,3	15,4							100,0		103
TRONC	F	0,4																								2	
	M	0,2	5,1	3,4	1,1	0,7		5,8	1,6		4,0	5,1					6,3	7,7								42	
YEUX	F	0,4																								2	
	M	10,0	3,6	4,4	1,7	2,1	2,6	5,8	1,6	1,8	4,0	2,6						7,7	8,3							98	

NR	F	0,2												4,5										2			
	M		3,6	8,1	5,1	1,4	3,8	5,8	1,6	1,8			2,9	4,5	5,3										59		
Total général			540	332	295	175	140	78	69	62	55	50	39	34	22	19	16	16	13	12	7	5	3	1	1	1984	
%			27,2	16,7	14,9	8,8	7,1	3,9	3,5	3,1	2,8	2,5	2,0	1,7	1,1	1,0	0,8	0,8	0,7	0,6	0,4	0,3	0,2	0,1	0,1	100,0	
Source: CSS 2018																											

Le tableau ci-dessus fait état de la répartition par sexe du nombre d'AT/MP selon le siège de la lésion et la branche d'activité de l'établissement en 2018. Il révèle des blessures beaucoup plus accrues au niveau des mains des victimes, des membres inférieurs (pieds exceptés), des pieds, des localisations multiples, des membres supérieurs (mains exceptées) et de la tête (yeux exceptés). Ces derniers constituent les sièges de 84,8% des lésions occasionnées par les accidents du Travail en 2018.

Il importe également de mettre en relief les cas de maladies professionnelles notées dans les « Industries alimentaires » touchant 0,4% d'hommes et ceux relevés dans la « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation » avec un pourcentage de 2,6% tant pour les hommes que chez les femmes.

L'analyse de ces AT selon le genre renseigne également plus de victimes du côté des hommes que des femmes.

Les AT touchant les « mains » ont plus affecté les hommes (94,0%) que les femmes (6,0%) et sont plus marqués au niveau des « Activités de fabrication ». En effet, il est noté dans ladite branche d'activité 29,5% d'hommes et 0,3% de femmes victimes d'AT ayant comme siège les « mains ». Il s'ensuit le « Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » où les AT touchant toujours les mains ont eu comme victimes 26,4% de travailleurs de sexe masculin et 2,1% de travailleurs de sexe féminin.

La branche d'activité « Agriculture, sylviculture et pêche » affiche quasiment la même situation (28,2% d'AT ayant comme siège les mains) avec des proportions de 24,4% d'hommes et 3,8% de femmes affectées.

Relativement aux accidents touchant les « membres inférieurs (pieds exceptés) », les travailleurs exerçant dans les « Industries alimentaires » en ont le plus souffert. En termes de genre, il est relevé 36,1% d'hommes et 0,2% de femmes victimes de ce type d'accident dans ladite branche.

De même, s'agissant des « Activités des organisations et des organismes extraterritoriaux », les accidents touchant cette partie du corps ont exclusivement concerné les hommes (30,8%).

Du côté de la « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement, gestion des déchets et activités de remise en état », la proportion de travailleurs affectée par des blessures sur ce siège est uniquement de 28,6% du côté des hommes.

Les AT touchant les « pieds » sont plus notés dans l'« Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire » avec 20,6% de travailleurs de sexe masculin et 11,8% de femmes comme victimes.

Les déclarations d'AT concernant les « pieds » sont également très significatives au niveau des « Activités financières et d'assurances » où effectivement les statistiques laissent apparaître des proportions identiques de victimes en termes de genre (12,5% d'hommes et de femmes). Ceci est également valable pour l'« Education » qui affiche, en effet, un équilibre parfait entre hommes et femmes (10,5% de victimes de sexe masculin et 10,5% de victimes de sexe féminin).

Les déclarations d'AT notifiant des blessures à « localisations multiples », quant à elles, sont plus marquées dans les « Activités non spécifiées » et comptent comme victimes 25,0% de travailleurs de sexe masculin et 16,7% de travailleurs de sexe féminin.

La « Production et distribution d'électricité de gaz de vapeur et climatisation » est également une branche accidentogène en ce sens qu'elle suit celle précitée avec 20,5% d'hommes concernés et 2,6% de femmes impliquées. Il a également été relevé des AT ayant occasionné des blessures à « localisations multiples » concernant 8,8% d'hommes et 11,8% de femmes au niveau de l'« Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire ».

Outre ces différentes parties du corps précitées, « les membres supérieurs (mains exceptées) » ont également été affectés par ces AT avec toutefois des proportions plus importantes en ce qui concerne le « Gardiennage », les « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de bien et de service des ménages privés pour usage propre » et l'« Education » où on note de manière respective 66,7%, 20,0% de victimes chez les hommes et 15,8% de travailleurs de sexe masculin et 5,3% de travailleurs de sexe féminin.

Les blessures notées dans le cadre de ces AT se rapportent également à la « tête (yeux exceptés) » et sont plus accrues chez les travailleurs exerçant dans l'« Education »

(100% de travailleurs de sexe masculin), les « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre » (40,0% de travailleurs de sexe féminin) et les « Activités de services administratifs et d'appui » (18,8% d'hommes et 6,3% de femmes).

Il convient également de mettre en exergue les AT ayant comme point d'impact les « yeux ». Ils sont en effet 100 unités et sont davantage subis par les travailleurs exerçant dans les « Industries alimentaires » (avec 10,0% d'hommes et 0,4% de femmes), les « Activités autres ou non spécifiées » (avec 8,3% d'hommes) et « Activités des organisations et organismes extra territoriaux » (avec 7,7% de travailleurs de sexe masculin).

4.1.7. Caractéristiques du travailleur

Tableau 53: Répartition par sexe des accidents du Travail selon la tranche d'âge et le statut du travailleur en 2018

Tranche	CDD		JOURNALIER		CDI		SAISONNIER		Non précisé		Ensemble	%
	FEMININ	MASCULIN	FEMININ	MASCULIN	FEMININ	MASCULIN	FEMININ	MASCULIN	FEMININ	MASCULIN		
<=20 ans	1,2	23,8	0,9	19,4	2,6	16,1	0,5	28,5	1,4	5,6	428	21,6
21-25 ans	0,5	20,2	1,3	11,2	6,4	28,5	0,3	28,5	0,5	2,7	376	19,0
26-30 ans	0,9	16,7	0,6	11,4	6,7	38,0	0,6	21,9	0,3	2,9	342	17,2
31-35 ans	1,0	15,4	3,4	9,6	5,8	41,6	0,3	17,4	0,7	4,8	293	14,8
36-40 ans	1,3	10,5	1,7	9,7	7,2	52,7		12,2	0,8	3,8	237	11,9
41-45 ans	1,3	8,8	1,9	13,2	8,8	52,8	0,6	6,9	0,6	5,0	159	8,0
46-50 ans		7,3	1,6	10,6	11,4	57,7		8,9		2,4	123	6,2
51-55 ans		33,3		50,0		16,7		0,0			6	0,3
Indéterminée		20,0		25,0		30,0		25,0			20	1,0
Total général	18	334	30	257	120	715	7	411	14	78	1984	100

Source: CSS 2018

Le tableau ci-dessus donne la répartition des déclarations d'AT/MP par sexe selon la tranche d'âge et le statut du travailleur. Il révèle un fort taux de vulnérabilité chez les travailleurs de moins de 20 ans avec 21,6% du total.

Ils sont suivis des travailleurs dont l'âge est compris entre 21 et 25 ans avec 19,0% de l'ensemble.

En revanche, la tranche d'âge 51-55 ans a été concerné moindrement avec 0,3% du total. L'âge de 1,0% des travailleurs concernés par les AT/MP est inconnu.

4.2. Les activités de lutte contre le VIH SIDA en milieu de travail

Tableau 54: Bilan des activités de lutte contre le VIH SIDA en milieu de travail

ACTIVITES PREVUES	EXECUTION TECHNIQUE DES ACTIVITES			EXECUTION FINANCIERE			EVALUATION DES PERFORMANCES RESULTATS ATTENDUS		
	Activités prévues	Activités réalisées	Taux d'exécution	Montant prévu	Montant justifié	Taux de justification	Résultats attendus	Résultats atteints	Taux de performance
Mobilisations sociales suivies de dépistages	11	11	100%	1 622 500	1 622 500	100%	1650	956 travailleurs dépistés	57,9%
Atelier de formation des points focaux et gestionnaires régionaux et membres du Comité tripartite	02	02	100%	3 150 055	3 150 055	100%	67 PF et membres du C.TRIP à former	67 PF et membres du C.TRIP formés	100%
Justification des activités par trimestres	toutes	Toutes	100%	-	-	100%	Toutes les activités à justifier	Toutes les activités justifiées	100%
NB : 06 TRAVAILLEURS SONT DEPISTES POSITIF DURANT L'ANNEE 2018									
Source: DPS									

Le tableau ci-dessus fait état du plan d'action du secteur Travail financé par le FOND MONDIAL (NFM 2) durant l'année 2018.

Ce plan d'action comprend :

- des stratégies avancées suivies de dépistage pour les régions de Dakar, Thiès, Kaolack, Kolda, Sédhiou, Ziguinchor et Matam ;
- deux activités de formation sur les nouvelles approches de prévention à l'intention des membres du comité national tripartite qui se sont déroulées à Dakar (trimestre 3) et à Kaolack (trimestre 4).

A la lecture de ce tableau, on observe que sur le plan technique et financier, toutes les activités prévues ont été exécutées à 100%.

Par ailleurs, pour ce qui est de l'évaluation des performances des résultats, hormis l'activité de « mobilisation sociales suivi de dépistage » qui a atteint un taux de performance de 57,9%, toutes les autres activités ont eu 100% de satisfaction.

L'activité de supervision prévue par l'avenant n'a pas été déroulée à cause de la mise à disposition tardive du financement. Elle sera reprogrammée durant le premier trimestre de 2019. Les 6 travailleurs dépistés positifs concernent les régions de Kolda et Sédhiou.

4.3. Amélioration de l'offre de santé au travail

Tableau 55: Répartition des CHST selon l'ITSS en 2018

ITSS	Année 2018		Année 2017	
	Nombre	%	Nombre	%
Dakar	34	44,2	14	45,2
Thiès	8	10,4	2	9,5
Kédougou	6	7,8	0	
Saint Louis	6	7,8	1	4,8
Zone Franche	4	5,2	2	9,5
Diourbel	3	3,9	1	4,8
Kaolack	3	3,9	0	
Matam	3	3,9	0	
Rufisque	3	3,9	0	
Sédhiou	2	2,6	0	
Tambacounda	2	2,6	0	
Kaffrine	1	1,3	0	
Louga	1	1,3	0	
Ziguinchor	1	1,3	0	
Fatick	0	0,0	1	4,8
Total général	77	100	21	100

Source: DSTE 2018

Aux termes de l'article 1 du décret n° 94-244 du 07 mars 1994 fixant les modalités d'organisation des comités d'hygiène et de sécurité du travail, « un comité d'hygiène et de sécurité du travail est constitué obligatoirement dans les établissements mentionnés à l'article L.2 du code du travail occupant au moins 50 salariés »

Le tableau ci-dessus donne la répartition des comités d'hygiène et de sécurité du travail, installés par les ITSS en 2018. Il fait état de 77 comités contre 21 en 2017, soit une augmentation de 72,7 % en valeur relative.

En effet, l'IRTSS de Dakar a enregistré plus de 2/5 des CHST installés, soit 44,2% du total, suivie de celle de Thiès avec 10,4% de CHST. Les régions de Kédougou et Saint-Louis ont enregistré chacune 7,8% du total des CHST installés.

L'Inspection de la Zone franche industrielle a enregistré 5,2% des CHST installés tandis que les ITSS de Diourbel, Kaolack, Matam et Rufisque ont chacune enregistré 3,9% des CHST installés.

Les IRTSS de Sédhiou et de Tambacounda ont enregistré chacune 2,6% des CHST installés et celles de Kaffrine, Louga et Ziguinchor 1,3% chacune.

A l'exception de l'IRTSS de Fatick qui n'a pas enregistré de CHST en 2018, toutes les autres ITSS ont connu un accroissement du nombre de CHST installés par rapport à 2017. La hausse du nombre de CHST installés en 2018 par rapport à l'année 2017 pourrait s'expliquer par le fait que toutes les régions qui, l'année dernière n'ont pas eu de CHST installés, en ont enregistré cette année.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Enfin, le marché du travail, en 2018, s'est densifié avec des contrats de travail plus importants que ceux de l'année dernière. Relativement à la structure de ces contrats, on note toujours une prédominance des contrats à durée déterminée. En effet, les contrats de travail à durée indéterminée représentent 27,0% de l'ensemble et sont beaucoup plus marqués à Dakar tout comme d'ailleurs les autres types de contrats.

Pour une meilleure sécurité de l'emploi et un bon équilibre entre les régions, il convient d'initier des politiques qui d'une part seraient de nature à démultiplier les contrats de travail à durée indéterminée et d'autre part à inciter les établissements à délocaliser leurs activités au niveau des autres ressorts des ITSS.

En plus des contrats de travail, il est relevé des ouvertures d'établissement engendrant un fort taux d'emplois surtout dans la branche d'activité « commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles » mais aussi des fermetures d'établissement affectant lourdement les entreprises individuelles.

Afin de juguler cette forte vulnérabilité, surtout des « particuliers », il importe de pousser ces établissements à s'approprier les structures mises en place par l'Etat du Sénégal aux fins de les accompagner dans la recherche de solutions financières et non financières.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des demandes d'autorisation de licenciement des délégués du personnel, il importe de réitérer la recommandation de l'année dernière à savoir la tenue, après chaque élection de délégués du personnel, des activités de formation à leur intention et à celle des employeurs dans l'optique de les sensibiliser surtout sur leurs droits et obligations.

Il convient également dans le cadre des contrôles d'établissement d'insister sur l'obligation d'organiser les élections de délégués du personnel pour des établissements qui remplissent toutes les conditions énumérées par le décret n° 67-1360 du 09 décembre 1967 fixant les conditions et les modalités de désignation des délégués du personnel dans les entreprises et définissant leur mission.

Relativement aux conflits individuels, on note toujours une persistance des conflits transmis au tribunal du travail du fait de l'absence de l'employeur. Cette situation qui

est favorisée par l'absence de sanctions dans la pratique pourrait être corrigée par une bonne mise en œuvre de l'alinéa 3 de l'article L 241 du Code du travail selon lequel : « Les parties sont tenues de se présenter à l'inspection du travail au jour et à l'heure fixés par la convocation sous peine d'une amende ne pouvant excéder cinq cent mille francs. L'Inspecteur du travail et de la Sécurité sociale à qui il incombe d'apporter la preuve matérielle de la transmission de la convocation peut infliger l'amende forfaitaire prévue dans les cas de contravention. »

L'année 2018 a également été caractérisée par un climat social assez-tendu traduit par une recrudescence des conflits collectifs dans certains secteurs. La prévention à travers des missions de contrôles, surtout de suivi, devrait être privilégiée afin d'éradiquer toutes vellétés de tension au niveau des établissements.

En outre, toujours pour un climat social apaisé, la mise en place des Comités de dialogue social prévue par l'article 5 du décret 2009-1413 du 23 décembre 2009 fixant les modalités d'application des dispositions, de l'article L5 du Code du travail, relatives au droit d'expression directe et collective et aux procédures de négociation au sein de l'entreprise devrait être effective dans tous les établissements remplissant les critères.

Il a également été relevé une consolidation de la mission principale de l'ITSS à savoir le contrôle des établissements au sens du Code du travail et de la Convention n°81 de l'OIT. Elle s'est traduite par une augmentation de 63,8% par rapport à 2017. Cette dynamique haussière des contrôles devrait être maintenue afin surtout d'accélérer le rythme d'installation des Comités d'hygiène et de sécurité du travail qui, il faut le rappeler, ont largement cru en 2018.

En effet, pour une meilleure gestion des aspects liés à la sécurité et santé au travail, il convient d'insister sur l'obligation d'installer les CHST auprès des établissements assujettis, ce qui à coup sûr participera à faire baisser les AT/MP qui en 2018 ont augmenté de 21,71%, malgré la tendance baissière notée ces dernières années.

ANNEXE 1 : Glossaire des termes utilisés

Déclarations d'établissement

Selon l'article L 220 du Code du travail « Toute personne qui se propose d'ouvrir un établissement ou un chantier de quelque nature que ce soit doit, au préalable, en faire la déclaration à l'inspection du Travail et de la Sécurité sociale.

Doivent être déclarés dans les mêmes conditions, la fermeture, le transfert, le changement de destination, la mutation et plus généralement tout changement affectant un établissement.

En cas de fermeture, l'inspecteur du travail vérifie la réalité de la fermeture de l'établissement ».

contrat de travail

Le contrat de travail est un accord de volonté par lequel une personne s'engage à mettre son activité professionnelle moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée. Les employeurs sont tenus de déposer, à l'inspection du travail et de la Sécurité sociale du ressort, tout contrat à durée déterminée de plus de trois avant tout commencement d'exécution. (ART L 44 du Code du Travail).

Activités de contrôle

Le contrôle est une des missions essentielles de l'inspection du travail. C'est dans ce cadre que l'article 6 de la Convention n° 81 sur l'inspection du travail et l'article 6 de la Convention n° 129 de l'OIT disposent que « le système d'inspection du travail sera chargé d'assurer l'application des dispositions légales relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs dans l'exercice de leurs fonctions ». Le contrôle est souvent inopiné.

Activités de consultation

Les missions de conseil des inspections du travail ressortent à travers les activités de consultations. En effet, les inspections du travail reçoivent des demandes de consultation venant des employeurs, des travailleurs et d'autres usagers des ITSS. Ces

demandes portent sur des points de la législation du travail. Elles peuvent être orales ou écrites.

Conflits individuels et Activités de conciliation

Il s'agit des tentatives de règlement des conflits portés devant les inspections du travail suite aux différends entre employeurs et travailleurs. En cas de différend, la partie plaignante saisit l'inspecteur du travail par une requête, l'inspecteur convoque les deux parties pour une tentative de conciliation. Les conciliations sont souvent sanctionnées par des règlements pécuniaires suite à des régularisations.

Conflits individuels transmis au tribunal du travail

En cas d'échec de la tentative de conciliation, l'inspecteur établit un procès-verbal de non-conciliation signé par les différentes parties. Ce procès-verbal de non – conciliation est transmis au tribunal du travail qui héritera du dossier.

Conflits collectifs

Le conflit collectif est un désaccord entre les travailleurs organisés ou non en syndicat et leur(s) employeur(s) appartenant ou non à une organisation patronale portant sur une ou plusieurs questions relatives à l'intérêt collectif des travailleurs sur leurs lieux de travail. (Guide méthodologique de l'inspection du travail page 45)

Protocole d'accord suite à une rupture à l'amiable

L'employeur et le travailleur peuvent convenir de mettre fin à leur relation de travail sur la base d'une séparation à l'amiable. Cette séparation se fait sous le respect des droits du travailleur et sur la base d'un protocole d'accord visé par l'inspecteur du travail.

Election de délégués du personnel

Le Code du travail sénégalais et le décret n° 67-1360 du 09 décembre 1967 font obligation à tout chef d'établissement occupant au moins 11 travailleurs d'organiser

des élections de délégués du personnel. Celles-ci sont organisées selon une périodicité de trois ans sous la supervision de l'inspecteur du Travail.

Demande de licenciement de délégués du personnel

Les délégués du personnel font l'objet d'une protection particulière de la part du législateur. Leur licenciement est soumis à une autorisation de l'inspecteur du travail du ressort.

Licenciement pour motifs économiques

Tout licenciement individuel ou collectif effectué par un employeur et motivé par une difficulté économique ou une réorganisation intérieure constitue un licenciement pour motif économique et s'opère suivant une procédure décrite par le Code du travail.

Accident du travail

Est considéré comme accident du travail, qu'elle qu'en soit la cause, l'accident survenu à un travailleur par le fait ou à l'occasion du travail, pendant le trajet de sa résidence au lieu de travail et vice versa dans la mesure où le parcours n'a pas été détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de l'emploi et pendant les voyages et les déplacements dont les frais sont mis à la charge de l'employeur.

Lésion professionnelle

La lésion corporelle, maladie ou décès provoqués par un accident du travail; la lésion professionnelle est donc distincte de la maladie professionnelle, qui est une maladie contractée à la suite d'une exposition à des facteurs de risque découlant de l'activité professionnelle;

Incapacité permanente partielle

L'incapacité permanente partielle aussi appelée déficit fonctionnel séquellaire est un pourcentage exprimant l'importance des séquelles qui subsisteront définitivement et qui diminuent la capacité physique d'une personne qui a subi un accident. La doctrine a précisé qu'il s'agissait de la réduction du potentiel physique, psychologique, sensoriel ou intellectuel dont reste atteinte la victime.

Quelques définitions des différentes natures de lésion utilisées

- ✓ Lumbago : mal de reins ou, quand l'affection résulte plus exactement d'un mouvement excessif, du tour de reins.
- ✓ Congestion : augmentation subite de la quantité de sang contenue dans les vaisseaux d'un organe ou d'une partie d'organe.
- ✓ Contusion : une lésion sans coupure de la peau ni fissure des tissus qui se caractérise par une décoloration puis un renflement.
- ✓ Commotion : un ébranlement violent se traduisant par une forte émotion.

- ✓ Electrocution : une action mortelle du courant électrique dans un organisme humain.

- ✓ Hernie : sortie d'un organe ou d'une partie d'un organe hors de la cavité qui le contient, par un trou naturel ou accidentel.

- ✓ Gelure : une brûlure qui peut être superficielle ou profonde. Elle peut atteindre les muscles et les os. Elle apparaît lors d'une exposition à certaines conditions météorologiques.

ANNEXE 2 : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS CLES DU MARCHE DU TRAVAIL EN 2018

indicateurs	Dakar	Diourbel	Fatick	Kaffrine	Kaolack	Kédougou	Kolda	Louga	Matam	Rufisque	Sedhiou	St Louis	Tambacounda	Thiès	Ziguinchor	Zone Franche	Total général
Situation des déclarations d'établissement et de l'emploi																	
Etablissements ouverts	740	65	46	31	60	16	39	37	16	40	12	78	29	249	107	2	1567
Emplois générés par ouvertures d'établissement	3799	392	126	72	164	559	153	137	187	234	152	299	224	1712	321	36	8567
Etablissements fermes	61	3	8	2	10	4	10	8	1	3	2	24	11	44	50	1	242
Emplois perdus suite aux fermetures d'établissement	959	3	8	8	31	52	34	18	9	10	3	172	147	170	183	134	1941
Contrats enregistrés	36468	3365	488	167	977	2226	956	1435	1154	1411	251	3973	1370	7850	2913	1039	66043
Garantie des droits																	
Etablissements contrôlés	1116	335	121	116	207	155	192	168	101	154	109	371	107	514	372	51	4189
Consultations écrites	61		4	41		112			1	2		19	7	102		3	352
Consultations orales	3408	602	215	210	276	613	833	103	372	463	487	1449	118	2642	400	337	12528
Attestations de chômage	104			3		4						1	13	36	11		172
Attestation de service	824	8	16	1	32	15	43	29	4	1	1	78	21	103	43	1	1220
Attestation de régularité	1771	27	22	18	42		20	37	8	68	1	22	16	63	29	4	2148
Attestation de non travail		441	142	29	457	120	175	457	107	1	65	268	181	553	398		3394
Travailleurs immatriculés	6108	2131	313	186	408	1317	156	95	347		216	417	262	781	569	13	13319

Dialogue sociale et gestion des relations professionnelles

Elections délégués personnel	193	5	4	3	4	7	6	4	4	2	1	15	3	21	10	2	284
Enquête de constitution syndicale	3					1											4
Conciliations totales	386	38	11	3	15	19	17	8	4	51	1	58	10	220	33	6	880
Conciliations partielles	14	2	1	1			1			3		8	1	6		1	38
Montant des transactions de régularisation suite à un conflit (en FCFA)	273 153 246	9 976 276	2 843 130	1 033 318	2 069 459	6 742 031	8 870 103	4 584 000	235 000	28 106 054	802 000	24 840 512	1 671 917	100 288 578	44 206 995	1 139 701	510 562 320
Non conciliations	340	28	7	2	13	6	3	3	8	24	1	32	3	100	7	3	580
Conflits transmis au tribunal	345	28	4	2	12	4	3	3	7	28	1	32	3	99	14	3	588
Conflits collectifs	29	2	4		2	4	1	2	1	7		4	1	7	8	10	82
Protocole d'accord	496				6	6	27	2		3		54	38	113	18	146	909
Montant des transactions financières résultant des protocoles d'accord (en FCFA)	3 687 540 817				52 511 095	10 834 178	6 956 645	500 000		60 632 125		75 847 699	9 227 531	284 704 207	29 047 803	406 680 735	4 624 482 835
Autorisation heure supplémentaire	1				3				1	2				3			10
Chômages techniques	1	1		1		3			1	3		2				1	13
Règlements intérieurs	58			3				1	3	2		1	1	6	1		76
Autorisation de licenciement de délégué du personnel	14				1	1				1		1		9			27
Refus de licenciement de délégué du personnel	9					1								4			14
DASMO et bilan reçus	534	32	42	14	81	5	102	37	24	67	7	117	20	229	111	12	1434

Protection sociale

Déclarations d'accident du travail reçues	20	7			24	1		1	1	6		26	5	209	11		311
Enquêtes légales d'accident du travail	10								2	3		6		8	1		30
Nombre de travailleurs dépistés contre le VIH/SIDA									153					254	93	122	622
Nombre de travailleurs sensibilisés sur le VIH/SIDA			60	16				17	169		390			254	175	122	1203
Comités d'hygiène et de sécurité installés	34	3		1	3	6		1	3	3	2	6	2	8	1	4	77

Source: DSTE 2018